

Projet de
Budget
2026

et Budget
rectifié 2025



1	PRELIMINAIRES ET PRINCIPES DE BASE	1
1.1	INTRODUCTION	1
1.2	CONSIDERATIONS FINANCIERES DE BASE.....	2
1.3	IMPACTS FINANCIERS DECOULANT DE LA LOI MODIFIEE DU 19.12.2008 RELATIVE A L'EAU	3
1.4	PARTICULARITES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2024.....	12
1.5	APPRECIATION DU RESULTAT BUDGETAIRE	14
1.6	MODIFICATION DE LA VENTILATION DES FRAIS D'EXPLOITATION.....	15
1.7	CORRELATION ENTRE APPORT EN CAPITAL ET FONDS D'AMORTISSEMENT.....	17
1.8	PRINCIPES STATUTAIRES DE VENTILATION DES FRAIS BUDGETAIRES	20
1.9	PRECISIONS QUANT AU RECENSEMENT DES TAXES DE REJET	26
1.10	CONSIDERATIONS SUR LA TARIFICATION DE L'EAU AU NIVEAU COMMUNAL.....	28
1.11	IMPACT DE L'AUGMENTATION DES COUTS ENERGETIQUES POUR LES EXERCICES ANTERIEURS	28
1.12	DEFINITION DES CAPACITES D'EPURATION RESERVEES CAR (CHARGES DE POINTE CHP).....	31
1.13	PLAN BUDGETAIRE NORMALISE (PBN).....	38
1.14	DROITS D'ENTREE POUR NOUVELLES COMMUNES-MEMBRES	38
1.15	AFFECTATION DES EXCEDENTS BUDGETAIRES.....	38
1.16	OUVERTURE DE LIGNES DE PREFINANCEMENT.....	39
1.17	INTRODUCTION D'INTERETS MORATOIRES POUR RETARDS DE PAIEMENT	39
2	EVALUATION DES CHARGES POLLUANTES	39
2.1	PRINCIPES.....	39
2.2	METHODE THEORIQUE.....	40
2.3	METHODE ANALYTIQUE	42
2.4	CHARGES POLLUANTES DES COMMUNES-MEMBRES ACTUELLES ET FICTIVES.....	43
3	DEFINITION DES SITES	53
4	DETERMINATION DES CHARGES EXTRAORDINAIRES	59
4.1	GENERALITES	59
4.2	SUJETIONS EXTRAORDINAIRES ET PARTICULIERES ASSUMEEES PAR LE SIDEN.....	60
5	COMPTES GENERAUX 2026 ET COMPTES RECTIFIES 2025	62

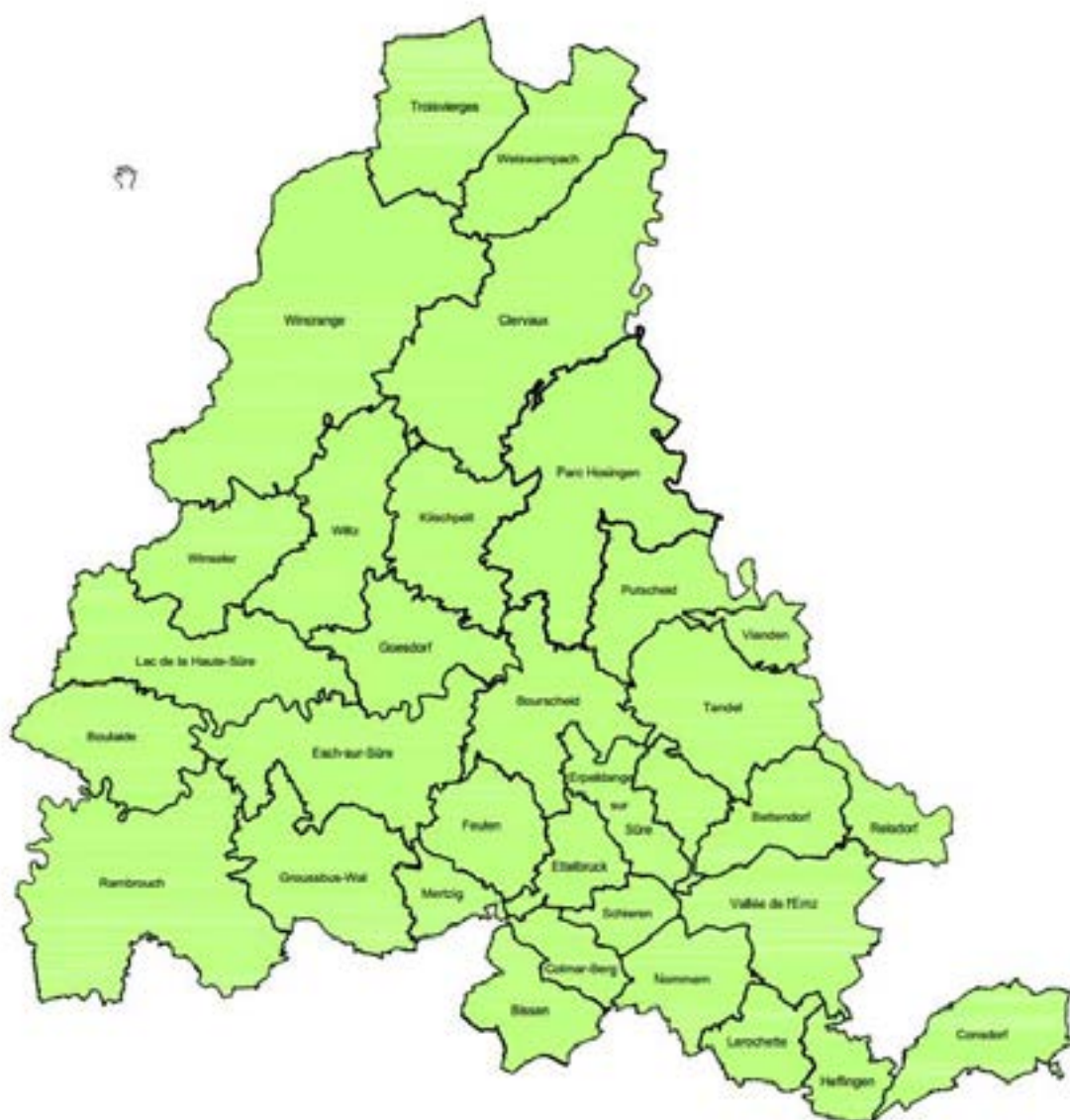
1 PRELIMINAIRES ET PRINCIPES DE BASE

1.1 Introduction

Le projet de budget 2026 exposé dans les pages suivantes est établi pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La commune allemande « Verbandsgemeinde Neuerburg » ainsi que la commune belge de Gouvy ne figurent au présent document budgétaire comme membre à part entière, mais comme entité tierce.

Sur ce, le nombre de communes-membres du SIDEN reste arrêté pour l'exercice rectifié 2025 à 34 entités, regroupant une population de 105.129 habitants, respectivement constituant une charge polluante en pointe (CHp) de 203.449 et 136.025 EH moyens.



Carte d'emprise territoriale du SIDEN 2025

1.2 Considérations financières de base

L'intercommunale SIDEN est sans but lucratif et elle est entièrement financée par la participation de ses communes-membres aux dépenses du syndicat. Les principes budgétaires sont arrêtés aux statuts syndicaux, dont la version en vigueur fonde sur l'Arrêté Grand-ducal du 29.10.2007, publié en date du 15.11.2007 au Mémorial A-203. Ces statuts respectent nécessairement la loi du 23.12.2001 concernant les syndicats de communes et remplacent la version originale constituante du 23.03.1994.

D'après les statuts du SIDEN, chaque commune-membre doit disposer auprès du syndicat des capacités (CA) adéquates pour évacuer et dépolluer la charge polluante (CP) générée sur le territoire concerné. Les charges polluantes seront désignées par CP, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité. La CP d'une commune cumule ainsi les divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) produits sur l'emprise territoriale vicinale, lesquelles permettent de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée ensuite en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau. Dans la suite du présent document, EHm désignera les unités de charge polluante, exprimées en équivalent-habitants moyens.

Les CP se distinguent ensuite en charge polluante de pointe (CPp) et en charge polluante moyenne (CPm). La charge polluante de pointe constitue en fait la valeur journalière maximale de la CP rejetable ou rejetée. Elle s'exprime en EHm et sera désignées par CPp dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

La charge polluante moyenne représente par contre la valeur journalière moyenne de la CP constatée avoir été rejetée au cours d'une année entière (sur 365 jours). Elle s'exprime, elle-aussi en EHm et sera désignée par CPm, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

Les diverses CP ainsi confiées pour leur évacuation et leur dépollution au syndicat, majorées d'une réserve adéquate en fonction de leurs projets de développements futurs, doivent être couvertes par des capacités réservées, désignées à la suite aux documents par CAR. Ces CAR, exprimées elles-aussi en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), doivent se trouver réservées dans une ou plusieurs stations d'épuration, existantes ou à réaliser. Dans ce contexte convient-t-il de préciser qu'on entend par de telles CAR, la ou les quotes-parts d'une ou de plusieurs stations d'épuration, financées par les différentes communes-membres du syndicat et réservées prioritairement à l'épuration de leurs eaux usées. L'utilisation des CAR est vérifiée par le syndicat au moins tous les 4 ans pour l'ensemble des communes-membres.

La taille des stations d'épuration se voit cependant généralement arrêtée en fonction de capacités nominales (ou de dimensionnement), désignées pour facilité dans la suite aux documents par CAn. Les CAn cumulent les performances de traitement à la base de leur dimensionnement par rapport aux divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) à leur entrée, ce qui permet de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau.

Toute commune-membre se trouve ainsi engagée au syndicat en proportion de l'ensemble de ses CAR confiées au syndicat pour l'évacuation et la dépollution de leur CP. En contrepartie de leurs engagements, les communes-membres ont droit dans les mêmes proportions à l'évacuation et à la dépollution conforme de leur CP, constituée par les eaux résiduelles confiées au syndicat. En outre, les engagements pris leur

donnent droit à la copropriété et à l'utilisation des sites généraux, lesquels sont constitués par les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine).

La répartition des frais engendrés par les activités du SIDEN entre ses communes-membres se fait exclusivement par récupération intégrale des dépenses constatées sur chaque station d'épuration, appelée site. En règle générale un tel site est constitué d'un côté par la station d'épuration elle-même, et d'autre côté par l'ensemble des infrastructures d'évacuation y raccordées, comme par exemple les collecteurs, les stations de pompage, les bassins d'orage, ... etc. Les frais occasionnés par l'ensemble de ces entités (station d'épuration et accessoires y raccordés) sont attribués à ce site, où il existe donc une pleine solidarité des frais. Par ailleurs, les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine) constituent-ils également des sites, appelés sites généraux, au financement desquels chaque commune-membre doit participer selon les mêmes principes que ceux arrêtés pour les autres sites (stations d'épuration).

La ventilation des frais des différents sites et sites généraux entre les communes-membres est opérée sur base de trois clefs, à savoir les CAr en ce(s) site(s), ainsi que les CP, subdivisées en CPp et en CPm effectivement y traitées ou gérées, ceci en pointe journalière (CPp), respectivement en moyenne annuelle (CPm). Du point de vue comptable convient-t-il ensuite de distinguer entre les dépenses extraordinaires, qui sont couvertes par les apports en capital (déduction faite d'aides publiques éventuelles ou des prélèvements du fonds d'amortissement), et les dépenses ordinaires, qui sont couvertes par les redevances.

Les participations financières des communes-membres se scindent enfin du point de vue comptable d'une part en frais d'investissement et d'autre part en charges de fonctionnement. Il importe de noter que le schéma comptable y relatif, d'ailleurs ancré dans les statuts du syndicat, est en parfaite concordance avec la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 et avec la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23.10.2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-Cadre - J.O. L237 du 22.12.2000), lesquelles prescrivent entre autres une récupération des frais axée sur le principe du pollueur-payeur.

1.3 Impacts financiers découlant de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau

1.3.1 Impératifs de tarification découlant de la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008

La loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 a en fait transposé en droit luxembourgeois la précitée Directive européenne 2000/60/CE du 23.10.2000, laquelle vise d'une part à établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau avec comme finalité d'amener à l'horizon 2015 un bon état des eaux de surface et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines pour l'ensemble des territoires des Etats-membres formant l'Union, et d'autre part à instaurer le principe de récupération intégral des coûts de l'eau auprès des usagers selon le principe de l'utilisateur/pollueur-payeur.

Les principales dispositions financières de la loi relative à l'eau sont les suivantes en ce qui concerne le seul volet « *assainissement* » :

D'abord est-il utile de citer quelques définitions arrêtées par la loi sous objet :

➤ « équivalent habitant » = la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES) ;

➤ « équivalent habitant moyen : » :

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [l]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$

➤ « infrastructure d'assainissement » = les installations servant à la collecte, au transport ou au traitement des eaux urbaines résiduaires y inclus les eaux pluviales et les eaux claires parasites;

➤ « services liés à l'utilisation de l'eau » = tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque,

a) le captage, l'endiguement, le stockage, le traitement et la distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine, et

b) les installations de collecte et de traitement des eaux usées ou pluviales qui effectuent ensuite des rejets dans les eaux de surface ;

L'énoncé succinct des divers articles-clé de la loi du 19.12.2008 en matière de tarification de l'eau (volet assainissement) se résume à ce qui suit :

Art. 12. Prix de l'eau

(1) A partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur.

(2) Ces coûts sont mis à la charge des utilisateurs au moyen d'une redevance eau destinée à la consommation humaine et d'une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, d'une part, d'une taxe de prélèvement et d'une taxe de rejet au profit de l'Etat, d'autre part.

(3) Les schémas de tarification distinguent trois secteurs :

a) le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font partie ni du secteur industriel, ni du secteur agricole ;

b) le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8.000 mètres cube par an, 50 mètres cube par jour ou 10 mètres cube par heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens et

c) le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.

(4) Les redevances peuvent être fixées en tenant compte des conséquences environnementales et économiques des coûts ainsi que des conditions géographiques de la région concernée. Les modalités d'une prise en charge par l'Etat de ces éléments sont définies par la loi budgétaire.

Art. 14. Redevance assainissement

(1) La redevance est assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées.

(2) Les règles relatives à la redevance sont établies par un règlement communal en tenant compte des principes suivants :

a) La redevance couvre l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées, y compris les amortissements de ces infrastructures, à l'exception des charges visées par l'article 24 (1) alinéas 1 à 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Sont toutefois exceptées les charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique.

b) La redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle, calculées selon la structure suivante :

- La partie fixe est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens, en distinguant les trois secteurs définis à l'article 12.

- La partie variable est proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage, dans les cas où un tel dispositif a été mis en place par l'utilisateur.

Art. 16. Taxe de rejet des eaux usées

(1) Le déversement des eaux usées dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet au profit de l'Etat.

(2) La taxe est proportionnelle aux unités de charge polluante des eaux rejetées.

Les unités de charge polluante se déterminent de la façon suivante :

1 kilogramme de demande chimique en oxygène (DCO) correspond à 0,5 unités de charge polluante ;

1 kilogramme d'azote (N) correspond à 1 unité de charge polluante ;

1 kilogramme de phosphore (P) correspond à 7 unités de charge polluante ;

1 kilogramme de matières en suspension (MES) correspond à 0,3 unités de charge polluante.

La taxe par unité de charge polluante, ci-après dénommée «taxe unitaire», des eaux rejetées est fixée à 1 euro.

(3) La taxe est due lorsqu'un des seuils suivants est dépassé :

demande chimique en oxygène (DCO): 250 kilogrammes par an;

azote (N): 125 kilogrammes par an;

phosphore (P): 15 kilogrammes par an;

matières en suspension (MES): 5.200 kilogrammes par an.

(4) La taxe est fixée annuellement par la voie d'un règlement grand-ducal.

Elle est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante, déterminée selon les modalités de l'alinéa 4 du présent paragraphe, et le volume annuel d'eau déversée.

Le volume d'eau déversée est égal au volume d'eau prélevée dans le réseau de distribution publique et facturé aux abonnés, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevée en dehors du réseau de distribution public.

Les unités de charge polluante servant au calcul de la charge correspondent à la somme des unités de charge polluante recueillies par l'ensemble des stations d'épuration collectives du pays auxquelles s'ajoutent les unités de charge polluante des habitants du pays non raccordés à une station d'épuration.

En vue du calcul de la taxe de rejet, le nombre des unités de charge polluante est multiplié par le montant de la taxe unitaire.

(5) Pour les communes dont le réseau est équipé d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, il est accordé une bonification égale à

– 10% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est comprise entre 30% et 60%;

– 20% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est supérieure à 60%.

(6) Pour les établissements qui assurent eux-mêmes le traitement des eaux usées qu'ils produisent et les rejettent ensuite directement dans le milieu aquatique, la taxe est fixée pour chaque établissement en multipliant les unités de charge polluante avec la taxe unitaire conformément aux modalités prévues au paragraphe (2).

Le nombre d'unités de charge polluante à prendre en compte pour le calcul de la taxe est celui qui résulte de la charge polluante autorisée par le ministre.

Art. 17. Etablissement et recouvrement des taxes

(1) Les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, susceptibles d'être assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la taxe de rejet des eaux usées déclarent à l'Administration de la gestion de l'eau les éléments nécessaires au calcul des taxes avant le 1^{er} avril de l'année qui suit l'année au titre de laquelle la taxe est due. La déclaration est établie sur une formule dont le modèle est fixé par règlement grand-ducal.

(2) L'Administration de la gestion de l'eau vérifie les déclarations. Elle peut demander aux personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes des renseignements ainsi que la production de pièces nécessaires au calcul des taxes et procéder au contrôle des dispositifs de comptage.

(3) Sont établies d'office les taxes dues par les personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes qui n'ont pas produit de déclaration, qui se sont abstenues de répondre aux demandes de renseignements ou qui ont fait obstacle au déroulement des contrôles.

(4) La taxe est fixée par bulletin écrit établi par l'Administration de la gestion de l'eau comportant les bases de calcul de la taxe, le montant de la taxe ainsi qu'une instruction sur les voies de recours et dûment notifié au redevable.

(5) Les recettes sont recouvrées par le receveur de l'enregistrement de l'arrondissement dans lequel le redevable est établi et portées directement en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

(6) La taxe est exigible un mois après la date de la notification. Elle est prescrite si elle n'est pas établie et recouvrée endéans les trois ans qui suivent l'année au titre de laquelle elle est due.

(7) Contre les bulletins un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit par requête déposée au greffe du tribunal dans un délai de quarante jours à compter de la notification du bulletin.

En conclusion de ce qui précède, il y a lieu de noter que la tarification de l'eau se doit de comporter deux volets :

- 1) la redevance assainissement
- 2) la taxe de rejet.

La redevance assainissement se voit dès lors constituée :

- 1) d'une quote-part fixe par compteur d'eau, laquelle s'applique par la charge polluante rejetable raccordée, (CPp) exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm)
et
- 2) d'une quote-part variable assise sur le volume d'eau comptabilisé et destiné à la consommation humaine.

Se pose toutefois le problème des eaux distribuées et non destinées à la consommation humaine. En outre, reste-t-il indéfini comment seront récupérés les coûts en relation avec l'évacuation des eaux de ruissellement émanant de la voirie publique, vu que la loi interdit de les inclure dans la redevance assainissement.

La taxe de rejet est fixée via règlement grand-ducal du 10 avril 2025 à :

0,10 Euro/m³

ceci donc tant pour l'exercice rectifié de 2025 que pour l'exercice prévisible de 2026.

1.3.2 Répercussions au niveau du budget syndical

En principe, le SIDEN ne fait que gérer les infrastructures d'assainissement lui confiées par ses communes-membres et refacture en contrepartie l'intégralité des charges en découlant aux frais de ces mêmes communes-affiliées selon les modalités ancrées dans ses statuts, soit conformément à la comptabilité commerciale et selon le principe du pollueur-payeur. Le SIDEN ne facture pas au consommateur/utilisateur/pollueur final redevable, ce qui est opéré par les diverses administrations communales, seules investies de ce droit exclusif par la législation. Le principe luxembourgeois de l'autonomie communale implique en effet que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux urbaines résiduaires relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte.

La législation du 19.12.2008 relative à l'eau ne saurait donc avoir d'influence directe sur le principe de gestion interne entre le SIDEN et ses communes-membres.

Toutefois, deux retombées indirectes ont été notées au niveau syndical.

En premier lieu, la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 précisait jusqu'en octobre 2014 que les renouvellements d'infrastructures ne seraient dorénavant plus subsidiés, de sorte que l'ensemble du patrimoine syndical serait à amortir à hauteur de 100% à charge des communes-membres, au lieu des 10% usuels du passé (anciennement quote-part subsidiée = 90%). Ceci a donc engendré à partir de

l'exercice 2010 un découplément du niveau usuel de l'amortissement, ce qui s'est soldé à ce moment grosso-modo par une hausse des redevances (ordinaires) de l'ordre de 40%.

En octobre 2014 et plus précisément lors des fêtes du 20^e anniversaire de notre syndicat, Madame la Ministre Carole Dieschbourg a annoncé une diminution de la charge à amortir de 50%.

En second lieu, le Ministère de l'Intérieur a avisé les syndicats d'assainissement à être les redevables primaires de la taxe de rejet, fixée comme indiqué ci-avant à 0,11 Euro par m³ d'eau consommée. Le SIDEN se voit donc amené à approvisionner sa comptabilité en conséquence afin d'être en mesure de verser le moment venu le montant total de la taxe de rejet due par l'ensemble de ses communes-membres à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. La taxe de rejet, incluse dans la redevance SIDEN, est donc facturée aux diverses Administrations communales, lesquelles la refacturent ensuite aux abonnés, qui sont en fin de compte les vrais redevables de cette taxe, conformément au principe du pollueur-payeur. Par souci de transparence, la taxe de rejet annuelle estimée des communes-membres est indiquée séparément au tableau budgétaire syndical, ceci en admettant à ce stade une consommation spécifique journalière de 150 litres d'eau par équivalent-habitant, soit $0,150 \times 365 \times 0,11 = 6,02$ Euro par équivalent-habitant moyen et par an (EHm/an). Il convient de préciser ici que la taxe de rejet perçue par le syndicat ne se rapporte qu'aux seules eaux transitées par les installations gérées par lui seul. A titre exemplatif ne sont citées que les eaux rejetées par les stations d'épuration privées resp. les activités agricoles non raccordées à la canalisation et qui ne sont pas à reprendre dans le relevé à transmettre au syndicat. Les taxes y relatifs sont à virer directement par les privés ou/et le cas échéant par les communes.

1.3.3 Répercussions au niveau du budget communal

Le principe de l'autonomie communale implique notamment que les infrastructures d'évacuation et de dépollution des eaux urbaines résiduelles relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que le calcul du coût de revient de l'eau se fasse in fine au niveau communal et c'est exactement à ce niveau que les modalités de tarification arrêtées à la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau prennent leur effet.

Les modifications produites par la législation circonstanciée au niveau du budget syndical et mises en évidence ci-avant engendrent automatiquement des retombées au niveau des divers budgets communaux (prise en compte de l'amortissement ainsi que l'incorporation de la taxe de rejet au profit de l'Etat).

La modification la plus substantielle a cependant été l'obligation d'adapter les redevances au niveau des abonnés de manière à ce qu'elles couvrent les charges occasionnées pour collecter et épurer les eaux urbaines résiduelles. Si les charges facturées via le SIDEN pour ce qui est des sujétions d'assainissement lui confiées sont en principe bien complètes, il en est probablement autrement des charges financières que génèrent les missions d'assainissement propres aux communes, soit en particulier leurs réseaux locaux de canalisation sous gérance vicinale exclusive. Pour évaluer correctement ce volet purement communal, un inventaire des infrastructures et des moyens (personnel, outillage, charroi, régies, ...) propres à chaque commune a dû être réalisé et une comptabilité quasiment commerciale a dû être instaurée à cet égard. L'ensemble des frais résultant des redevances syndicales et du coût des réseaux locaux (exploitation, entretien et amortissement) a ensuite conduit au prix de revient de l'assainissement à facturer aux divers abonnés (ménages-industries-agriculture).

Afin d'éviter toutefois que les mêmes infrastructures ne soient prises en compte à la fois au niveau des communes et au niveau du syndicat, il a été important de fixer de manière exacte la limite (compétences/responsabilités) entre le réseau de chaque commune et le réseau du syndicat, de même que de régler le cas échéant la question de la propriété des infrastructures (frais d'amortissement).

1.3.4 Le problème des eaux pluviales (de ruissellement)

Avec une finalité de réduire au strict minimum le prix de l'eau, les services du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région induisent les communes à ne point mettre en compte de manière sereine les charges liées aux infrastructures de collecte des eaux pluviales. La politique dudit Ministère préconise en effet via sa circulaire N°2877 du 23.09.2010, que les charges liées au déversement de l'ensemble des eaux de ruissellement (et non seulement celles issues de la voirie publique, comme le préconise pourtant bien la loi relative à l'eau du 19.12.2008) dans le réseau de collecte seraient dorénavant à exclure du calcul du coût de revient de l'eau, et donc également des redevances assainissement (fixes et variables) en découlant. En particulier, les canalisations à eaux pluviales, les bassins d'orage et le génie-civil des stations de pompage seraient à écarter dudit calcul et les canalisations mixtes seraient à prendre en compte forfaitairement via un diamètre fictif amoindri à DN 300 en béton armé (sauf pour les collecteurs sous l'obédience des syndicats), ceci indépendamment du diamètre réel (supérieur) en place.

Il en découle nécessairement un déficit en matière de ressources financières pour couvrir les charges occasionnées pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement, dont les communes feront indubitablement les frais. Pour y remédier, les diverses communes seraient à inciter d'instaurer des taxes, ou mieux, des redevances de scellement (ou d'imperméabilisation) ou autres, à l'instar de ce qui est d'usage à l'étranger, voire déjà auprès de plusieurs communes du Grand-Duché, réputées pour leur clairvoyance en matière de développement durable et de respect de l'environnement. De cette manière les particuliers et l'Etat pourraient à nouveau être amenés à participer au financement de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux pluviales en accord avec le principe du pollueur-payeur. La politique actuelle du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région vise néanmoins à faire supporter ces frais étatiques par les communes, ceci sans moyens d'indemnisation. Cette attitude ne respecte non plus le principe de l'utilisateur-payeur et non conforme à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau, respectivement à la Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE.

En ce qui concerne le SIDEN, ce dernier est bien entendu obligé à refacturer comme de par le passé l'intégralité de ses frais d'exploitation, d'entretien, d'amortissement et d'investissement en relation avec la collecte et le traitement des eaux pluviales, tant publiques que privées, à ses communes-membres. En particulier ne saurait-il diminuer fictivement les diamètres de ses collecteurs, vu que pour les sites de grande et moyenne taille, les diamètres maximaux préconisés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (DN 300) ne suffiraient même point à écouler les seules eaux usées à dépolluer.

Pour cerner exactement l'impact financier de l'évacuation des eaux pluviales par rapport aux autres eaux résiduaires urbaines, il avait été retenu sur base d'une expertise incluse dans le projet de budget du SIDEN approuvé en due forme pour l'exercice 2011 les valeurs suivantes comme quotes-parts en frais (redevances fixes et variables) pour l'évacuation de l'ensemble des eaux de ruissellement (pluviales) émanant d'emprises tant privées que publiques (voirie comprise) dans les infrastructures syndicales, respectivement vicinales :

Quotes-parts des frais	Infrastructures syndicales (SIDEN)	Réseaux locaux (Communes)
Eaux usées	70%	55%
Eaux de ruissellement	30% (*)	45% (*)
Total des charges	100%	100%

(*) : dont 35% public⁽¹⁾ et 65%privé

⁽¹⁾ : dont 50% Communes et 50% Etat

En revenant dès lors au budget syndical, les redevances variables et fixes comprennent ainsi 30% de charges reconductibles aux eaux pluviales. Ces charges sont ensuite ventilées une deuxième fois grosso-modo entre 35 % provenant de surfaces publiques (Etat-communes) et 65% générées par des propriétés privées. Les surfaces publiques se scindent encore une ultime fois approximativement en 50% de surfaces émanant d'emprises appartenant aux communes et en 50% assimilables au domaine de l'Etat. Une partition plus détaillée pourra être obtenue du moment que les communes auront dressé leur dossier technique comme le prévoit la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau.

La ventilation calquée sur les raisonnements ci-dessus est proposée par le SIDEN à ses communes-membres pour établir leurs redevances « assainissement » et « eaux pluviales » correspondantes.

1.3.5 Le problème des réserves dans les infrastructures

Également avec objectif de réduire « politiquement » les redevances d'assainissement, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a invité via la précitée circulaire N° 2877 du 23.09.2010, à ne point inclure les frais en relation avec des réserves en capacités non utilisées (CAn) des infrastructures dans les diverses redevances. Selon la même circulaire, ces coûts ne seraient pas opposables auprès des utilisateurs actuels des services liés à l'utilisation de l'eau.

Fort de ce constat, le SIDEN s'est vu obligé à faire le point sur la quote-part d'utilisation des diverses infrastructures (CAn). Vu qu'une analyse détaillée par ouvrage (tuyaux, regards, pompes, puisards, bassins, ... etc.) conduirait à des investigations excessivement complexes et laborieuses, et considérant que le résultat en découlant ne saurait faiblement refléter la finalité recherchée, il a été retenu de ne prendre en compte que solidairement les taux d'utilisation au niveau des seuls sites, soit au niveau des stations d'épuration. Sur ce, ont été comparés pour chaque site leur capacité nominale CAn ou leur capacité réservée CAr, vis-à-vis de la charge polluante de pointe (CPp) à y effectivement traiter au stade actuel. Pour les sites syndicaux communs (sites généraux), il a été admis qu'ils ne disposent point de surcapacités notoires et qu'ils sont conçus pour être adaptés au fil du temps aux besoins. Tout compte fait, la réserve d'un site a été calculée comme suit :

$$\ll \text{Réserve} \gg (\text{en } \%) = 100 \times (1 - \text{CAn} / \text{CPp})$$

ou

$$\ll \text{Réserve} \gg (\text{en } \%) = 100 \times (1 - \text{CAr} / \text{CPp})$$

Pour les sites sur-utilisés (CPp > CAr ou CPp > CAn), il a été admis que la réserve est nulle et qu'ils sont utilisés à 100%.

Comme seules charges financières reconductibles à la présence d'éventuelles réserves, n'ont été considérées que les charges « fixes », étant entendu que de par leur nature et définition, et à l'opposé des charges « variables », elles sont censées être indépendantes de l'utilisation des ouvrages et qu'elles incluent également leurs amortissements.

1.3.6 Distinction entre frais/redevances « opposables » et « non opposables »

Conformément à la circulaire préindiquée N° 2877 avec datée au 23.09.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, les redevances syndicales sont à ventiler en quotes-parts « opposable » et « non opposable ». La quote-part non opposable doit comprendre les charges financières en relation avec l'évacuation des eaux pluviales et celles en relation avec les réserves dans les infrastructures, le tout établi selon les considérations ci-avant. La quote-part opposable résulte ainsi de la différence entre le total global des redevances (charges financières) syndicales avec la quote-part non opposable, étant entendu que :

$$\text{Charges totales} = (\text{quote-part « opposable »}) + (\text{quote-part « non opposable »})$$

Il va sans dire, qu'au niveau syndical l'ensemble des redevances et apports en capital, réserves et sujétions pour eaux pluviales incluses, sont entièrement opposables aux communes-membres et donc dues par ces dernières à la recette syndicale. Ce n'est qu'au niveau de la recette communale que la seule quote-part dite « opposable » est transférable via la redevance « assainissement » aux divers abonnés (utilisateurs des services liés à l'utilisation de l'eau).

Notons toutefois que la législation n'exclut nullement que les frais occasionnés aux communes du fait de l'évacuation des eaux de ruissellement des emprises domaniales pourront être recupérés auprès de l'Etat suivant le principe de la causalité, voire des principes de l'utilisateur-payeur. Sur ces considérations, les charges relatives à l'évacuation des eaux pluviales déversées aux infrastructures vicinale ou syndicales depuis des surfaces appartenant à l'Etat, sont de ce fait susceptibles d'être considérées comme également opposables (à l'Etat), ceci sous réserve d'un règlement communal conforme à ce point de vue. Il va sans dire que les sujétions relatives aux eaux pluviales émanant des surfaces du domaine vicinal restent définitivement à charge du budget de la commune et sont en fin de compte non-opposables.

Sur ces considérations et hypothèses il resterait comme frais définitivement non récupérables et donc à charge ultime du budget des communes les frais suivants :

- 1) quotes-parts dans les réserves
- 2) quotes-parts des frais d'évacuation des eaux de ruissellement provenant d'emprises exclusivement vicinales.

Le SIDEN fournit les valeurs des redevances opposables et non opposables au sens de la circulaire ministérielle N° 2877 datée au 23.09.2010 à ses diverses communes-membres, afin qu'elles puissent calculer leur coût de revient (prix) de l'eau et ensuite leurs redevances assainissement à l'aide du logiciel de calcul mis à leur disposition par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. Pour ne point surcharger le présent document budgétaire, qui se doit de refléter un maximum de transparence et de clarté, ces chiffres non obligatoires et officieux, n'y ont pas été inclus comme l'année précédente, mais seront transmis par correspondance séparée aux communes-membres.

1.3.7 Différenciation des charges/prix/tarifs selon secteurs

La loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau prescrit de définir des tarifs spécifiques pour les trois secteurs suivants :

- les ménages,
- l'industrie,
- l'agriculture et
- l'HORECA.

Comme ces tarifs légaux sont destinés à être appliqués au redevable final, soit l'utilisateur, c'est à l'entité établissant ces tarifs qu'il revient de fixer ces prix, soit en l'occurrence au Conseil communal de chaque commune-membre. Une fixation technique des trois catégories de prix est absolument impossible à faire sur base de recensements et d'analyses de ventilation des coûts, de sorte que la différenciation des prix relève essentiellement de considérations politiques et écono-stratégiques propres à chaque commune.

Vu que le SIDEN n'est en fin de compte que gérant neutre des installations lui confiées par ses communes-membres, il ne lui appartient point de s'immiscer dans les débats tarifaires politisés strictement propres à l'autonomie communale. Voilà pourquoi le budget syndical n'opère point par principe une ventilation de ses redevances en fonction des 4 secteurs (ménages-industrie-agriculture-HORECA) en question.

1.3.8 Terminologie en matière de charges et de capacités

La loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau a arrêté légalement l'unité de pollution de la charge polluante (CP) à un équivalent-habitant moyen, en abrégé EHm, le tout suivant la formule ci-avant déjà explicitée :

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [l]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$

Cette unité est composée de cinq facteurs analytiques individuels mesurant la pollution (débit, demande chimique en oxygène, azote, phosphore et matières en suspension) qui sont pondérés au même titre et dont la moyenne (1/5) est prise comme valeur officielle et finale à appliquer (EHm).

Comme autrefois le même terme « EHm » était utilisé dans d'autres contextes et définitions non comparables à la signification lui conférée par la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau, il a fallu actualiser l'ensemble des termes nomenclaturant les aléas hydrosanitaires et budgétaires du SIDEN, ceci pour éviter à la suite des mauvaises interprétations ou des erreurs de raisonnement.

Il a d'ailleurs déjà été fait usage de la nouvelle terminologie à l'occasion du chapitre 2 ci-avant traitant des considérations financières de base. Le tableau ci-dessous reprend la terminologie actuelle du présent document budgétaire.

Pour clarifier les éventuelles ambiguïtés il y a lieu de se référer au glossaire du tableau suivant :

Type de caractérisation	Nomenclature	Unité
Unité de pollution	EH	EHm
Charge polluante	CP	EHm
Charge polluante moyenne	CPm	EHm
Charge polluante de pointe	CPp	EHm
Charge polluante réservée	CPr	EHm
Capacité	CA	EHm
Capacité nominale	CAn	EHm
Capacité réservée	CAr	EHm

1.4 Particularités pour l'année budgétaire 2024

Au courant de l'année 2024 bien des ouvrages d'assainissement ont été mis en service/inaugurés et bien des chantiers de construction de nouvelles infrastructures d'évacuation et de dépollution d'eaux usées ont progressé pendant cette même année, de sorte que leur mise en service peut à leur tour également être envisagée pour l'exercice 2025, lequel se verra grevé par ces entités supplémentaires. A cet égard, il y a lieu de citer les infrastructures d'assainissement principales suivantes, non exhaustives, nouvellement opérationnelles pendant les années budgétaires 2025 et 2026.

2025

K0101-12	KA Bleesbruck – Neuer Faulturm
U1074-10	RÜB Heffingen Centre
U1700-19	RÜB Consthum
U0087-08	RÜB Lipperscheid
U1246-09	KA+RÜB Drauffelt - Provisorium
U1066-07	KA+RÜB Medernach - Phosphatmessung
U1271-09	RÜB Sassel
U1076-09	RÜ Medernach 2 Centre
U1620-15	PW Wolpert
U2043-14	RÜ Vianden G
U2038-14	RÜ Tandel 1

2026

K0101-12	KA Bleesbruck – Sanierung Faultürme
K0101-12	KA Bleesbruck - Umbau Fällmittelstation
U3001-22	Extension Laboratoire – structure provisoire
U0057-19	KA+RÜB Clervaux - Rechengebäude
U0057-19	KA+RÜB Clervaux – BIOCOS I
U0057-19	KA+RÜB Clervaux - BIOCOS II
U0057-19	KA+RÜB Clervaux - Schlamm (Entwässerung/Eindicker)
U0057-19	KA+RÜB Clervaux - RÜB (Zulaufrinne/ Rechen, Grobrechen, Zulaufpumpwerk)
K0117-15	KA+RÜB Troisvierges - Schlammmentwässerung
U1163-21	KA+RÜB Neunhausen - 4te Reinigungsstufe + RBF RÜB
U1075-09	RÜ Medernach 1 Gare

U0003-19	RÜB Larochette
U1100-09	RÜB+PW Tadlermillen 2 Pont
U1331-13	RÜB Clervaux 2 Camping
U5045-10	Kanalspüler Troisvierges
U2102-14	RÜB Walsdorf
U2036-14	RÜ Schieren 8
U1276-13	RÜB+PW Boxhorn 2 Sud
U0118-07	KA+RÜB Weicherdange
U2039-14	RÜ Tandel 2
U1223-11	PW SEO Putscheid - Provisorium
U1223-11	PW SEO Putscheid
U2013-14	RÜ Erpeldange (Pont)
U0070-18	PW Hoscheid-Dickt Nord
U1179-18	PW Mertzig ZI Laach
U1431-21	PW Rindschleiden
U1275-13	RÜB Boxhorn 1 Nord
U0011-25	PW Ingeldorf
U1078-10	RÜB Erzen
U1246-09	KA+RÜB Drauffelt
U1105-15	RÜB Bockholtz
U1113-15	PW Hierheck
U3007-22	KA Mobiler Container 2
U3010-24	KA Mobiler Container 3
U3009-24	Schmlammentwässerung mobil 2
U1210-06	KA Stolzenbourg - Phosphatmessung
U0024-24	KA Michelau - Erneuerung Schaltschranke und Konformsetzung EX-Zonen
K0119-00	KA Rossmillen – Modernisierung Trübwasserabzug
U1164-07	KA Buschrodt – Optimierung Schwimmschlammabzug

Il s'ensuit que les budgets des années successives 2025 et 2026 doivent nécessairement présenter entre eux une progression, puisque de nouvelles tâches devront de ce chef être assumées par le syndicat.

Au total, l'inventaire opérationnel pour 2025 du SIDEN tournera approximativement autour des chiffres suivants (nouvelles stations comprises, stations à abandonner déduites) :

- 260 kilomètres de collecteurs gravitaires,
- 122 kilomètres de collecteurs pressurisés,
- 156 déversoirs d'orage,
- 324 bassins et stations de pompage
- 75 stations d'épuration biologiques,
- 20 stations d'épuration mécaniques,
- 4 fosses étanches de récupération,
- 12 stations d'épuration autonomes syndicales,
- 1122 fosses septiques ou similaires privées à entretenir
- 6 sites de traitement pour boues,

- 5 centres d'intervention,
- 1 siège logistique avec services centraux.

Des budgets supplémentaires ont partiellement déjà été prévus pour le traitement des charges dites « micropolluantes ». A cet effet la station de Bleesbruck et celle de Heiderscheidergrund seront les projets phares du SIDEN dans ce domaine. Au vu de l'ouverture de l'Etat d'encourager les futurs projets de traitement quaternaire avec une aide non plafonnée de 75%, le SIDEN a présenté en 2021 plusieurs projets d'envergure qui auront leurs retombées budgétaires en 2023.

Au vu de la politique actuelle du gouvernement visant à combler les retards en matière de traitement des eaux usées, cette période risque non seulement d'être corrigée à la baisse mais les aides étatiques, même celles déjà engagées, ont été alignées au plus tard à partir d'août 2019 à 50% si une mise en adjudication n'aura pas lieu dans un laps de temps de 24 mois, à partir de la prise d'effet de la refonte de la loi modifiée relative à l'eau, à savoir à partir du 8 août 2017.

Ainsi et en ce qui concerne les aides étatiques dans le domaine de l'assainissement, la nouvelle loi relative à l'eau prévoyait un délai de la mise en adjudication des travaux jusqu'au 8 août 2019, sous peine de la diminution indifférenciée des aides étatiques de 90%, 75% et 65% (même celles déjà engagées) vers 50%.

Ceci soutient du moins idéologiquement les Communes n'ayant rien entrepris durant les dernières années. Celles, ayant respectés les consignes antérieures du gouvernement et présentés des dossiers en grand nombre, comme le SIDEN, mais qui ne peuvent exécuter endéans les douze mois pour des raisons indépendantes de leur volonté (autorisations, procédures d'approbation, délais de soumission, entreprises et bureau d'études surchargés) se voient fortement pénalisées puisque traitées in fine comme les Communes inactives.

Suite à la demande de nos communes-membres, matérialisée par délibérations concordantes en 2018, la circulaire 3774 du 10 octobre 2020 annonce qualitativement une hausse des aides étatiques pour les petits ouvrages à prix spécifiques élevés. L'impact de cette hausse devra être sollicité individuellement pour chaque projet sur base d'un devis supplémentaire. Pour le SIDEN, quelques 30 projets sont concernés et seront présentés au Comité au cours des exercices 2020-2022. Les PPF seront adaptés à la suite de nouveaux engagements.

1.5 Appréciation du résultat budgétaire

Pour l'année 2024, le niveau du budget rectifié ordinaire pourra être stabilisé grosso-modo à celui du projet de budget 2024. Les redevances ordinaires avancées aux communes pourront globalement être respectées pour cette même année. L'exercice précédent, soit celui de 2024, a pu être clôturé par un bénéfice de 696.262,07 €uro. En cas d'accord par le Comité syndical, ce bénéfice sera transféré et conformément aux statuts, sur le fonds de réserve budgétaire (anciennement appelé fonds de compensation).

En ce qui concerne le nouveau projet de budget pour l'année 2026, son volet ordinaire connaît une légère progression par rapport à 2025, s'expliquant :

- par les frais d'exploitation supplémentaires des nombreuses nouvelles infrastructures mises en service dont question précédemment ;

- par la prise en compte de l'amortissement de ces nouvelles infrastructures précitées selon les impératifs de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau ; (uniquement 50 % des frais d'amortissement sont ventilés sur les communes-membres en question, circulaire 3196 du 28 octobre 2014 concernant le taux d'amortissement) ;
- par le renchérissement des frais d'énergie, de carburants et de combustibles ;
- par la progression naturelle de la masse salariale (3 postes, dont 2 mutations de postes existants et la création d'un poste supplémentaire 2026 (selon tableaux des effectifs présenté en 2025) et du fait de l'automatisme des tranches indiciaires et de la promotion du personnel syndical essentiellement jeune.

Du côté du volet budgétaire extraordinaire, il se discerne d'une progression à celui du projet de budget 2025.

Pour le nouvel exercice 2026, les divers projets restent bien entendu d'actualité. Le niveau élevé d'investissement reflète en soi le retard en matière d'assainissement, que le Grand-Duché affiche hélas au sein de l'Union Européenne.

1.6 Modification de la ventilation des frais d'exploitation

Rappelons qu'au courant de 2009 des débats ont été menés au sein du Comité syndical pour optimiser la ventilation des frais d'exploitation (fixes/variables/personnel) des divers sites entre les communes-membres ainsi que sur la prise en compte intégrale de l'amortissement des infrastructures en conformité avec les impératifs de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau.

Cette démarche retenait d'antan déjà une mutualisation partielle des frais du personnel en fonction du CPm.

En 2017 et sur initiative du Bureau Syndical, le Comité a voté à l'unanimité des voix la mutualisation complète des frais de fonctionnement (frais du personnel, amortissement et frais de gestion) en appliquant comme clé de répartition les (EHp) et (EHm).

En effet, le Comité avait jugé que le modèle actuellement d'application défavorisait outrancièrement les communes rurales et que ce déséquilibre trouvait son origine tant dans des faits naturels, tels que la topographie, la capacité auto-épuration des cours d'eau, la sensibilité de la flore et de la faune que dans des variables économiques, tels que le nombre d'habitants, le nombre d'ouvrages et finalement tant dans des aspects techniques y liés tels que le nombre d'ouvrages, l'entre-distances entre les agglomérations, les valeurs de rejet des stations de traitement.

En tenant compte de ces dernières considérations, à la base de la définition des redevances et finalement indépendantes de la volonté des habitants, une approche de solidarité entre les zones favorisées et les zones défavorisées s'avérait à l'escient du Comité indispensable afin d'introduire une équité dans les redevances liées à l'environnement.

A toutes ces considérations techniques s'ajoutaient de nouvelles procédures étatiques matérialisées in extenso dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 votée en date du 28 juin 2017. En effet, le texte afférent décrète entre autres que toutes les communes, qui ne font pas preuve d'une application conforme du prix de l'eau et dont les infrastructures ne seraient pas conformes aux normes, se verraient au futur confronté

entre autres à une pénalisation massive via réduction des aides étatiques et augmentation de la taxe de rejet.

Devant ce constat et en tenant compte des investissements importants de quelques 600 millions d'Euro par le SIDEN pour respecter le programme des mesures sur l'emprise territoriale et dans un but d'intérêt commun et universel, à savoir le bon état des cours d'eau du Grand-duché, il fut indispensable d'entamer en parallèle les discussions sur un prix unique au sein du syndicat et, par la suite, même au niveau de toutes les communes-membres.

La finalité de cette démarche serait bien évidemment la transposition de ce modèle sur le territoire complet du Luxembourg, qui n'est in fine que de la taille d'une ville moyenne de nos pays voisins.

En la séance du comité du 9 mai 2016, un groupe de travail fut instauré et composé parmi les représentants des communes et les fonctionnaires du SIDEN. Pour disposer d'une certaine hétérogénéité, tant des délégués de communes de faible taille que ceux des villes à caractère urbain ont rejoint le groupe.

Cinq séances furent tenues et ceci en dates des 13.06.16, 27.07.16, 27.09.16, 24.01.17 et 16.02.17.

En la séance du Comité du 4 mai 2017, les points suivants furent adoptés en guise de conclusion du rapport final :

- 1. Introduction d'un prix unique au niveau du syndicat SIDEN (Budget ordinaire « solidarité absolue »)**
- 2. Harmonisation du tableau de conversation des EH au niveau communal ;**
- 3. Application d'une solidarité pour l'apport en capital futur au-delà de 2022 ;**
- 4. Mise en place d'un prix unique au niveau de toutes les communes-membres du SIDEN (reprise du réseau local par le SIDEN).**

Le point 1 sera opérationnel pour la première fois pour le budget de l'exercice 2018.

Le point 2 sera affiné en concertation des acteurs nationaux afin d'éviter les situations de concurrence entre les diverses stations d'épuration nationales resp. Internationales (Cf. Martelange, Dasbourg,...).

Les points 1 et 2 s'opèrent sans modification de statuts, tandis que les points 3 et 4 prennent recours à une modification des statuts ce qui implique l'accord de toutes les communes-membres.

Le modèle de la solidarité absolue permet en effet de mutualiser successivement les coûts de l'eau tout en admettant de lever les différences de redevances entre les communes-membres et d'abolir ainsi à la fois l'iniquité pour le secteur des ménages et le secteur agricole et les situations de concurrence dans le secteur de l'industrie et avant tout dans le domaine de l'HORESCA.

Le comité retenait également qu'au futur une prochaine démarche serait celle de mettre en cause le mode de calcul du prix de l'eau tel qu'il est demandé par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. En effet, des échanges entre notre Syndicat et l'AIVE resp. la SPGE de la région Wallonne ont dévoilé une toute autre approche dans le calcul du prix véridique de l'eau. En particulier, nos confrères belges ne considèrent ni amortissement, ni TVA et ni taxe de rejet dans le calcul de leur prix de l'eau.

La même philosophie reportée sur le Grand-Duché ferait baisser les redevances de l'ordre de 45% tout en restant fidèle à la directive cadre.

Il serait donc à discuter si le modèle actuellement préconisé au Grand-Duché constitue la bonne démarche dans un environnement financier de plus en plus précaire pour les Communes.

De nouveaux moyens de financement, tel que le leasing, seront, au futur, également à étudier.

En ce qui est de la ventilation des frais variables des sites de traitement des boues et du charroi y relatif, la répartition se fera comme dans le passé suivant la production (m³) de boues produites et traitées par les différentes stations d'épuration ou autres infrastructures d'assainissement des diverses communes-membres.

La mise en place des nouvelles installations de réception pour vidangeuses et de compteurs-enregistreurs électroniques, opérationnelle déjà depuis janvier 2014, garantit dorénavant de revenir à la ventilation plus équitable et réelle, axée sur les quantités de boues traitées.

1.7 Corrélation entre apport en capital et fonds d'amortissement

Vu qu'avec la prise en compte de l'amortissement des installations à raison de 100% depuis l'exercice 2010, des montants considérables se virent immobilisés au fonds d'amortissement du SIDEN, ceci à une époque où les communes sont pourtant obligées à redoubler leurs efforts d'investissement du chef des retards constatés dans l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, et à un moment où la politique anticyclique d'atténuation de la crise économique du Gouvernement les incite à redoubler d'efforts d'investissement dans les infrastructures collectives.

Sur ce constat, le Comité syndical délibéra lors de sa séance du 04.11.2010 à Bettendorf une ouverture raisonnable de recours à des ressources inutilisées pour couvrir partiellement des frais d'investissement. La nouvelle formule offrit aux communes-membres une possibilité limitée pour utiliser à partir de l'exercice 2011 une partie de leurs ressources immobilisées au fonds d'amortissement en guise d'apport en capital pour financer exclusivement des investissements en infrastructures d'assainissement obligatoires à leur charge, étant entendu qu'il doit s'agir exclusivement de projets d'assainissement inscrits au budget extraordinaire du SIDEN, donc directement réalisés et exécutés par et sous l'obédience du syndicat. Afin de ne point léser le patrimoine syndical et ses moyens d'action (pannes, accidents, réparations urgentes, renouvellements imprévus, etc.) le recours au fonds d'amortissement fût cependant strictement limité à concurrence d'une somme minimale garantie, laquelle devant rester bloquée comme réserve absolue intouchable audit fonds. Ce montant minimal garanti fût lié aux capacités réservées CAR, respectivement aux charges polluantes de pointe CPp des diverses communes-membres.

Cette réserve symbolique (minimum garanti) doit indubitablement rester en réserve et ne peut dès lors être utilisée à d'autres fins que le remplacement ou les grosses réparations aux ouvrages en amortissement. Le minimum garanti de chaque commune-membre est à actualiser régulièrement en fonction de l'évolution des charges polluantes de pointe (CPp) ou le cas échéant des capacités réservées (CAR) de la commune concernée. Le montant spécifique du minimum garanti (Euro/EHm) est à arrêter exclusivement par le Comité, ceci au moins annuellement via le projet de budget, ou chaque fois que le besoin se fera sentir. Lors de la préindiquée séance du 04.11.2010, le Comité du SIDEN délibéra la valeur unitaire du minimum garanti à maintenir au fonds d'amortissement pour chaque commune-membre comme suit :

Minimum garanti au fonds d'amortissement : 10,- Euro/EHm de CPp

Les divers tableaux annexés au présent document budgétaire indiquent pour chaque commune-membre l'état de leurs avoirs au fonds d'amortissement, leur minimum garanti, ainsi que le cas échéant les prélèvements y effectués en guise de réduction de leur apport en capital.

Suite à la diminution de la charge de l'amortissement à 50% (circulaire n°3196 du 28/10/2014) la possibilité de diminution de l'apport en capital via le fonds d'amortissement se réduit également de l'ordre de 50% au maximum. Toutefois le nombre de communes touchant à la fin de leur investissement peuvent bénéficier dans les années à venir.



En 2019 et sur initiative du Bureau Syndical, le Comité a voté à l'unanimité des voix la solidarisation de la redistribution du Fonds d'Amortissement entre les communes.

Après 20 à 25 ans de service, les équipements électromécaniques (pompes, sondes, diverses conduites, mesures de débit, etc.), soumis à l'usure, nécessitent un remplacement avec mise à niveau technique. L'amortissement de ces équipements au niveau du budget s'élève en moyenne à 25 ans. De ce constat, le SIDEN a été confronté aux décisions suivantes à prendre :

1. définir les mesures à répercuter sur le Fonds d'Amortissement du SIDEN;
2. décider le financement (redistribution) des mesures à partir du Fonds d'amortissement

En ce qui concerne le point 1, le SIDEN définit les travaux de modernisation et de premier équipement comme suit :

- **Travaux de modernisation** sont les travaux de mise en conformité d'un équipement existant à la nouvelle technique / nouveau mode de fonctionnement. Ces travaux seront financés à partir du Fonds d'amortissement,
- **Premier équipement** est la mise en place de fonctionnalités non encore existantes sur un ouvrage. Ces travaux ne sont pas financés par le Fonds d'amortissement mais par l'apport en capital de la commune concernée resp. par l'Etat via une aide étatique.

Les avantages se localisent donc à deux niveaux :

- Comme les standards des différentes stations est identique, aucune commune ne bénéficie d'un avantage financier par rapport à une autre ;
- En alimentant le fonds d'amortissement (sans prélèvement) les communes se créent une réelle réserve pour les modernisations futures.

Etant donné qu'il a été décidé d'ajouter 10€ par Ehr par an au Fonds d'Amortissement pour faire face aux travaux de modernisation d'une commune, il s'en suit que l'apport en capital n'est plus que légèrement réduit, à savoir de la moitié comparée aux exercices précédents.



Avantages liés au financement solidaire des mesures de modernisation:

Traitement équitable des communes, puisque l'amortissement et l'utilisation du fonds d'amortissement se fait indépendamment:

- du système d'assainissement infligé à la commune en fonction de leur topographie, urbanisation, régime d'autorisation (p.ex. stations décentralisées, stations de pompage, bassins de finition, etc);
- du moment de l'utilisation des Fonds (conjoncture, meilleure technique disponible, etc.);
- du choix du prestataire (personnel propre, entreprise externe, structure sociale)

Conclusions:

- Comme les standards des différentes stations est identique, aucune Commune ne bénéficie d'un avantage financier par rapport à une autre ;
- En alimentant le fonds d'amortissement (sans prélèvement) les Communes se créent une réelle réserve pour les modernisations futures ;
- L'apport en capital n'est plus que légèrement réduit, à savoir :
sous l'hypothèse de 10 € par EH par an, le prélèvement au fonds d'amortissement diminue à 1.800.000 € 2020 au lieu de 3.250.000 € en 2019, donc environ de 50%);
- Les redevances restent inchangées ;
- La mutualisation constitue en quelque sorte une assurance des Communes contre les futures grosses dépenses imprévues.

Le Comité syndical, dans sa séance de travail du 3 octobre 2019 et dans la séance du 17 octobre 2019, a approuvé la mutualisation de la redistribution des Fonds d'amortissement à partir de l'exercice 2020.

1.8 Principes statutaires de ventilation des frais budgétaires

La fixation de la participation des communes-membres aux dépenses du syndicat est régie par les diverses dispositions arrêtées aux statuts. En principe, la participation aux frais est liée au site d'épuration raccordé, lequel devra être partagé entre les diverses communes-membres y raccordées sur base de leurs charges polluantes (CP) conformément au principe du pollueur-payeur. Ces participations se scindent d'une part en frais d'investissement et d'autre part en frais de fonctionnement.

En ce qui concerne les frais d'investissement, l'année 2025 a marqué un tournant important dans l'approche de ventilation de ces coûts.

En effet, face à des défis liés à l'inégalité financière constatée entre les communes rurales avec nombreux ouvrages et les zones urbaines moins visées par une faible densité une topographie accidentée ou encre des entre distances importantes entre quartiers, il devenait indispensable de passer d'un modèle communal purement individuel à une gestion intercommunale solidaire, tel qu'il fut déjà le cas pour les frais de fonctionnement, l'amortissements et diverses autres missions.

Cette nouvelle approche permet, outre de mutualiser les ressources également d'harmoniser les apports en capital et de garantir un accès équitable aux infrastructures d'assainissement. Elle favorise également une meilleure cohésion entre les communes, en réduisant les disparités territoriales et en renforçant la solidarité à travers un partage équitable des responsabilités et des coûts.

Avec ce modèle, le SIDEN établit les bases d'un avenir durable et équitable, où chaque commune, quelle que soit sa taille ou sa situation géographique, contribue et bénéficie équitablement d'un système collectif. Cela permet de répondre aux défis environnementaux avec une approche unifiée, tout en intégrant des principes de loyauté sociale et de durabilité.

Pour parvenir à ce modèle absolument solidaire une phase de transition de 10 ans a été alloué aux communes non encore éligibles, càd qui ne disposent pas encore d'une conformité au DTA I (Dossier technique assainissement) notamment au vu de l'absence d'un traitement tertiaire sur leur territoire. Ainsi plusieurs phases sont à prévoir :

1.8.1 Frais d'investissement

Phase transitoire

Durant cette phase, les projets portant sur des infrastructures, ne répondant pas encore aux critères du DTA I, seront **réalisés à la charge des communes concernées**, tandis que **ceux concernant des infrastructures déjà conformes seront financés selon le système solidaire**.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre de projets intercommunaux durant la période transitoire, plusieurs méthodes de calcul pour les montants de mise en conformité ont été élaborées pour les projets encore en phase de planification. Les projets en cours de soumission et d'exécution seront traités selon le modèle de financement actuellement en place.

Cette phase de transition inclut 2 parties :

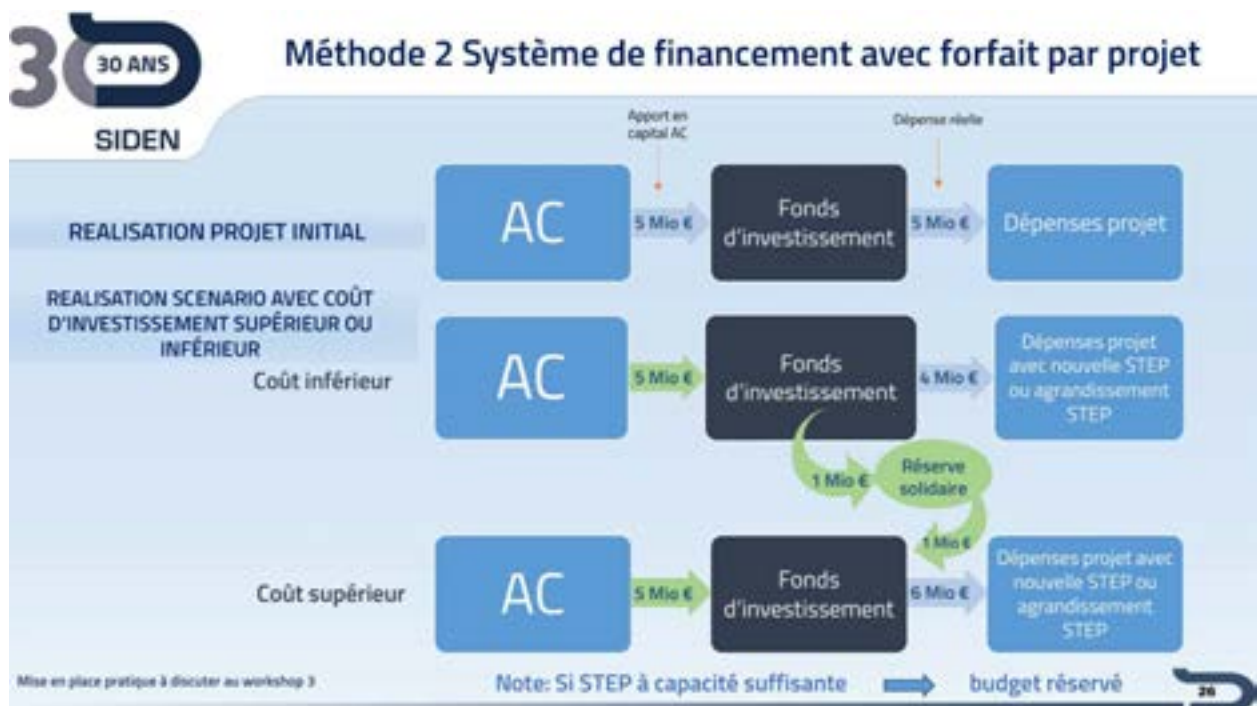
- 1) La mise en place de la méthode de calcul pour les communes concernées

- 2) La mise en place progressive du système de financement solidaire pour les projets d'agrandissement des stations d'épuration



Le financement de la phase de transition s'opère via des forfaits évalués sur base des projets restants. Dans ce cadre, chaque commune s'engage à payer le montant initial du projet de mise en conformité, calculé sur la base du devis initial voté et indexé, ou, à défaut, estimé sur base de valeurs de référence. Ce montant est fixé au moment de l'introduction du principe de solidarité absolue.

Afin de garantir un équilibre financier entre les différentes communes, un mécanisme de solidarité est intégré sous la forme d'une réserve solidaire au sein du fonds d'investissement. Ce système fonctionne selon deux cas de figure : si la réalisation d'un projet s'avère moins coûteuse que prévu, l'excédent est reversé dans la réserve solidaire. En revanche, si le projet dépasse le coût initial estimé, la différence est prélevée sur cette réserve, permettant ainsi de mutualiser les imprévus financiers.

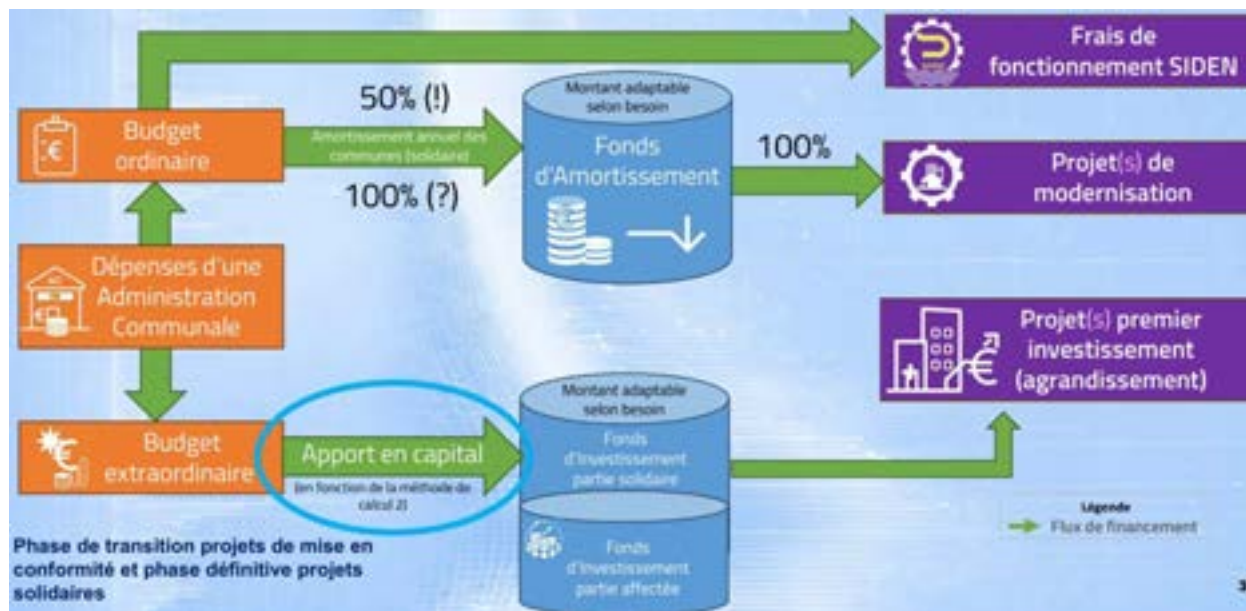


Cette méthode de financement constitue un compromis viable pour initier un changement vers un financement solidaire tout en tenant compte des contraintes financières actuelles. Bien qu'elle demande des efforts administratifs et financiers pour sa mise en œuvre, elle offre une solution pragmatique et équitable pour harmoniser progressivement les contributions des communes au sein du SIDEN.

Phase définitive

Après la phase de transition, tous les projets du SIDEN (hormis les projets du réseau local) sont financés de façon solidaire absolue.

Les communes contribuent ainsi au financement de l'ensemble des projets en fonction de leurs charges polluantes (EHR), indépendamment de la localisation territoriale du projet.



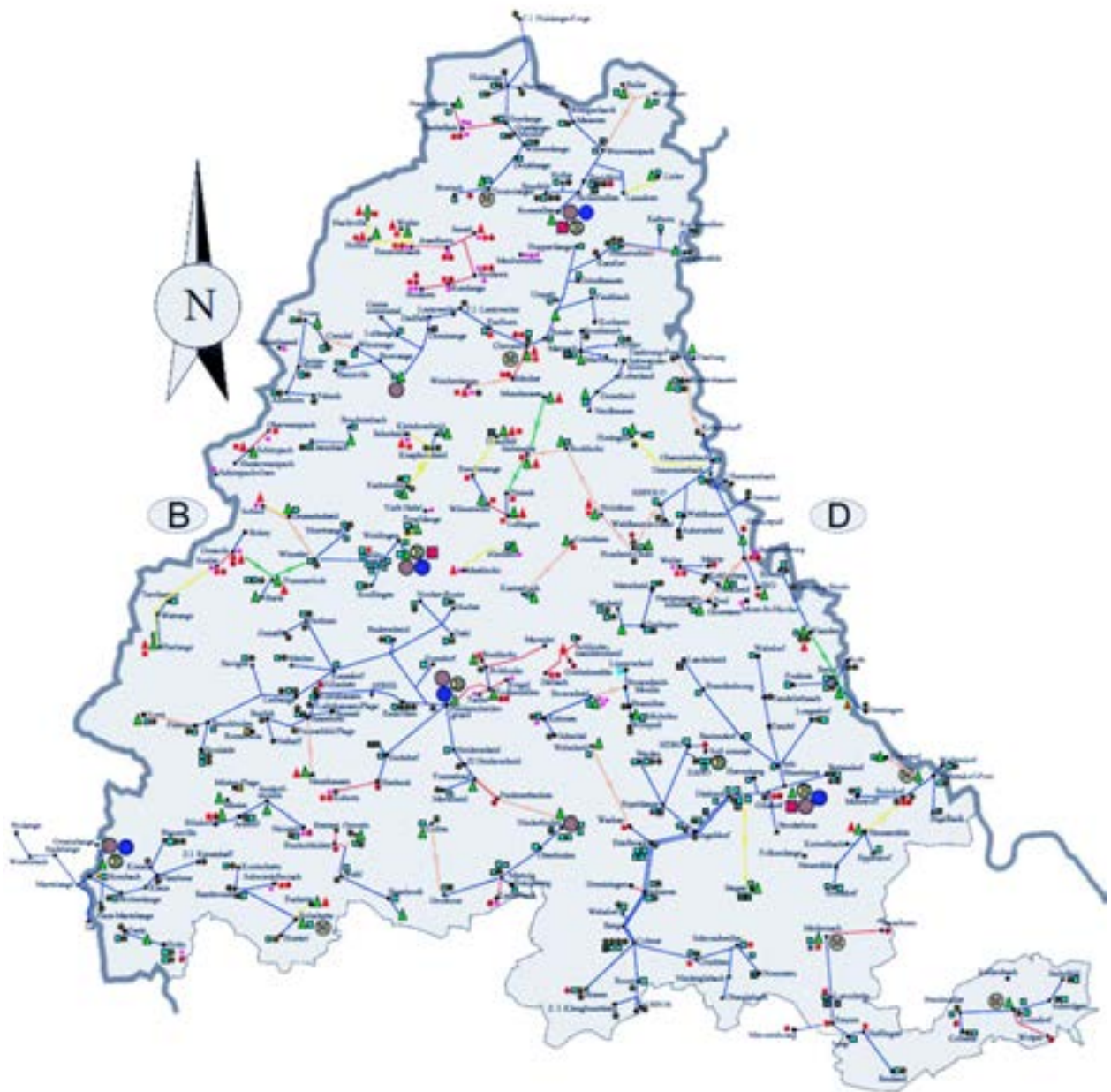
Cette phase va de pair avec des modifications importantes dans la gestion du parc infrastructurel et ceci notamment par la mise en place d'une vision future dite « SIDEN 2050 », caractérisée par :

- **Prévoir une modernisation des infrastructures** pour répondre aux normes environnementales et sanitaires croissantes. Il s'agit de garantir un traitement des eaux usées efficace et respectueux de l'environnement, tout en réduisant l'impact écologique des infrastructures existantes.
- **Réduction des disparités entre les communes rurales et urbaines.** Cette démarche s'appuie sur un principe de solidarité intercommunale, permettant aux communes moins favorisées de bénéficier des mêmes standards de qualité que les zones densément peuplées.
- **Viser une approche à long terme** qui vise non seulement à satisfaire les besoins actuels, mais aussi à poser la base d'une gestion durable pour les générations futures. Elle ambitionne de faire du Nord du Luxembourg un modèle de durabilité et d'équité dans la gestion des eaux usées.

La **vision SIDEN 2050** prévoit une planification à long terme avec une réduction progressive du nombre de stations d'épuration.

Les avantages de cette centralisation incluent :

- Une augmentation de l'efficacité des stations d'épuration,
- Une réduction des coûts d'investissement d'entretien et de fonctionnement à long terme,
- De meilleures performances environnementales en vue d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau,
- Une plus grande flexibilité pour accompagner le développement communal,
- Une utilisation optimisée des réserves de capacités épuratoires aux stations d'épuration existantes.



Ces avancées ne sont devenues possibles que grâce à une flexibilité accrue et récente dans la mise en place de stations centralisées par l'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE), contrairement à la vue dogmatique du passé de réalisation d'unités décentralisées ne permettant guère d'optimisation.

1.8.2 Frais de fonctionnement

Pour les charges de fonctionnement, chaque commune se voit obligée à participer pareillement en fonction de ses propres charges polluantes produites (CP). Les statuts précisent à ce sujet que la participation des communes aux frais de fonctionnement est déterminée suivant une double clé avec d'un côté une participation aux frais fixes arrêtée en fonction des capacités réservées (CAr) et d'un autre côté une participation aux frais variables proportionnelle à la charge polluante (CPm) exprimée en équivalent-habitants moyens et constatée en cours d'année. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans

l'intérêt de l'exploitation des équipements de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées confiés au syndicat. Ces deux sortes de frais sont définissables comme suit :

Frais fixes

La participation aux "frais fixes de fonctionnement" permet de couvrir l'ensemble des dépenses et frais qui existent et qui courent même en dehors de tout fonctionnement effectif des installations d'assainissement. Parmi ces frais il y a lieu de relever les frais d'amortissement (usure et obsolescence des installations), les taxes, les impôts, les frais de personnel, et les frais de gestion.

Par l'amortissement le syndicat garantit aux communes-membres un maintien en parfait état de fonctionnement de tous les équipements en place. L'amortissement du SIDEN est calculé pour les travaux neufs sur base des frais réels arrêtés aux décomptes des chantiers ou des factures d'acquisition. Pour les anciennes installations existantes avant la constitution du syndicat, des valeurs forfaitaires uniformes ont été appliquées, lesquelles figurent au tableau suivant.

Type de l'infrastructure	valeurs unitaires en EURO	part du génie-civil en %	part de l'électro-méc. en %	durée de vie génie-civil en ans	durée de vie électro-méc. en ans
collecteurs	250.000,-/km	95	5	40	20
bassins couverts	900,-/m ³	70	30	40	20
bassins ouverts	650,-/m ³	70	30	40	20
bassins-canal	750,-/m ³	70	30	40	20
stations pompage	87.000,-/p '	50	50	40	15
station Bleesb.-Eaux	250,-/EHn	50	50	30	20
stations bio grande	500,-/EHn	50	50	30	20
stations bio petite	1.000,-/EHn	50	50	30	20
stations lagunage	750,-/EHn	50	50	30	20
stations mécaniques	250,-/EHn	95	5	30	20
traitement boues	35,-/EHn	40	60	20	10
compostage boues	8,-/EHn	90	10	20	10
équipement commun	2.000.000,-	50	50	50	10
dont: <i>épurat</i>	740.000,-	50	50	50	10
<i>boues</i>	740.000,-	50	50	50	10
<i>siège</i>	640.000,-	50	50	50	10
charroi commun	1.000.000,-	0	100	-	-
dont: <i>épurat</i>	230.000,-	0	100	-	7
<i>boues</i>	570.000,-	0	100	-	10
<i>siège</i>	200.000,-	0	100	-	7
stations autonomes	-	-	-	-	-

D'après la circulaire budgétaire numéro 3181 établie par Monsieur le Ministre de l'intérieur, tous les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics sous la surveillance des communes sont tenus à respecter les taux d'amortissements figurant au vademecum de la comptabilité générale.

Lesdits taux seront dorénavant appliqués pour toute nouvelle installation mise en service. Les taux d'amortissement définis sont les suivants :

Bâtiments et Constructions

Bâtiments

Bâtiments publics

25-40 ans

Bâtiments industriels

25-40 ans

Constructions industrielles	
Bâtiments industriels	30-50 ans
Hangars	25-40 ans
Auvents	20-30 ans
Installations techniques et machines	
Installations générales	20-30 ans
Installations spécifiques	10-15 ans
Machines	10-15 ans
Aménagements intérieurs	
Aménagements de bureaux administratifs	10-15 ans
Matériel de bureau	
Matériel informatique	3-5 ans
Matériels de bureau électroniques et électriques	3-5 ans
Matériels de bureau spécifiques	5-10 ans
Equipements spécifiques	5-10 ans
Outillage	5-10 ans
Réseaux d'infrastructure technique et éléments nodaux	
Eaux usées	
Réseaux de canalisation	
Collecteurs posés en zone verte	75 ans
Collecteurs posés en zone rural à faible densité de construction	60 ans
Collecteurs posés en zone rural à forte densité de construction	60 ans
Bassins de rétention	50 ans
Station d'épuration	
Station d'épuration biologique	30 ans
Station d'épuration mécanique	30 ans
Station de pompage	20 ans
Déchets	
Station de traitement des eaux usées	25-35 ans
Aire de compostage	25-40 ans
Véhicules	
Véhicules de transport	
Voitures	5-10 ans
Camions	10-15 ans
Camionnettes	5-10 ans
Equipements de manutention	10-15 ans

Il importe de noter que pour les communes non indigènes (Neuerburg et potentiellement Irrel), il n'est pas procédé au prélèvement de l'amortissement de leurs participations aux sites épuratoires via leurs redevances, ceci du chef de différences existantes entre leurs législations spécifiques et celles en vigueur au Grand-Duché !

Rappelons aussi que dans le souci de faire bénéficier au maximum ses communes de l'amortissement obligatoire, le SIDEN investit continuellement une quote-part non négligeable des sommes prélevées pour amortissement au profit de ses communes-membres, ceci pour moderniser ou réparer des installations, et ce alors sans prélèvement d'un apport en capital supplémentaire. Grosso-modo peut-il en être déduit que l'amortissement prélevé sera en grande partie retranché des apports en capital bruts si la logique l'admet, de sorte que les apports en capital effectivement sollicités auprès des divers budgets extraordinaires des communes-membres s'en retrouvent nettement amoindris.

Les frais fixes sont répercutés par site sur les différentes communes regroupées autour du site et ce en fonction de leurs capacités d'épuration réservées (CAR), voire plus représentativement, en fonction de leurs charges polluantes de pointe (CPp) traitées sur le site en question.

Frais variables

La participation aux "*frais de fonctionnement variables*" permet de couvrir l'ensemble de toutes les autres dépenses et frais de fonctionnement du syndicat et qui sont en relation directe avec le fonctionnement de l'épuration des eaux et du traitement et de l'évacuation des boues qui en résultent. Les frais variables comprennent essentiellement les frais d'achats, les frais de services, ainsi que les frais de personnel. Lesdits frais sont répercutés aux différentes communes sur base d'une clé de répartition orientée d'après les charges polluantes de pointe (EHm)

A partir du 1^{er} janvier 2010, s'est ajoutée aux frais variables également la nouvelle taxe de rejet, dont le montant fixé à 0,14 € par m³ d'eau via règlements grand-ducaux successifs depuis son introduction. Cette taxe (étatique) est perçue par le syndicat auprès de ses communes membres pour être versée ensuite à l'Etat. Ladite taxe est dans un premier temps estimée sur base de la taxe due de l'année précédente et intégrée ainsi pour chaque commune-membre dans le calcul de la redevance. Les communes disposant d'infrastructures séparées pour le traitement de l'eau pluviale (canalisations séparatives et bassins d'orage) peuvent éventuellement bénéficier d'une réduction variant entre 10 et 20% du moment que la quote-part pluviale ainsi assainie couvre entre 30 et 60%, respectivement dépasse cette valeur. Au moment du décompte, une analyse détaillée est effectuée par le SIDEN à cet effet.

1.9 Précisions quant au recensement des taxes de rejet

Afin d'estimer à son escient les taxes de rejet dues, le SIDEN envoie un questionnaire à chacune de ses communes-membres pour solliciter des données consolidées officielles, notamment au sujet de la consommation d'eau. Ces propositions seront ensuite transmises en guise d'assiette de taxation à l'Administration de la Gestion de l'Eau pour visa, respectivement ensuite à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour exécution.

Pour l'appréciation des bonifications pour eaux pluviales à accorder aux communes, il est recouru aux propositions émises par l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eaux) et dûment reprises par l'Etat. Il s'agit en l'espèce du calcul des bonifications de taxation (abattements de 10 ou de 20%) du chef du traitement des eaux pluviales, lesquelles sont évaluées sur base de la longueur des canalisations en place. La quote-part de classification d'un réseau (30-60% et >60%) découle dès lors de la formule suivante :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EUC} + \text{EPC} + \text{EMD} + \text{EMB} + \text{COD} + \text{COB})}{\text{Total des canalisations inventoriées}}$$

Suite à divers échanges de courrier entre l'Administration de la Gestion de l'Eau et notre syndicat, la dernière proposition (courrier du 31 janvier 2013) pour le calcul des bonifications a fait naître le mode suivant :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EPC} + \text{EMB})}{\text{TOT} - (\text{EUC} + \text{COD} + \text{COB})}$$

La divergence de vue provient du fait qu'en pratique la formule proposée par l'AGE ne tient pas compte des conduites pour eaux pluviales posées dans le contexte de l'élimination des bassins versants externes, mais uniquement de ceux posées dans le cadre des réseaux séparatifs dans les nouveaux lotissements. Une simulation sur base des données de notre SIG fait toutefois naître un préjudice financier de quelques 50.000 € pour nos communes-membres en cas d'application de la formule telle que préconisée par l'AGE. Or, l'article 16 (5) de la loi du 19 décembre 2008 vise clairement « la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales... » sans distinction d'affectation.

avec, pour les deux formules :

- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux usées correctement raccordés (EUC) ;
- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux pluviales correctement raccordés (EPC) ;
- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (EMD) ;
- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de bassins d'orage non pré-écrêtés par des déversoirs d'orage ne permettant un transit du débit critique à dépolluer (EMB) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (COD) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des bassins d'orage (COB) ;
- longueur de toutes les canalisations sur le territoire considéré (TOT).

Les longueurs de canalisations y prises en compte sont celles inventoriées aux documents des « études générales » ou des « dossiers techniques », lesquels renseignent de manière aussi correcte que possible sur les infrastructures et ouvrages d'assainissement en cause. En principe, ces longueurs correspondent à celles utilisées aux fichiers permettant de calculer (volet amortissements) le prix de revient des eaux. Les branchements particuliers ne seront pas pris en compte dans le cadre donné. Il en est de même des canalisations évacuant exclusivement des eaux allogènes (drainages, sources, etc.) non miscibles à des eaux superficielles. Les canalisations de ruisseaux à proprement parler sont également exclues des considérations sous analyse du fait qu'elles ne constituent point un « traitement » et portent plutôt préjudice à l'état naturel des eaux de surface.

Dans le souci de suivre au mieux l'esprit du pollueur-payeur et pour honorer au maximum les communes s'étant effectivement dotées de réseaux équipés d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, l'évaluation des quotas d'abattement est réalisée au niveau de chaque hameau/localité/ville et de chaque commune, ceci au vu du grand nombre de réseaux intercommunaux.

En principe, toutes les autres canalisations restantes au sein des réseaux seront considérées comme non éligibles pour une bonification « eaux pluviales ».

Finalement est-il utile de noter que le SIDEN et ses communes n'ont qu'à assumer la taxation des eaux rejetées via les infrastructures d'évacuation sous leur obédience. Sont à y comprendre également les infrastructures autonomes privées (fosses septiques etc. ...) s'acquittant du paiement de la redevance « assainissement » envers les communes et pouvant profiter de ce chef du service d'entretien desdits ouvrages autonomes par le SIDEN. Les entités autonomes (par exemple maisons isolées, etc.)

déversant elles-mêmes de quelque manière que soit des eaux usées (eaux polluées ou non, respectivement traitées ou non, y compris les eaux pluviales) vers le milieu naturel, doivent procéder de leur propre initiative et sous leur seule responsabilité à la déclaration des paramètres (DCO-N-P-MES en kg/an) de leur charge rejetée/autorisée en vue de leur taxation, ceci moyennant le formulaire pour établissements en décharge directe (Direkteinleiter) figurant comme « Annexe III » aux règlements grand-ducaux spécifiques.

Au présent document budgétaire la taxe de rejet estimée sur ces bases figure pour chaque commune-membre dans une colonne supplémentaire intégrée dans le tableau final.

1.10 Considérations sur la tarification de l'eau au niveau communal

Via sa circulaire N°2821 du 14 octobre 2009 portant tarification de l'eau selon les dispositions découlant de la loi d'antan du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région avait fourni aux communes des informations complémentaires permettant la mise en place des modalités que devront respecter leurs nouvelles taxes & redevances à voter au niveau des abonnés. Cette circulaire a été complétée une première fois par celle N° 2877 du 23 septembre 2010 du même objet, puis une deuxième fois par celle N° 2889 du 25 novembre 2010 au sujet de la tarification de l'eau, et ensuite par une troisième fois par celle N° 2909 du 28 mars 2011 au sujet de l'introduction de nouveaux schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés.

Ces multiples circulaires ont rappelé que la loi d'antan du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau doivent être mis à la charge des utilisateurs moyennant une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel et le secteur agricole. Pour fixer leurs redevances, les communes doivent connaître le coût de leurs services liés à l'eau. Afin de d'assurer une approche harmonisée pour l'ensemble des communes, les circulaires susvisées auraient dû aboutir à fournir aux diverses communes des modèles de projets de règlement communaux de tarification leur permettant de recouvrer auprès de leurs administrés-pollueurs les frais occasionnés par la collecte et la dépollution des eaux usées produites.

Dans la suite, le présent document budgétaire fournit aux communes-membres du SIDEN les diverses valeurs théoriques (frais fixes, frais variables, charges polluantes, etc.) nécessaires pour compléter les divers fichiers informatiques dont question ci-dessus, les mettant en mesure d'établir leurs redevances d'assainissement en conformité avec les desiderata de la tutelle.

1.11 Impact de l'augmentation des coûts énergétiques pour les exercices antérieurs

Le SIDEN regroupe plus que 400 ouvrages de gestion des eaux usées dont :

- 71 stations d'épuration biologiques,
- 45 stations d'épuration mécaniques,
- 269 bassins et stations de pompage
- 192 déversoirs d'orage,

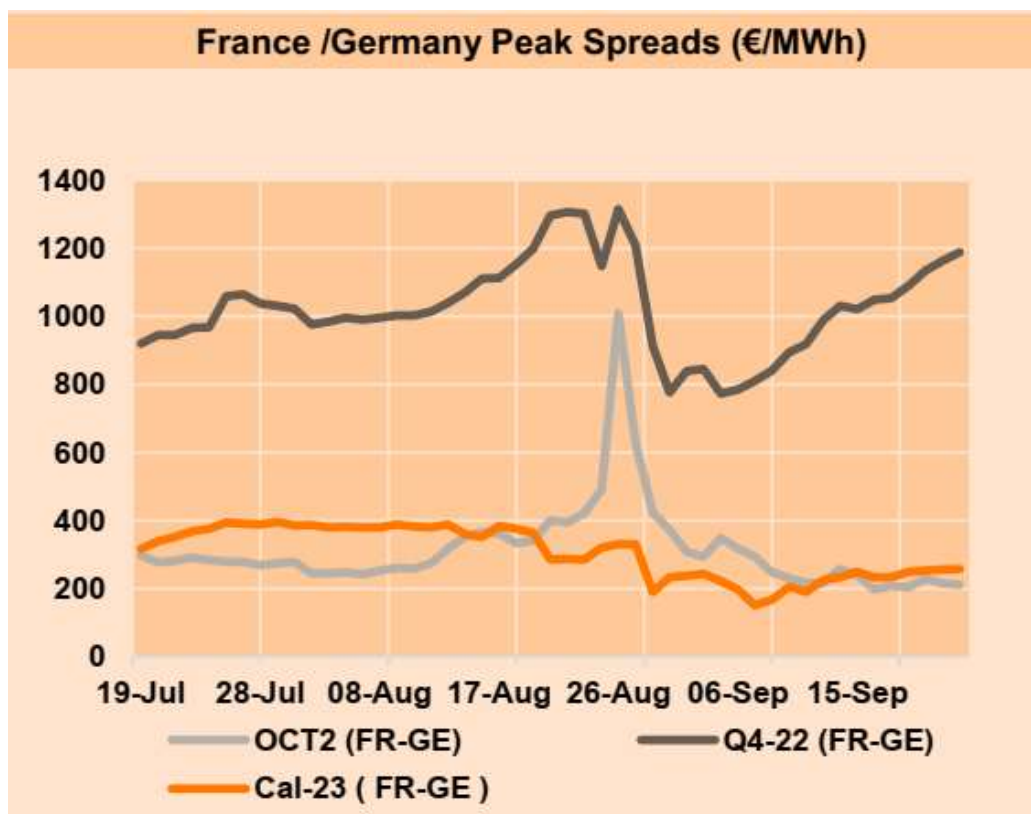
- 4 fosses étanches de récupération,
- 7 stations d'épuration autonomes syndicales,

La consommation annuelle en énergie électrique du SIDEN se chiffrait en 2021 à 12,3 GWh, dont la station de Bleebruck qui en consomme, quant à elle seule, quelques 3,2 GWh.

Une accumulation de divers facteurs a abouti à l'explosion du prix de l'électricité, qui touche l'Europe dans son ensemble, et n'épargne pas notre Grand-Duché. La très forte demande d'énergie, liée à la sortie de la crise économique due au Covid-19, tire les prix à la hausse depuis la fin de 2021.

Le prix de l'électricité sur le marché européen est directement lié au prix du gaz naturel. En effet, en cas d'augmentation de la demande, particulièrement en hiver lorsqu'il faut absorber des pics de consommation, le coût du kWh supplémentaire dépend de la source d'énergie utilisée pour alimenter les centrales électriques en renfort.

Depuis février 2022, le gaz naturel est en sus devenu un enjeu géopolitique entre l'Union européenne, la Russie et les Etats-Unis, avec des stocks faibles en Europe occidentale et une mise en service du gazoduc Nord Stream 2 suspendue à la crise en Ukraine.



Source : Enovos Markett Letter – Power Europe

Les stations d'épuration sont de gros consommateurs en énergie électrique du fait que les surpresseurs, responsables pour l'alimentation en oxygène des cultures de bactéries, sont de forte puissance et à fonctionnement quasi continu.

Notre syndicat SIDEN a depuis toujours fortement investi dans des mesures d'optimisation du rendement énergétique, ceci tant au niveau des procédés épuratoires qu'au niveau des équipements.

Il est en effet généralement admis dans le domaine de l'assainissement des eaux usées que les plus forts consommateurs d'énergie se situent au niveau du procédé épuratoire et ici en particulier au niveau de l'aération (surpresseurs) et de l'acheminement (pompes).

En règle générale, 80% de la consommation y est localisée.

Il est ainsi évident que les réductions d'énergie sont à focaliser sur ces composantes et le SIDEN comme tous les autres syndicats industriels se diffèrent en ce point fortement des administrations communales qui gèrent avant tout des bâtiments classiques.

Comme le SIDEN a participé à un programme européen d'optimisation des énergies dans le domaine de eaux usées, appelé INNERS (www.inners.eu) en 2016 et compte tenu du fait que les expériences de cette initiative ont été intégrées dans le vaste programme de modernisation du SIDEN depuis lors, les économies d'énergie supplémentaires sollicités par la crise actuelle sont plutôt à caractère accessoire.

A l'exemple de Bleesbruck, les optimisations ont conduit aux valeurs suivantes :

Energie	Avant la modernisation (100.000 EH)	Après mise en service (130.000 EH)	Valeur idéalisée
Besoin en énergie électrique	45 kWh/EH/a 4,5 GWh/a	27 kWh/EH/a 3,5 GWh/a	24 kWh/EH/a
% en autarcie en énergie électrique	0	75	78
Besoin en énergie thermique	1,45 GWh/a	2,1 GWh/a	/
% en autarcie en énergie thermique	75-80	97	99

A ces efforts s'ajoute la décision de 2019 d'équiper nos sites avec des installations photovoltaïques. L'inventaire dressé à la genèse de cette idée faisait ressortir un potentiel de l'ordre de 2,6 MWh :

Ouvrages :	Surface à disposition (approx.) :	Capacité électrique :
<u>Stations de traitement de grande taille :</u> 1 unité (Bleesbruck)	7.000 m ²	500 kWp
<u>Stations de traitement de moyenne taille :</u> 6 unités (Heiderscheidergrund, Wiltz, Troisvierges, Medernach, Feulen, Clervaux)	5.800 m ²	600 kWp

<u>Stations de traitement de petite taille :</u> 69 unités (dont à titre exemplatif : Bettel, Consthum, Erpeldange, Hosingen, Kautenbach, Kleinhoscheid, Lieler, Marnach, Misère-Ferme, Martelange, Rossmillen, Stegen, Stolzembourg, Tintsmillen, Welscheid, Eschweiler, Fuussekaul)	17.250 m ²	1.000 kWp
<u>Bassins d'orage et stations de pompage :</u> 125 unités	4.500 m ²	500 kWp
Total :	34.550 m²	2.600 kWp

Nonobstant, les prévisions pour 2023 laissent présager que les coûts de l'énergie varient entre 500 et 600 €/MWh, pour 2024 les prévisions annoncent un retour au calme avec une tendance à 225 €/MWh.

Notre syndicat a fixé le prix pour les installations dépendant de la haute tension à 573 €/MWh et ceux liés au réseau de la basse tension à 143 €/MWh. Comparé à 2022, le surplus pour l'ensemble des POD se chiffre à quelques 4.000.000€ au budget ordinaire 2023.

En 2024 le prix moyen avoisinait toujours les 143 €/MWh tandis que la haute tension s'équilibrait à 189 €/MWh.

Pour 2025 les prix pour la basse tension sont fixés à 210 €/MWh, suite au levé du couvercle de protection étatique. La haute tension est fixée à 113 €/MWh.

La nouvelle directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, DERU 2, a été approuvée par le Conseil de l'UE en date du 5 novembre 2024. Elle impose de nouvelles règles pour les stations d'épuration en termes d'approvisionnement en énergie électrique. Dès 2028 les opérateurs devront ainsi produire 20% de leur énergie pour aboutir en 2045 à taux des 100% par des techniques vertes.

1.12 Définition des capacités d'épuration réservées CA_r (charges de pointe CH_p)

1.12.1 Généralités

Le SIDEN a adopté une attitude flexible quant à l'appréciation des capacités d'épuration réservées (CA_r) (ou le cas échéant plus représentativement les charges polluantes de pointe CP_p) de ses communes-membres. Vu que ces coefficients sont la clef de partage essentielle des frais syndicaux, il est primordial qu'elles soient au plus réels et au plus justes. En général les capacités d'épuration (CA) sont réservées par les communes lors de la création de leurs sites de dépollution (projets de stations d'épuration). Le partage d'un site lors de sa création ne donne lieu à aucune inéquité du fait que la capacité nominale (CA_n) construite s'identifie en théorie à la somme des capacités d'épuration réservées (CA_r), voire réservables. La situation devient plus délicate si un site doit ultérieurement être partagé, voire repartagé, ou s'il doit être considéré sous une ventilation commune avec d'autres sites. Les divers cas de figure pouvant se présenter à cet égard sont repris ci-dessous.

- Pour les sites desservant exclusivement une seule commune, ce qui est majoritairement le cas, le sur- ou sous-passement de la capacité de traitement nominale (CA_n) par ses charges polluantes effectivement produites (CP) ne pose du point de vue financier aucun problème, hormis qu'il

conviendra d'adapter pour des raisons hydrosanitaires, leur capacité nominale aux exigences requises (CAn > CP). Cette dernière mesure donnera alors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAn).

- Pour les sites desservant plusieurs communes, le sur- ou sous-passement des capacités de traitement réservées (CAr) par les charges polluantes (CP) effectivement produites par l'une ou l'autre des communes, peut constituer du point de vue financier une inéquité du moment que les créneaux respectifs deviennent bien différentiels. Pour subvenir à ce déséquilibre, les statuts syndicaux prévoient qu'un échange de quotes-parts en CAr peut alors s'opérer entre membres suivant accord entre les communes intéressées et le syndicat. Toutefois force est de constater, qu'en général il n'existe en ces cas point suffisamment de capacités nominales réservées (CAn) disponibles, permettant de régulariser la situation par simple échange. La solution finale sera dès lors l'agrandissement pur et simple du site (station d'épuration), cette dernière mesure donnant dès lors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAn).
- Pour les anciens sites, respectivement les communes à affiliation plus ancienne, il risque de s'instaurer des différences de plus en plus notoires entre les capacités d'épuration réservées (CAn ou CAr) par rapport à celles évaluées postérieurement, et par surcroît alors souvent de manière différente, pour les nouveaux-venus. Ceci pourra constituer des frictions notamment en cas de partage ou repartage de ces anciens sites avec de nouvelles municipalités.
- Pour les nouveaux sites communs, comme notamment les sites de traitement des boues et le(s) site(s) SIDEN-Siège, il devrait être fait usage des mêmes valeurs pour les capacités réservées (CAn ou CAr) que celles arrêtées aux divers sites de base (stations d'épuration), ceci dans l'intérêt d'une gestion cohérente et crédible.
- Pour les sites futurs et les sites à abandonner, il conviendra d'éviter d'une part la double prise en compte des capacités d'épuration réservées (CAn ou CAr) dans les sites communs, et d'autre part, que des valeurs différentes ne soient utilisées pour une même entité polluante.

Pour subvenir à tous ces aléas, le SIDEN, contrairement à d'autres syndicats de dépollution des eaux, a opté de ne pas considérer les capacités d'épuration réservées (CAr) des communes comme figées, mais il a envisagé une actualisation régulière desdites valeurs à l'instar des charges polluantes (CP) produites. Ainsi, pour les capacités d'épuration réservées (CAr) servant à la ventilation des frais fixes d'exploitation, le SIDEN applique les valeurs des charges polluantes de pointe (CPp) en relation avec les divers sites et communes. Toutefois, pour ce qui est des capacités nominales d'épuration (CAr) réservées par les diverses communes dans les divers sites, les valeurs de départ restent figées et documentées, de manière qu'en cas d'investissements de modernisation, d'agrandissement et de remplacement, les quotes-parts de financement pourront être dégagées sur base de la causalité constatée.

Implicitement le syndicat admet que chaque commune-membre lui confie ses sites avec l'ensemble des capacités d'épuration (CA) qu'il représente. Il revient dès lors au syndicat de gérer ces capacités d'épuration existantes en bon père de famille dans l'intérêt de ses communes-membres. Ainsi en cas de capacités CAn libres, le SIDEN peut en faire bénéficier d'autres communes affiliées, tout en les amenant à participer au financement de leur exploitation et de leur amortissement. De ce chef les communes en surcapacités seront délestées bénévolement de surcoûts inutiles. Toutefois, dès qu'un nouveau besoin de capacités d'épuration se fera sentir, il reviendra au syndicat de démontrer qui est à l'origine de la

déficience de capacités épuratoires, et d'amener le (ou les) préqualifiés(s) à participer selon cette clef de causalité aux nouveaux investissements.

1.12.2 Capacités d'épuration réservées (CAr) des sites uni-communaux

Pour chaque site desservant exclusivement une seule commune, ce dernier lui appartient en totalité avec sa valeur nominale (CA_n) définie lors de la construction/création. L'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement est à imputer à cette seule commune en profitant. La très grande majorité des sites existants et futurs tombe sous cette catégorie. De ce fait il est plus simple d'indiquer les sites multi-communaux et d'en dégager du total ceux qui sont uni-communaux.

1.12.3 Capacités d'épuration réservées (CAr) des sites multi-communaux

Chaque site desservant des eaux usées en provenance de plusieurs communes, appartient en principe à ces dernières en fonction des capacités d'épuration nominales (CA_n) y réservées. Les investissements en sont ventilés au prorata des capacités d'épuration nominales réservées (à neuf) (CA_r) par les communes en bénéficiant. Par contre, les frais d'exploitation y sont ventilés en fonction des charges polluantes de pointe (CP_p) et des charges polluantes moyennes (CP_m) y traitées au bénéfice des communes. A l'horizon 2014, les sites multi-communaux actuels et potentiels du SIDEN sont ceux repris ci-dessous.

1- Site 1004 Medernach (ancienne station en service)

- capacité nominale : CA_n = 5.000 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 28.07.1978

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CA _r (EHm)	Charges polluantes de pointe CP _p (EHm)	Charges polluantes moyennes CP _m (EHm)	Capacités disponibles CA _n CA _r (EHm)	Capacités dépassées CA _n CA _r (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Vallée Ernz	1.200	2.136	1.419	-	936	-	78
Larochette	3.000	3.386	2.452	-	386	-	13
Heffingen	800	1.168	954	-	368	-	46
TOTAL	5.000	6.690	4.825	-	1.690	-	34

2 - Site 1008 Martelange-Eaux

- capacité nominale : CA_n = 7.100 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 17.03.1980

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CA _r (EHm)	Charges polluantes de pointe CP _p (EHm)	Charges polluantes moyennes CP _m (EHm)	Capacités disponibles CA _n CA _r (EHm)	Capacités dépassées CA _n CA _r (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
ETAT-Lux	5.974	* 4720	* 4061	* 1254	-	* 21	-
Rambrouch	1.126	2170	1499	-	1044	-	92
Esch-sur Sûre		210	120		210		100
TOTAL	7.100	* 7.100	* 5.680	-	-	-	-

* = valeurs théoriques

3 - Site 4003 Bettel

- copropriétés du réseau d'évacuation :
pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
collecteur pompage Bettel1 - pompage Bettel1/2: Tandel 70% - Neuerburg 30%
collecteur pompage Bettel1/2 – station d'épuration: Tandel 75% - Neuerburg 25%
pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
- capacité nominale de la station d'épuration : CAn = 2.000 EHm
- copropriété de la station d'épuration: Tandel 61% - Neuerburg 39%
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 20.02.2001 (comité SIDEN)

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Tandel	1.220	994	924	226	-	18	-
Neuerburg	780	489	257	291	-	37	-
TOTAL	2.000	* 1.483	1.181	1.462	-	26	-

4 - Site 1001 Bleesbruck-Eaux

Le site de Bleesbruck, d'une capacité nominale de CAn = 130.000 EHm, se trouve en pleine phase de modernisation. Le planning actuel prévoit que la phase I actuellement en réalisation soit opérationnelle mi-2016. La phase II, soumissionnée pour fin 2015, sera terminée au plus tard fin 2019. Le terrain hébergeant la station a été cédé en 2015 par l'Etat au SIDEN pour l'Euro symbolique. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes de la Nordstad/Bleesbruck prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPm inventoriées.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	4 535	3 269	2 148	1 266	-	28	-
Bissen	7 809	5 629	1 354	2 180	-	28	-
Colmar-Berg	7 892	5 689	3 742	2 203	-	28	-
Diekirch	24 578	17 718	10 148	6 860	-	28	-
Erpeldange/Sûre	6 038	4 353	3 651	1 685	-	28	-
Ettelbruck	18 125	13 066	11 963	5 059	-	28	-
Nommern	3 565	2 570	1 449	995	-	28	-
Schieren	3 397	2 449	1 711	948	-	28	-
Tandel	3 460	2 494	1 264	996	-	28	-
SIDEN-boues	34 680	25 000	17 500	9 680	-	28	-
Réserves *	15 921	0	11 145	-	-	-	-
Charges imprévues	0	11 476	0	0	-	-	-
TOTAL	130.000	93.713	66.075	36.287	-	28	-

*à ventiler ultérieurement

Le traitement des boues constitue un élément particulier à Bleesbruck. En effet, la charge des boues externes s'évalue grosso-modo au quart des charges totales, de sorte que l'impact sur les infrastructures

épuration ne reste pas, contrairement aux autres stations avec traitement des boues, sans conséquence pour le procédé épuration. Au stade actuel les ratios ont été déterminés en ne tenant pas compte d'une participation de communes en dehors du bassin tributaire, ceci par le fait que les travaux y relatifs seront subventionnés au-delà de 90% par le biais du FGE.

5- Site 1032 Heiderscheidergrund-Eaux

La station d'épuration de Heiderscheidergrund, d'une capacité nominale de CAn = 12.000 EHm est à la fois site épuration des eaux, site de traitement des boues et régie régionale. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes du Lac de la Haute-Sûre prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPM inventoriées. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet sera clôturé et l'ensemble des localités/communes y sera raccordé.

Communes raccordées & à raccorder	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPM (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Goesdorf	1.894	1.447	1.351	447	-	24	-
Lac H-Sûre	1.766	328	203	1.438	-	81	-
Boulaide	2.107	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.
Esch-sur-Sûre	5.949	2.010	1.632	3.939	-	66	-
Wahl	156	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.
TOTAL	11.872	3.785	3.186	8.087	-	68	-

6- Site 1025 Wiltz-Eaux

La station d'épuration de Wiltz, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 16.500 EHm est à la fois site épuration des eaux et régie régionale avec traitement des boues. La station d'épuration dépollue également depuis l'année 2011 les eaux usées des localités de Noertrange et de Winseler de la commune de Winseler, de sorte que cette dernière administration communale subvient au financement des travaux d'infrastructures (eaux) et aux frais d'exploitation et d'entretien (eaux), ceci au prorata des charges polluantes CPp respectivement CPM inventoriées. Une convention conforme reste à établir pour la nouvelle station d'épuration agrandie, ceci du moment que le projet d'agrandissement aura été finalisé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPM (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Wiltz	15 500 *	12 299	8 063	2 701	-	18	-
Winseler	1.000 *	780	614	220	-	22	-
TOTAL	16.500	13.079	8.677	2.921	-	20	-

7- Site 1034 Reisdorf/Wallendorf

La nouvelle station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf, d'une capacité nominale de CAn = 4.300 EHm sert à épurer les eaux usées des localités de Reisdorf, Wallendorf-Pont et Bigelbach de la commune de Reisdorf, de la localité de Moestroff de la commune de Bettendorf et de la localité de Wallendorf(D) des Südeifelwerke Irrel AöR (D).

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	850	482	430	368	-	43	-
Reisdorf	2.650	1.976	1.151	674	-	25	-
SEW AöR	800	757	549	43	-	5	-
TOTAL	4.300	3.215	2.130	1.085	-	25	-

8- Site 1021 Clervaux(-Eaux)

La station d'épuration de Clervaux, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 4.500 EHm avait été réalisée pour épurer exclusivement les eaux urbaines résiduaires des localités de Clervaux, Eselborn et Reuler de la commune de Clervaux (ancienne et nouvelle). A cette station a également été raccordée a posteriori la zone d'activités de Lentzweiler du SICLER et de ce chef la commune de Winrange s'y voit également partiellement associée et elle devra subvenir également au cofinancement des frais d'exploitation et d'entretien, ceci au prorata des CPp et CPm inventoriés. Le site devra être modernisé et agrandi à 9.000 EHm pour être conformisé à la Directive 91/271/CE du 21.05.1991 et à cette occasion il lui sera adjoint également un site de traitement des boues. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet d'agrandissement sera approuvé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Clervaux	4.250 *	5.162	2.892	-	912	-	21
Winrange	250 *	519	162	-	269	-	108
TOTAL	4.500	5.681	3.054	-	1.181	-	26

* = valeurs actuelles admises

9- Site 1035 Stolzenbourg

La nouvelle station d'épuration internationale de Stolzenbourg, avec sa capacité nominale de CAn = 5.000 EHm, sert à épurer les eaux usées des localités de Ackerscheid, Wahlhausen, Wahlhausen-Dickt/Sispolo, Kohnenhof, Obereisenbach et Untereisenbach de la commune du Parc Hosingen, de la localité de Stolzenbourg de la commune de Putscheid, ainsi que des localités de Übereisenbach(D), Gemünd(D) et Keppeshausen(D) de la Verbandsgemeinde Neuerburg(D). Le financement des travaux neufs est opéré suivant les quotes-parts arrêtées au projet de la nouvelle station d'épuration comme suit : Parc Hosingen (CAr = 4.090 EHm / 81,8%), Putscheid (CAr = 450 EHm / 9,0%) et Verbandsgemeinde Neuerburg (CAr = 460 EHm / 9,2%).

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Parc Hosingen	4090	1.606	1.328	-	-	2.484	-
Putscheid	450	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
V.G. Neuerburg	460	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
TOTAL	5000	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier

10 - Sites multi-communaux futurs

Le SIDEN projette la construction de plusieurs autres sites multi-communaux futurs, dont la répartition des capacités nominales (CAn) d'épuration n'a pas encore été arrêtée définitivement. Il s'agit essentiellement des sites suivants :

- ???? Arsdorf-moulin
- ???? Niederfeulen (nouvelle step)
- ???? Goebelsmühle

11 – Sites 9xxx syndicaux communs

Le SIDEN dispose de plusieurs sites syndicaux communs, dont chaque commune-membre peut tirer profit. Comme le nombre et les charges polluantes (CP) des communes varient sans cesse, le syndicat considère la capacité nominale (CAn) de ses sites syndicaux communs comme identique à la charge polluante de pointe (CPp) de l'ensemble de ses communes-membres. L'actionariat dans ces sites s'opère entre les communes-membres via le droit d'entrée. Les sites syndicaux communs actuels sont essentiellement les suivants :

- 9001 Bleesbruck-Boues
- 9002 Martelange-Boues
- 9003 Soil-Concept (Enercom)
- 9004 Rossmillen-Boues
- 9005 Heiderscheidergrund-Boues
- 9006 Wiltz-Boues
- 9007 Boevange-Boues
- 9100 SIDEN-Siège
- 91xx Régies (Bleesbruck + Heiderscheidergrund + Rossmillen + Wiltz + Rombach/Martelange)

Le SIDEN disposera à moyen terme de sites syndicaux communs supplémentaires dont ceux envisagés à l'heure actuelle sont les suivants :

- 90?? Clervaux-Boues
- 90?? Troisvierges-Boues
- 90?? Niederfeulen-Boues
- 90?? Medernach-Boues

1.13 Plan budgétaire normalisé (PBN)

Le règlement grand-ducal du 3 juillet 2013 a arrêté le plan budgétaire normalisé (PBN) ainsi que l'élaboration de plans pluriannuels de financement (PPF) pour l'ensemble des entités du secteur communal au Grand-Duché de Luxembourg.

Par l'introduction dans la loi communale d'un outil de prévision financière pluriannuelle sur 3 ans, le législateur a institutionnalisé un outil de gestion financière permettant à toute entité du secteur local de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution de ses finances à moyen terme.

Parallèlement, les prévisions établies sont destinées à être communiquées aux instances étatiques afin de pouvoir produire notamment les documents exigés par l'Union Européenne dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance.

1.14 Droits d'entrée pour nouvelles communes-membres

Conformément au courrier adressé aux diverses communes en date du 21.07.1995, un droit d'entrée couvrant les investissements communs effectués par les communes-membres est dû à partir des adhésions délibérées après le 01.01.1996. Ce droit d'entrée se justifie du fait que les nouvelles communes peuvent jouir dès leur affiliation d'équipements acquis antérieurement aux frais des autres communes-membres. En fait le droit d'entrée constitue une prise d'actionariat dans le capital investi. Cette participation se fait par achat (remboursement) d'une quote-part d'équipements appartenant au syndicat (sites généraux). Il va de soi que le montant à verser ne peut tenir compte que des frais effectivement payés par le SIDEN, soit donc abstraction faite des subsides publics éventuels.

Sur base des estimations budgétaires actuelles, le montant des investissements opérés par apport en capital depuis 1994 jusque vers la fin de 2021 dans les infrastructures et équipements collectifs avoisine quelque 100,- € par Ehm de charge polluante de pointe (CPp). Ce montant, qui fait office de droit d'entrée, est demandé comme apport en capital lors de la première tranche de redevances et le montant afférent est à imputer au budget communal extraordinaire de la commune concernée. Les droits d'entrée sont en fait restitués aux antérieures communes-membres comme apports en capital, et leurs frais extraordinaires pour nouvelles acquisitions s'en retrouvent amoindris.

Au courant de l'exercice 2021 aucune commune n'a rallié le SIDEN adhésion au syndicat.

1.15 Affectation des excédents budgétaires

Le budget du syndicat s'élabore pour ne donner lieu ni à déficit, ni à excédent. Les redevances couvrent ainsi uniquement les charges estimées au courant de l'année budgétaire. Conformément aux statuts du SIDEN, les excédents budgétaires éventuels doivent être mis en réserve pour servir le cas échéant à résorber des déficits éventuels ultérieurs. Ce fonds sert à court terme comme fonds de roulement et permet essentiellement à préfinancer les frais couverts par un engagement de subside étatique. Par une délibération prise à l'unanimité en sa séance du 13 novembre 2019, le Comité a créé un fonds de réserve pour l'affectation des bénéfices cumulés en vue d'éponger des pertes éventuelles dans les exercices à venir.

1.16 Ouverture de lignes de préfinancement

En principe la majorité des dépenses d'investissement et de premier équipement prévues au budget extraordinaire du SIDEN sont prévues pour être partiellement remboursées via une aide (subside) de la part de l'Etat. Il revient toutefois au syndicat d'en assurer le préfinancement intégral à charge de sa trésorerie. Vu que les montants en jeu peuvent être notoires, une ligne de préfinancement individuelle est en générale ouverte pour chaque projet important auprès d'un institut bancaire par le SIDEN.

Afin de garantir une meilleure gestion des projets extraordinaires, les intérêts débiteurs sur les lignes de préfinancement sont comptabilisés sous les crédits extraordinaires respectifs. Ceci permet de soulager considérablement le budget ordinaire et permet une répartition plus équitable des frais financiers à imputer sur les chantiers et une meilleure gestion des décomptes finaux.

1.17 Introduction d'intérêts moratoires pour retards de paiement

Sur constat que certaines communes-membres s'étaient accommodées à retarder systématiquement le paiement de leurs redevances mensuelles et/ou apports de capital de plusieurs mois, ou à ne régler leurs factures que deux fois par an, ceci malgré rappels de la part de la recette du syndicat, le Comité syndical a délibéré unanimement en date du 12 juillet 2012, que tout non-respect d'un délai de paiement de 60 jours, date de la facture, sera d'office redevable d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal fixé annuellement par règlement grand-ducal, ceci à partir du 1^{er} janvier 2012.

2 EVALUATION DES CHARGES POLLUANTES

2.1 Principes

L'évaluation des charges polluantes (moyennes et de pointe/réservées) (CPm, CPp / CPr) est nécessaire pour calculer la répartition des frais et l'estimation des besoins sanitaires du syndicat. Cette définition des charges doit être transparente et sans équivoque afin que l'équité règne entre les différents membres syndiqués. Les valeurs des charges polluantes CPm et CPp étaient jadis fixées pour une durée de 2 années budgétaires à moins que des modifications notables n'en dictent une révision. Sur base d'une décision du Comité du SIDEN prise en 2002, les valeurs CPm et CPp ne seront toutefois dorénavant à actualiser que tous les 4 ans sur base d'un nouveau recensement. Au courant de 2012 de nouvelles données ont été demandées auprès des communes et les valeurs de charges polluantes CPm et CPp ont été actualisées pour l'exercice 2013 et resteront en principe d'application jusqu'en 2016 inclus.

Dans le cadre de l'instauration de prix de l'eau censés couvrir les frais occasionnés par les services liés à l'assainissement de l'eau, tel que le réclame la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le législateur a dû arrêter un étalon de mesure du degré de pollution des eaux usées. Ainsi le législateur a introduit la définition de l'« équivalent habitant » (EH) comme étant: la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes

(g) de matières en suspension (MES). Dans le même contexte le législateur a également introduit la notion complémentaire de l'« équivalent habitant moyen (EHm) comme suit :

1 équivalent habitant moyen = 1 EHm

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées}[l]}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO}[g]}{120} \right) + \left(\frac{\text{N}[g]}{12} \right) + \left(\frac{\text{P}[g]}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES}[g]}{70} \right) \right\}$$

Cette dernière définition de l'EHm (équivalent habitant moyen) concerne donc la moyenne analytique des divers paramètres de pollution découlant d'une analyse d'un échantillon d'eau usée. Il y a lieu de noter qu'elle n'est pas à confondre avec la notion de la charge polluante moyenne, constatée sur les 365 jours de l'année, dénommée CPm (mais exprimée en EHm), dont le SIDEN fait usage pour la ventilation de ses frais entre les communes-membres.

En ce qui concerne le SIDEN, deux méthodes sont applicables pour la détermination des charges CPm et CPp, l'une théorique, l'autre analytique.

2.2 Méthode théorique

Pour les eaux résiduaires domestiques ou celles y assimilables, l'on procède généralement à une évaluation théorique basée sur des coefficients de pollution mesurés ou émanant de la littérature. L'élaboration de paramètres d'évaluation spécifiques au Grand-Duché et à officialiser par règlement grand-ducal, sont toujours en voie de finalisation auprès de l'ALUSEAU. En attendant la publication de ces paramètres, les anciennes valeurs utilisées jusqu'à présent par le SIDEN restent d'application. Il s'agit en l'occurrence des coefficients suivants :

GROUPES & ACTIVITES	COEFFICIENTS DE CONVERSION	
	Charge polluante moyenne CPm (unité: EHm)	Charge polluante de pointe CPp (unité: EHm)
population résidente:	1 EHm / H	1,25 EHm / H
hôpitaux, cliniques, maisons de soins:	2 EHm / lit	2 EHm / lit
camps militaires:	1 EHm / soldat&employé	1 EHm / soldat&employé
élèves et écoliers externes:	0,06 EHm / élève	0,1 EHm / élève
cantines scolaires:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
internats:	0,6 EHm / élève	1 EHm / élève
piscines couvertes:	1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	1 EHm / 1 visiteur/jour
piscines à l'air libre:	0,1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	0,1 EHm / 1 visiteur/jour
hôtels et auberges:	1 EHm x nuitées/an / 243	1,5 EHm / lit
résidences secondaires:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
gîtes ruraux:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
campings:	1 EHm x nuitées/an / 730	2 EHm / emplacement
restaurants:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise

cafés et salons de consommation:	0,25	EHm / chaise	0,25 EHm / chaise
lavages automatiques de voitures :	10	EHm / installation	10 EH / installation
épicerie, petits commerces:	1,2	EHm / personne	1,2 EHm / personne
boucheries, boulangerie et pâtisseries:	1,5	EHm / personne	1,5 EHm / personne
blanchisseries:	40	EHm / personne	40 EHm / personne
nettoyage à sec:	4	EHm / personne	4 EHm / personne
chantiers d'entrepreneurs (génie-civil etc.):	0,2	EHm / personne	0,2 EHm / personne
garages et ateliers de réparation auto:	2,75	EHm / personne	2,75 EHm / personne
lavages de voitures avec personnel:	5	EHm / personne	5 EHm / personne
salons de coiffure:	1	EHm / personne	1 EHm / personne
administrations, services et magasins:	0,1	EHm / personne	0,1 EHm / personne
autres boutiques:	0,1	EHm / personne	0,1 EHm / personne
distilleries:	0,1	EHm x litres d'alcool pur/an / 730	0,5 EHm x litres d'alcool pur/j. (production journalière max.)
vaches laitières:	0,1	EHm / vache laitière	0,1 EHm / vache laitière

Les unités des groupes et activités afférentes ont été transmises par les différentes communes au SIDEN sous la responsabilité de l'administration communale qui les a produites.

L'évolution démographique de toutes les localités a été admise égale à 25% de l'état de la population actuelle pour déterminer la charge future de pointe (1 H = 1,25 EHm de CPp).

Pour les charges saisonnières et essentiellement variables, une clef uniforme est appliquée pour toutes les communes comme par exemple le dénombrement des nuitées, des durées d'occupation ... etc. A défaut de données fournies par une commune, les valeurs suivantes lui ont été admises d'office, ceci dans le souci de rester transparent, sans équivoque et équitable vis-à-vis des autres communes :

nuitées de touristes dans les hôtels&auberges:	91 unités par lit
nuitées dans les logements secondaires:	107 unités par lit
nuitées dans les gîtes ruraux:	32 unités par lit
nuitées sur les campings:	154 unités par emplacement
repas de restauration:	136 unités par place
production d'alcool par entité:	25 litres/jour et 500 litres/an

Afin de cerner au plus juste les valeurs des charges polluantes, les consommations d'eau maximale et moyenne des diverses localités ont été aussi été prises en compte d'après les considérations suivantes :

consommation moyenne journalière :	1 EHm = 150 litres
consommation moyenne annuelle :	1 EHm = 54,75 m ³

A condition de disposer de données fiables sur la statistique d'eau, et à condition aussi que chacune des deux consommations d'eau aient laissé entrevoir des charges polluantes inférieures aux valeurs théoriques, les valeurs finales de CPm et CPp ont été prises égales à la moyenne arithmétique des consommations d'eau et des valeurs théoriques tout en notant que les CPm et CPp ne peuvent être

inférieures aux seules valeurs basées sur l'état de la population résidente ($CP_m > H$ respectivement $CP_p > 1,25 \times H$). Compte-tenu de ce que toute consommation d'eau n'est pas nécessairement reprise dans les statistiques de consommation d'eau (sources et puits privés, récupération de l'eau pluviale), la consommation d'eau moyenne théorique a été évaluée avec une majoration de 10% par rapport à la seule population résidente ($Q_{moy} > 365 \times 0,150 \times 1,10 \times H \text{ m}^3/\text{an}$), tandis que consommation d'eau maximale théorique a été calculée avec une majoration de 35% sur cette même population résidente ($Q_{max} > 150 \times 1,35 \times H \text{ m}^3/\text{an}$).

2.3 Méthode analytique

Au cas où la méthode théorique risque de donner des évaluations peu fiables, respectivement pour les eaux usées non assimilables aux eaux domestiques ou reprises au tableau précédent, la charge polluante (CP) est déterminée analytiquement. A cet effet le SIDEN dispose de son propre laboratoire d'analyse des eaux, lequel collabore étroitement avec celui de l'Administration de la Gestion de l'Eau. Les analyses sont faites par campagnes bien caractérisées en coordination avec les divers producteurs d'eaux usées, qui sont informés des résultats d'analyses.

Les charges polluantes (CPp et CPm) en équivalent-habitants (EH) sont calculées suivant la formule reprise à la loi relative à l'eau du 19 décembre 2008, soit pour rappel :

$$CP = Q + DCO + N + P + MES \quad (\text{en EH})$$

Avec:

- **Q**, exprimé en m^3 , est le volume journalier des eaux évacuées. En divisant Q par la production unitaire de $0,150 \text{ m}^3/\text{jour}$, l'on obtient la charge hydraulique exprimée en équivalent-habitants (EH) de Q (CP_Q) ;
- **DCO**, exprimé en kg, est la demande chimique journalière en oxygène. En divisant DCO par la production unitaire de $0,120 \text{ kg}/\text{jour}$, l'on obtient la charge organique totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de DCO (CP_{DCO}) ;
- **N_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en azote total. En divisant N_{total} par la production unitaire de $0,012 \text{ kg}/\text{jour}$, l'on obtient la charge azotée totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de N_t (CP_N) ;
- **P_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en phosphore total. En divisant P_{total} par la production unitaire de $0,0018 \text{ kg}/\text{jour}$, l'on obtient la charge phospatée totale, exprimée en équivalent-habitants (EH) de P_t (CP_P) ;
- **MES**, exprimé en kg, est la quantité journalière en matières en suspension. En divisant MES par la production unitaire de $0,070 \text{ kg}/\text{jour}$, l'on obtient la charge en matières en suspension, exprimée en équivalent-habitants (EH) de MES (CP_{MES}).

Sur cette base peut ensuite se calculer la charge polluante totale exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm) comme suite :

$$CP = (CP_Q + CP_{DCO} + CP_N + CP_P + CP_{MES}) / 5 \quad (\text{en EHm})$$

La charge polluante moyenne (CPm) est alors estimée sur base de la charge moyenne rejetée pendant 365 jours. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures sur une année entière tout en y liant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire.

La charge polluante de pointe (CPp) est similairement estimée sur base de la charge journalière maximale rejetée, voire rejetable. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures en considérant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire, respectivement en fonction de son autorisation de rejet ou suivant son autorisation de production/exploitation attribuée (Commodo-incommodo).

Les charges polluantes d'effluents d'eaux résiduaires industrielles non aisément dépolluables via les procédés usuels de traitement des eaux urbaines résiduaires, sont à fixer par expertise circonstanciée.

Les divers pollueurs peuvent faire analyser également leurs eaux par tout autre laboratoire spécialisé agréé. En cas de contestation, les résultats établis par le laboratoire des eaux de l'Administration de la Gestion de l'Eau font foi!

En 2013 et dans les années futures notre service analytique sera amené à évaluer de façon plus régulière les rejets des pollueurs industrielles, ceci afin d'éviter les discussions de longue haleine sur les valeurs théoriques appliquées resp. sur la non représentativité d'une campagne annuelle resp. bi-annuelle.

2.4 Charges polluantes des communes-membres actuelles et fictives

Les charges polluantes CPm et CPp ainsi que l'état des populations (H) des diverses communes-membres du SIDEN se résument par les valeurs reprises au tableau suivant. Il y a lieu de noter qu'il y figure deux communes-membres fictives, à savoir « ETAT-luxembourgeois » et « Verbandsgemeinde (V.G.) NEUERBURG ».

L'entité « ETAT-luxembourgeois » est en premier lieu en relation avec la station d'épuration internationale de Rombach-Martelange, dont les eaux usées proviennent suivant nouvelle convention Belgo-Luxembourgeoise du 9 avril 2019, de résidents du territoire de la commune de Rambrouch et du territoire du Royaume de Belgique. En effet, en 2016, le MDDI avait informé notre Syndicat qu'il était de leur intention d'abolir l'ancienne convention de 1980 au profit d'un texte plus adapté visant avant tout de respecter la notion du pollueur-payeur de la directive Cadre sur l'Eau. Notre syndicat a accepté cette demande sous réserve que le nouveau modèle financier, qui en découlerait, ne serait pas en notre défaveur.

En 2019 une nouvelle convention a été arrêtée, dont le principe de base est que chaque partie construit les ouvrages sur son territoire et les exploite. Les éléments communs (station d'épuration de Martelange-Rombach de 7.100 EH et station de pompage n°4) sont pris en charge, par les deux pays, au prorata des EH nominaux respectifs (les EH nominaux couvrent l'urbain, le tertiaire et l'industriel).

Au moment de la signature de la convention, la répartition des EH des ouvrages communs est la suivante :

- Pour les Parties wallonnes : 62,5%,
- Pour les Parties luxembourgeoises : 37,5%.

En particularité, la convention retient que la participation aux frais d'exploitation de l'AIVE-SPGE est plafonnée au coût supporté par l'AIVE et la SPGE comparativement à une gamme de stations identiques

(en dimensionnement et type de traitement selon les normes régionales) exploitées en région wallonne (hors coûts d'amortissement). Les coûts comparatifs sont ceux de l'AIVE. La différence entre les frais réels et le plafond de l'AIVE-SPGE est prise en charge par le Fonds pour la Gestion de l'eau et sera créditée au SIDEN, à l'échéance de chaque exercice.

L'entité fictive de « ETAT-luxembourgeois » sert à refacturer à l'Etat Luxembourgeois la part Belge des eaux usées. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective B/L vaut cependant 17%/83% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Cette approche restera d'actualité en 2019. Actant toutefois que l'Etat luxembourgeois négocie actuellement une nouvelle convention avec l'Etat fédéral Belge au sujet des coopérations transfrontalières au sens large. Les issues de ces négociations trouveront leur retombée également au niveau de notre budget syndical.

Une autre convention fait reprendre à l'« *ETAT-luxembourgeois* » l'entièreté (100%) des frais d'exploitation des stations d'épuration de Bavigne, de Liefrange, de Insenborn-Bonnal et de Lultzhausen.

La station d'épuration internationale de Bettel est départagée entre la commune de Tandel avec un coefficient de 69% et la « V.G. NEUERBURG » avec 31%, le tout également suivant convention. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective D/L vaut cependant 33%/77% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Similairement la station d'épuration internationale de Stolzembourg est départagée entre les communes du Parc Hosingen & Putscheid avec un coefficient de 90,8% et la même prénommée « V.G. NEUERBURG » avec 9,2%, le tout sur une convention restant à finaliser.

Enfin, la station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf est départagée entre les communes de Bettendorf & Reisdorf avec un coefficient de 81% et la « V.G. IRREL » avec 19%, le tout aussi suivant dossier d'affiliation de la commune de Wallendorf(D), en cours d'instance.

Il est intéressant de noter également que les installations de traitement des eaux résiduaires des zones d'activités intercommunales gérées par le SICLER à Lentzweiler, Hosingen et Troisvierges, tout comme celle du REIDENER CANTON à Riesenhaff, sont exploitées et entretenues par le SIDEN. Les frais en découlant sont incorporés dans les redevances SIDEN respectives des communes-membres de Clervaux, Wintrange, Hosingen, Troisvierges et Rambrouch, ces dernières devant les récupérer ensuite auprès des propriétaires desdites zones d'activités (SICLER et REIDENER CANTON).

Dans le même sens, les eaux résiduaires de la nouvelle zone d'activités transfrontalière de Deiffelt-Schmiede dénommée « Porte des 2 Luxembourg », ayant une CP de 520 EH avec 150 EH situés en Belgique (Commune de Gouvvy) et 370 EH implantés au Grand-Duché (Commune de Troisvierges), sont évacuées et dépolluées par le SIDEN moyennant les infrastructures d'assainissement de sa commune-membre de Troisvierges. Suivant convention en voie d'approbation, le SIDEN se voit rétribué les sujétions belges via l'intercommunale belge AIVE (Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de l'Environnement) sur base du prix officiel wallon de la SPGE (Société Publique de Gestion des Eaux), soit actuellement 1,4070 €/m³.

En ce qui concerne les stations d'épuration privées autonomes appartenant à des maisons isolées non raccordées aux canalisations publiques collectives mais à entretenir par le SIDEN, elles ont été regroupées en un site commun dénommé « *Systèmes autonomes privés* » (SAP).

Les charges relatives au SAP sont évaluées pour les exercices 2021 et suivants sur base des vidanges effectives réalisées par notre service charroi. En effet, un recensement digital permet d'enregistrer les volumes vidangés par fosse privée et d'effectuer ainsi une redistribution des frais conforme au principe

du pollueur payeur. Cette approche permet également d'éliminer le contexte inéquitable des fosses non conformes qui ont dû être vidangées plus que 2 fois par an. Les charges de pointe et moyennes s'évaluent ainsi à :

$$CPp=CPm = \frac{\text{Volume des boues} * 1000 * 0,4}{365a}$$

Les charges polluantes des communes sont reprises dans les tableaux des pages suivantes. Comme types de charges il y a les « pointe » (CPp) et les « moyennes » (CPm), exprimées en EHm étant entendu que les charges de « pointe » (CPp) correspondent aux capacités. « réservées » (CAr). On y a répertorié également les habitants (H). A part la nomenclature des localités figure-t-il également les établissements polluants spécifiques comme par exemple la laiterie Luxlait (Roost), l'ancien site Laduno (Ingeldorf), la décharge contrôlée Sidec (Diekirch), la Brasserie Diekirch, les casernes avec la Cité Militaire du Herrenberg (Diekirch), l'usine Good-Year (Colmar-Berg), l'usine SEO (Putscheid), l'abattoir (Ettelbruck), la brasserie Simon (Wiltz), ... etc. Les systèmes autonomes privés (SAP), soit donc les stations d'épuration et fosses appartenant aux propriétaires de maisons isolées non raccordées à la canalisation publique dotée d'une station de dépollution, sont regroupées par communes sous un site cumulant SAP-Commune.

Tableau des charges polluantes CPp et CPm par communes et localités

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

Commune / Localité	Habitants	CPp	CPm	CPp %	CPm %
Bettendorf	3.115	3.861	3.075	1,90 %	2,26 %
Bettendorf	1.406	1.943	1.400	50,32 %	45,53 %
Gilsdorf	1.163	1.305	1.130	33,80 %	36,75 %
Moestroff	546	525	457	13,60 %	14,86 %
SAP - Bettendorf	0	88	88	2,28 %	2,86 %
Bissen	3.511	6.932	5.405	3,41 %	3,97 %
Bissen	3.457	4.058	3.078	58,54 %	56,95 %
Dussmann	0	1.100	800	15,87 %	14,80 %
Luxlait-Domestiques	0	500	250	7,21 %	4,63 %
Roost	48	696	630	10,04 %	11,66 %
SAP - Bissen	6	8	6	0,12 %	0,11 %
Z.I. Klengbuusbiert	0	570	641	8,22 %	11,86 %
Boulaide	1.627	2.179	1.676	1,07 %	1,23 %
Baschleiden	512	708	511	32,49 %	30,49 %
Boulaide	793	1.015	839	46,58 %	50,06 %
Flébour	50	80	67	3,67 %	4,00 %
SAP - Boulaide	0	6	6	0,28 %	0,36 %
Surré	272	370	253	16,98 %	15,10 %
Bourscheid	1.699	4.402	2.827	2,16 %	2,08 %
Bourscheid-Moulin	5	745	44	16,92 %	1,56 %
Bourscheid-Plage	35	197	155	4,48 %	5,48 %
Bourscheid-Village	466	933	634	21,19 %	22,43 %
Goebelsmühle	27	36	27	0,82 %	0,96 %
Kehmen	94	132	108	3,00 %	3,82 %
Lipperscheid	299	538	398	12,22 %	14,08 %
Michelau	364	525	368	11,93 %	13,02 %
SAP - Bourscheid	0	772	680	17,54 %	24,05 %
Scheidel	37	46	37	1,04 %	1,31 %
Schlindermanderscheid	142	189	146	4,29 %	5,16 %
Welscheid	230	289	230	6,57 %	8,14 %
Clervaux	6.234	12.772	6.760	6,28 %	4,97 %
Clervaux	1.599	4.253	2.069	33,30 %	30,61 %
Drauffelt	270	361	219	2,83 %	3,24 %
Eselborn	500	756	421	5,92 %	6,23 %
Fischbach	133	426	239	3,34 %	3,54 %
Grindhausen	18	49	27	0,38 %	0,40 %
Heinerscheid	699	1.077	636	8,43 %	9,41 %
Hupperdange	392	644	359	5,04 %	5,31 %
Kalborn	67	246	91	1,93 %	1,35 %
Lieler	432	846	378	6,62 %	5,59 %
Marnach	756	1.426	885	11,17 %	13,09 %
Munshausen	265	561	320	4,39 %	4,73 %
Reuler	388	829	404	6,49 %	5,98 %
Roder	82	152	78	1,19 %	1,15 %
SAP - Clervaux	74	102	59	0,80 %	0,87 %
Siebenaler	52	78	47	0,61 %	0,70 %
Urspelt	169	433	226	3,39 %	3,34 %
Weicherdange	338	533	302	4,17 %	4,47 %
Z.I. Lentzweiler / Clervaux	0	0	0	0,00 %	0,00 %

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

Commune / Localité	Habitants	CPp	CPm	CPp %	CPm %
Colmar-Berg	2.479	5.029	4.298	2,47 %	3,16 %
Colmar-Berg	2.072	2.893	2.769	57,53 %	64,43 %
Good-Year	0	1.549	1.020	30,80 %	23,73 %
SAP - Colmar-Berg	0	199	199	3,96 %	4,63 %
Welsdorf	407	388	310	7,72 %	7,21 %
Consdorf	2.206	3.875	2.521	1,90 %	1,85 %
Breidweiler	127	260	184	6,71 %	7,30 %
Colbette	24	33	24	0,85 %	0,95 %
Consdorf	1.463	2.537	1.600	65,47 %	63,47 %
Juckefeld	110	142	99	3,66 %	3,93 %
Marscherwald	2	7	5	0,18 %	0,20 %
SAP - Consdorf	0	26	26	0,67 %	1,03 %
Scheidgen	448	760	519	19,61 %	20,59 %
Wolper	32	110	64	2,84 %	2,54 %
Diekirch	8.097	21.738	12.214	10,68 %	8,98 %
Brasserie Diekirch	0	2.100	1.000	9,66 %	8,19 %
Diekirch	7.697	13.970	9.517	64,27 %	77,92 %
Herrenberg	400	500	400	2,30 %	3,27 %
SAP - Diekirch	0	17	17	0,08 %	0,14 %
SIDEC	0	4.000	800	18,40 %	6,55 %
Z.I. Friedhaff / Diekirch	0	1.151	480	5,29 %	3,93 %
Erpeldange-sur-Sûre	2.544	6.383	4.585	3,14 %	3,37 %
Anc. site Laduno	0	250	80	3,92 %	1,74 %
Burden	540	692	557	10,84 %	12,15 %
Erpeldange	1.184	2.639	1.836	41,34 %	40,04 %
Ingeldorf	820	1.832	1.624	28,70 %	35,42 %
SAP - Erpeldange/Sûre	0	218	175	3,42 %	3,82 %
Z.I. Friedhaff / Erpeldange	0	752	313	11,78 %	6,83 %
Esch-sur-Sûre	3.235	8.861	4.201	4,36 %	3,09 %
Bonnal	81	162	64	1,83 %	1,52 %
Bourgfried	0	1	1	0,01 %	0,02 %
Dirbach	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Eschdorf	929	1.385	936	15,63 %	22,28 %
Esch-sur-Sûre	390	1.205	467	13,60 %	11,12 %
Fuussekaul Camping	27	1.632	396	18,42 %	9,43 %
Heiderscheid	694	1.253	804	14,14 %	19,14 %
Heiderscheidergrund	55	413	61	4,66 %	1,45 %
Insenborn	183	238	160	2,69 %	3,81 %
Lultzhausen	32	238	73	2,69 %	1,74 %
Merscheid / Fussekaul	307	454	279	5,12 %	6,64 %
Neuhof	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Neunhausen	252	315	213	3,55 %	5,07 %
Ringel	63	79	54	0,89 %	1,29 %
SAP - Esch-sur-Sûre	137	1.132	499	12,78 %	11,88 %
SEBES	0	240	120	2,71 %	2,86 %
Tadler	85	114	74	1,29 %	1,76 %
Ettelbruck	10.116	14.749	12.409	7,25 %	9,12 %
Abattoir	0	850	550	5,76 %	4,43 %
Ettelbruck	10.116	13.834	11.794	93,80 %	95,04 %
SAP - Ettelbruck	0	65	65	0,44 %	0,52 %

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

Commune / Localité	Habitants	CPp	CPm	CPp %	CPm %
Feulen	2.419	3.017	2.661	1,48 %	1,96 %
Feulenerhecken	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Niederfeulen/Oberfeulen	2.414	2.991	2.638	99,14 %	99,14 %
SAP - Feulen	5	26	23	0,86 %	0,86 %
Goesdorf	1.667	2.681	1.594	1,32 %	1,17 %
Bockholtz / Goesdorf	87	231	82	8,62 %	5,14 %
Büderscheid	185	305	196	11,38 %	12,30 %
Dahl	347	535	370	19,96 %	23,21 %
Goesdorf	307	405	267	15,11 %	16,75 %
Masseler / Dirbach	36	85	50	3,17 %	3,14 %
Nocher & Nocher-Route	648	814	556	30,36 %	34,88 %
SAP - Goesdorf	57	306	73	11,41 %	4,58 %
Tadlermühle	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Grossbuss-Wal	2.333	3.536	2.546	1,74 %	1,87 %
Brattert	18	27	22	0,76 %	0,86 %
Buschrodt	127	206	160	5,83 %	6,28 %
Dellen	110	199	166	5,63 %	6,52 %
Grevels	298	389	264	11,00 %	10,37 %
Grosbous	1.057	1.497	1.064	42,34 %	41,79 %
Heispelt	111	170	135	4,81 %	5,30 %
Kuborn	109	151	122	4,27 %	4,79 %
Lehrhof	6	69	64	1,95 %	2,51 %
Rindschleiden	0	0	0	0,00 %	0,00 %
SAP - Grossbuss-Wal	35	147	70	4,16 %	2,75 %
Wahl	462	681	479	19,26 %	18,81 %
Heffingen	1.575	2.171	1.718	1,07 %	1,26 %
Heffingen	1.207	1.673	1.313	77,06 %	76,43 %
Reuland	368	492	399	22,66 %	23,22 %
SAP - Heffingen	0	6	6	0,28 %	0,35 %
Kiischpelt	1.256	2.452	1.295	1,21 %	0,95 %
Alscheid	79	125	84	5,10 %	6,49 %
Enscherange	189	586	198	23,90 %	15,29 %
Kautenbach	150	491	162	20,02 %	12,51 %
Lellingen	101	172	115	7,01 %	8,88 %
Merkholtz	120	158	122	6,44 %	9,42 %
Pintsch	323	410	272	16,72 %	21,00 %
SAP - Kiischpelt	31	41	27	1,67 %	2,08 %
Wilwerwiltz	263	469	315	19,13 %	24,32 %
Lac de la Haute-Sûre	2.108	4.180	2.321	2,05 %	1,71 %
Bavigne	164	301	150	7,20 %	6,46 %
Harlange	532	1.050	676	25,12 %	29,13 %
Kaundorf	308	489	273	11,70 %	11,76 %
Liefrange	97	500	145	11,96 %	6,25 %
Mecher	74	156	114	3,73 %	4,91 %
Nothum	399	643	366	15,38 %	15,77 %
Tarchamps	368	812	428	19,43 %	18,44 %
Watrange	166	229	169	5,48 %	7,28 %
Larochette	2.243	3.943	2.703	1,94 %	1,99 %
Ernzen	538	725	590	18,39 %	21,83 %
Larochette	1.704	3.216	2.111	81,56 %	78,10 %
Meysembourg	1	1	1	0,03 %	0,04 %
SAP - Larochette	0	1	1	0,03 %	0,04 %

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

Commune / Localité	Habitants	CPp	CPm	CPp %	CPm %
Mertzig	2.406	3.451	2.761	1,70 %	2,03 %
Mertzig	2.406	3.450	2.760	99,97 %	99,96 %
SAP - Mertzig	0	1	1	0,03 %	0,04 %
Ministère de l'Intérieur	0	7.020	4.421	3,45 %	3,25 %
AGE	0	7.020	4.421	3,45 %	3,25 %
AIVE-SPGE	0	2.500	2.000	35,61 %	45,24 %
Frohnebiert-Plage	0	800	120	11,40 %	2,71 %
Fuussefeld-Plage	0	1.000	160	14,25 %	3,62 %
Lultzhausen-Plage	0	500	80	7,12 %	1,81 %
Martelange-ETAT	0	2.220	2.061	31,62 %	46,62 %
Nommern	1.455	3.287	1.814	1,62 %	1,33 %
Cruchten	681	1.023	649	31,12 %	35,78 %
Eichelbour	8	12	7	0,37 %	0,39 %
Niederglabach	2	3	2	0,09 %	0,11 %
Nommern	360	1.617	722	49,19 %	39,80 %
Oberglabach	27	44	30	1,34 %	1,65 %
SAP - Nommern	0	46	46	1,40 %	2,54 %
Schrandweiler	377	542	358	16,49 %	19,74 %
Parc Hosingen	4.226	9.762	4.192	4,80 %	3,08 %
Ackerscheid	79	110	82	1,13 %	1,96 %
Bockholtz	79	126	106	1,29 %	2,53 %
Consthum	301	449	188	4,60 %	4,48 %
Dasbourg-Pont	0	11	9	0,11 %	0,21 %
Dorscheid	108	159	132	1,63 %	3,15 %
Eisenbach	313	901	166	9,23 %	3,96 %
Holzthum	334	484	201	4,96 %	4,79 %
Hoscheid	544	830	311	8,50 %	7,42 %
Hoscheid-Dickt	393	602	236	6,17 %	5,63 %
Hosingen	1.326	2.419	998	24,78 %	23,81 %
Neidhausen	189	261	108	2,67 %	2,58 %
Rodershausen	130	391	150	4,01 %	3,58 %
SAP - Parc Hosingen	0	294	317	3,01 %	7,56 %
Schinker	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Unterschlinder	6	8	6	0,08 %	0,14 %
Wahlhausen	286	524	186	5,37 %	4,44 %
Wahlhausen-Dickt	134	492	158	5,04 %	3,77 %
Wildpark-Sispolo	4	1.701	838	17,42 %	19,99 %
Putscheid	1.171	2.164	1.519	1,06 %	1,12 %
Bivels	123	177	127	8,18 %	8,36 %
Gralingen	244	410	225	18,95 %	14,81 %
Grauenstein-Poul	51	84	58	3,88 %	3,82 %
Merscheid	212	271	169	12,52 %	11,13 %
Nachtmanderscheid	72	92	72	4,25 %	4,74 %
Putscheid	108	140	108	6,47 %	7,11 %
SAP - Putscheid	9	239	239	11,04 %	15,73 %
SEO	0	150	100	6,93 %	6,58 %
Stolzembourg	196	327	194	15,11 %	12,77 %
Weiler	156	274	227	12,66 %	14,94 %

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

Commune / Localité	Habitants	CPp	CPm	CPp %	CPm %
Rambrouch	4.898	7.168	5.666	3,52 %	4,17 %
Arsdorf	403	480	353	6,70 %	6,23 %
Bigonville	562	608	469	8,48 %	8,28 %
Bilsdorf	178	178	134	2,48 %	2,36 %
Eschette	33	254	245	3,54 %	4,32 %
Ferme-Misère	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Flatzbourg	32	40	32	0,56 %	0,56 %
Folschette	499	579	442	8,08 %	7,80 %
Haut-Martelange	19	24	19	0,33 %	0,34 %
Holtz	316	395	316	5,51 %	5,58 %
Hostert	423	525	417	7,32 %	7,36 %
Kimm	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Koetschette	193	390	312	5,44 %	5,51 %
Perlé	925	1.156	852	16,13 %	15,04 %
Rambrouch	571	714	571	9,96 %	10,08 %
Rombach-Martelange	217	678	489	9,46 %	8,63 %
SAP - Rambrouch	0	488	488	6,81 %	8,61 %
Wolwelange	510	638	510	8,90 %	9,00 %
Z.I. Riesenhaff	17	21	17	0,29 %	0,30 %
Reisdorf	1.429	2.430	1.745	1,19 %	1,28 %
Bigelbach	105	209	168	8,60 %	9,63 %
Hoesdorf	146	176	134	7,24 %	7,68 %
Reisdorf	894	1.482	1.054	60,99 %	60,40 %
SAP - Reisdorf	78	220	186	9,05 %	10,66 %
Wallendorf-Pont	206	343	203	14,12 %	11,63 %
Schieren	2.141	2.588	2.288	1,27 %	1,68 %
Birtrange	4	5	4	0,19 %	0,17 %
Colmar-Pont	8	10	8	0,39 %	0,35 %
SAP - Schieren	0	12	12	0,46 %	0,52 %
Schieren	2.129	2.561	2.264	98,96 %	98,95 %
Südeifelwerke Irrel Aör 858	858	1.797	950	0,88 %	0,70 %
Gemünd	41	193	74	10,74 %	7,79 %
Gentingen	100	445	166	24,76 %	17,47 %
Roth	261	326	244	18,14 %	25,68 %
Übereisenbach	62	80	55	4,45 %	5,79 %
Wallendorf	394	753	411	41,90 %	43,26 %
Tandel	2.319	4.864	2.791	2,39 %	2,05 %
Bastendorf	645	742	656	15,25 %	23,50 %
Bettel	380	531	428	10,92 %	15,34 %
Brandenbourg	333	295	271	6,06 %	9,71 %
Fouhren	462	650	536	13,36 %	19,20 %
Landscheid	106	158	131	3,25 %	4,69 %
Longsdorf	105	158	195	3,25 %	6,99 %
SAP - Tandel	0	8	8	0,16 %	0,29 %
Seltz	100	250	154	5,14 %	5,52 %
Tandel	108	1.867	290	38,38 %	10,39 %
Walsdorf	80	205	122	4,21 %	4,37 %

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

Commune / Localité	Habitants	CPp	CPm	CPp %	CPm %
Troisvierges	3.632	5.913	4.751	2,91 %	3,49 %
Basbellain	167	177	154	2,99 %	3,24 %
Biwisch	145	172	158	2,91 %	3,33 %
Burgplatz	10	57	18	0,96 %	0,38 %
Drinklange	211	208	182	3,52 %	3,83 %
Forge	5	528	400	8,93 %	8,42 %
Goedange	47	67	55	1,13 %	1,16 %
Hautbellain	226	338	276	5,72 %	5,81 %
Huldange	452	507	433	8,57 %	9,11 %
SAP - Troisvierges	0	158	158	2,67 %	3,33 %
Troisvierges	1.978	3.221	2.506	54,47 %	52,75 %
Wilwerdange	391	480	411	8,12 %	8,65 %
Vallée de l'Ernz	2.879	5.202	3.602	2,56 %	2,65 %
Eppeldorf	229	421	265	8,09 %	7,36 %
Ermsdorf	468	1.047	664	20,13 %	18,43 %
Folkendange	50	51	48	0,98 %	1,33 %
Medernach	1.526	2.554	1.665	49,10 %	46,22 %
SAP - Vallée de l'Ernz	0	180	180	3,46 %	5,00 %
Savelborn	85	231	210	4,44 %	5,83 %
Stegen	521	718	570	13,80 %	15,82 %
Vianden	2.189	3.784	2.798	1,86 %	2,06 %
SAP - Vianden	7	119	117	3,14 %	4,18 %
Vianden	2.182	3.665	2.681	96,86 %	95,82 %
Weiswampach	2.531	3.672	3.213	1,80 %	2,36 %
Beiler	163	259	238	7,05 %	7,41 %
Binsfeld	347	396	344	10,78 %	10,71 %
Breidfeld	48	66	55	1,80 %	1,71 %
Holler	90	129	116	3,51 %	3,61 %
Leithum	149	144	125	3,92 %	3,89 %
Massen	0	287	272	7,82 %	8,47 %
SAP - Weiswampach	26	43	39	1,17 %	1,21 %
Weiswampach	1.639	2.188	1.885	59,59 %	58,67 %
Wemperhardt	69	160	139	4,36 %	4,33 %
Wiltz	8.097	14.802	10.000	7,28 %	7,35 %
Brasserie SIMON	0	500	290	3,38 %	2,90 %
Erpeldange / Wiltz	478	614	391	4,15 %	3,91 %
Eschweiler	383	502	357	3,39 %	3,57 %
Knaphoscheid	313	391	313	2,64 %	3,13 %
Roullingen	151	189	151	1,28 %	1,51 %
SAP - Wiltz	0	276	276	1,86 %	2,76 %
Selscheid	135	169	108	1,14 %	1,08 %
Weidingen	794	1.217	790	8,22 %	7,90 %
Wiltz	5.843	10.944	7.324	73,94 %	73,24 %

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

Commune / Localité	Habitants	CPp	CPm	CPp %	CPm %
Wincrange	4.970	9.287	5.841	4,56 %	4,29 %
Allerborn	112	313	179	3,37 %	3,06 %
Asselborn	456	857	460	9,23 %	7,88 %
Boevange	320	434	271	4,67 %	4,64 %
Boxhorn	456	606	386	6,53 %	6,61 %
Brachtenbach	282	529	335	5,70 %	5,74 %
Cinqfontaines	4	5	4	0,05 %	0,07 %
Crendal	41	71	43	0,76 %	0,74 %
Deiffelt	144	180	115	1,94 %	1,97 %
Derenbach	364	542	340	5,84 %	5,82 %
Doennange	156	215	144	2,32 %	2,47 %
Emeschbach	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Hachiville	210	402	227	4,33 %	3,89 %
Hamiville	213	372	235	4,01 %	4,02 %
Hinterhasselt	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Hoffelt	379	554	354	5,97 %	6,06 %
Lullange	140	230	178	2,48 %	3,05 %
Maulusmühle	12	15	12	0,16 %	0,21 %
Niederwampach	266	455	310	4,90 %	5,31 %
Oberwampach	265	357	219	3,84 %	3,75 %
Rumlinge	103	173	112	1,86 %	1,92 %
SAP - Wincrange	0	145	84	1,56 %	1,44 %
Sassel	51	69	38	0,74 %	0,65 %
Schimpach	114	224	95	2,41 %	1,63 %
Schimpach-Gare	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Stockem	135	194	142	2,09 %	2,43 %
Troine	224	412	257	4,44 %	4,40 %
Troine-Route	137	191	128	2,06 %	2,19 %
Weiler / Wincrange	57	131	77	1,41 %	1,32 %
Wincrange	217	882	434	9,50 %	7,43 %
Z.I. Lentzweiler / Wincrange	112	729	662	7,85 %	11,33 %
Winseler	1.464	3.497	2.864	1,72 %	2,11 %
Berlé	118	191	142	5,46 %	4,96 %
Doncols	461	624	418	17,84 %	14,59 %
Grümelscheid	121	171	106	4,89 %	3,70 %
Noertrange	342	508	418	14,53 %	14,59 %
Pommerloch	132	1.550	1.475	44,32 %	51,50 %
SAP - Winseler	0	41	41	1,17 %	1,43 %
Schleif	9	41	18	1,17 %	0,63 %
Sonlez	89	131	90	3,75 %	3,14 %
Winseler	192	240	156	6,86 %	5,45 %
Summen	105.129	203.449	136.025	100,00 %	100,00 %

3 DEFINITION DES SITES

Comme les charges financières et les redevances sont à établir par site, il y a lieu de définir les différents sites ou centres de frais ainsi que les communes ou parties de communes y raccordées. En principe chaque station d'épuration représente un tel site auquel appartiennent l'ensemble des collecteurs, bassins, stations de pompage et autres installations y raccordées directement. Les sites (eaux) regroupent ainsi l'ensemble des infrastructures de dépollution existantes sur le terrain syndical SIDEN. Sont également inventoriés comme sites les infrastructures de traitement des boues et les infrastructures logistiques (régies ... etc.) du syndicat.

Les divers sites de dépollution des eaux (stations d'épuration) de taille plus conséquente confiés pour exploitation complète au SIDEN comprennent dès lors :

- 66 stations biologiques conformes avec un total de capacités nominales de $CAn = 259.060$ EHm ;
- 56 stations mécaniques avec un total de capacités nominales de $CAn = 7.404$ EHm ;
- 7 anciennes stations d'épuration mécaniques de petite taille d'un total de 452 EHn classées comme stations autonomes syndicales ;
- 291 stations domestiques avec un volume total d'environ 2.000 m³ ;

soit un total de $66+56+7+291 = 420$ installations de dépollution à entretenir par le SIDEN.

En ce qui concerne cependant les sites collectifs à exploiter quasiment journalièrement par le syndicat, le nombre s'évalue à $66+56+7=129$ sites collectifs en activité conforme.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du raccord à la station d'épuration allemande de Dasburg d'une CAn de 450 EHm, laquelle appartient à la commune d'Arzfeld et qui l'exploite en régie propre. La commune de Parc Hosingen (SIDEN) a réservé une capacité CAr de 30 EHm dans ce site.

De ce chef peut-on retenir :

129 sites « eaux » en service (stations d'épuration collectives).
--

avec une capacité nominale totale conforme en service de (CAn) de : $259.060+7.404=266.464$ EHm (hors Dasburg).

Le tableau ci-dessous reprend en détail les informations des sites « eaux », avec les nouvelles installations mises en service en 2025, respectivement à mettre en service en 2026 et en ~~barré~~ les stations à abandonner (ou abandonnées) à l'occasion de la mise en service de nouvelles installations en 2024 et 2025.

Nombre	Réseau	Nom ou localisation	Type de traitement	Année	CAn	N°SIDEN
1	Haute-Sûre	Autocar Meyers	Fosse séptique	2021		
2	Haute-Sûre	Fuussefeld-Insborn	Fosse séptique	1985	-	5052
3	Haute-Sûre	Insborn Frohneberg	Fosse séptique	1990		5053
4	Réseau Haute-Sûre	Lultzhausen-Plage	Fosse séptique	1987	-	5051
5	Haute-Sûre	Misère-Plage	Fosse séptique	2021		
6	Haute-Sûre	Rommwiss	Fosse séptique	2021		
7	Haute-Sûre	Alscheid	biologique	2020	200	7106
8	Haute-Sûre	Arsdorf	biologique	2023	1000	7107
9	Haute-Sûre	Bavigne	biologique	1964	300	5001
10	Nord	Beiler	biologique	2021	300	
11	Centre	Bettel (station internat.)	biologique	2001	2000	4003
12	Haute-Sûre	Bilsdorf	biologique	1993	100	1026
13	Centre	Bissen	biologique	1975	2000	4010
14	Centre	Bleesbruck (Nordstad)	biologique	2020	130000	1001
15	Nord	Bockholtz-Hosingen	biologique	2023	150	7064
16	Nord	Boevange	biologique	2013	3000	1037
17	Haute-Sûre	Bourscheid-Village	biologique	1975	4000	4002
18	Haute-Sûre	Bourscheid-Village	biologique	2019	2500	1002
19	Haute-Sûre	Brachtenbach	biologique	2021	1000	7124
20	Haute-Sûre	Buschrodt	biologique	2019	800	7117
21	Nord	Clervaux	biologique	1972	4500	1021
22	Centre	Consdorf	biologique	1979	3000	4027
23	Centre	Consdorf	biologique	2021	4000	1027
24	Nord	Consthum	biologique	2003	300	6002
25		Dasburg(D)	biologique		450	1
26	Haute-Sûre	Dellen	biologique	2020	250	7100
27	Haute-Sûre	Erpeldange-Wiltz	biologique	2003	300	4051
28	Haute-Sûre	Folschette	biologique	2021	3000	
29	Haute-Sûre	Grosbous	biologique	1976	700	4023
30	Haute-Sûre	Grumelscheid	biologique	2013	250	4009
31	Haute-Sûre	Harlange	biologique	1985	1100	1011
32	Nord	Hautbellain	biologique	1991	200	6001
33	Haute-Sûre	Heiderscheidergrund	biologique	2009	12000	1032
34	Centre	Hoesdorf	biologique	2022	350	
35	Haute-Sûre	Holtz-Perlé	biologique	2023	2000	
36	Nord	Holzthum	biologique	2024	600	
37	Centre	Hoscheid	biologique	2017	2000	
38	Nord	Hoscheid-Dickt	biologique	2020	700	2011
39	Nord	Hosingen	biologique	2004	2000	4004
40	Nord	Huldang-Stackburren	biologique	2006	2000	4005
41	Haute-Sûre	Insborn-Bonnal	biologique	1963	500	5002
42	Haute-Sûre	Kautenbach	biologique	2008	1000	4007

43	Haute-Sûre	Kleinhoscheid	biologique	1997	250	4001
44	Nord	Leithum	biologique	2021	300	
45	Réseau Haute-Sûre	Liefrange	biologique	1964	300	1012
46	Nord	Lieler	biologique	1999	650	4050
47	Nord	Marnach	biologique	2009	1300	1033
48	Centre	Medernach	biologique	1974	5000	1004
49	Centre	Medernach	biologique	2020	13000	1004
50	Haute-Sûre	Mertzig	biologique	1967	1600	1024
51	Haute-Sûre	Michelau	biologique	1996	2250	4002
52	Haute-Sûre	Misère-Ferme	biologique	1996	170	6003
53	Centre	Nachtmanderscheid	biologique	2022	180	7080
54	Nord	Neidhausen-Dorscheid	biologique	2022	900	
55	Haute-Sûre	Neunhausen	biologique	1993	100	1016
56	Haute-Sûre	Neunhausen	biologique	2024	350	
57	Haute-Sûre	Niederfeulen	biologique	1982	1400	1020
58	Haute-Sûre	Niederfeulen	biologique	2019	9000	1020
59	Haute-Sûre	Pommerloch	biologique	1995	800	1022
60	Centre	Putscheid	biologique	2023	650	3005
61	Réseau Blesbruck	Reisdorf	biologique	1978	800	1005
62	Centre	Reisdorf-Wallendorf	biologique	2012	4300	1034
63	Nord	Rodershausen	biologique	2019	450	
64	Haute-Sûre	Rombach-Martelange (int.)	biologique	1996	7100	1008
65	Nord	Rossmillen	biologique	2004	5000	1019
66	Nord	Sassel	biologique	2024	3000	7114
67	Haute-Sûre	Schimpach	biologique	1984	300	1031
68	-	SEBES	biologique	-	-	-
69	Centre	SEO (station privée)	biologique	1997	125	1013
70	Centre	Stegen	biologique	2009	800	4008
71	Nord	Stolzembourg (station internationale)	biologique	2013	5000	1035
72	Haute-Sûre	Surré	biologique	2016	450	1036
73	Haute-Sûre	Tadler-Moulin	biologique	2005	250	1029
74	Nord	Tintsmillen	biologique	2006	1300	4006
75	Haute-Sûre	Troine	biologique	2018	1400	7136
76	Nord	Troisvierges	biologique	1964	2350	1017
77	Nord	Troisvierges	biologique	2022	9000	1017
78	Nord	Urspelt	biologique	2019	2400	
79	Centre	Vianden	biologique	1968	5600	1007
80	Réseau Nord	Wahlhausen-Dickt-Wildpark	biologique	2005	800	1014
81	Réseau Blesbruck	Wallendorf-Pont	biologique	1992	600	-
82	Haute-Sûre	Welscheid	biologique	2005	350	4052
83	Haute-Sûre	Wiltz	biologique	2018	16500	1025
84	Haute-Sûre	Wilwerwiltz	biologique	1986	800	1030
85	Réseau Nord	Ackerscheid	mécanique	1970	20	-
86	Haute-Sûre	Allerborn	mécanique	-	100	7119

87	Haute-Sûre	Arsdorf	mécanique	1963	300	7107
88	Nord	Asselborn	mécanique	1958	450	7120
89	Nord	Basbellain-Pont-droit	mécanique	1955	80	7068
90	Nord	Basbellain-Pont-gauche	mécanique	1955	40	7069
91	Nord	Basbellain-Scheller	mécanique	1955	80	7067
92	Haute-Sûre	Baschleiden	mécanique	1959	200	7025
93	Nord	Beiler	mécanique	1964	120	7084
94	Haute-Sûre	Bigonville-Village	mécanique	1963	400	7108
95	Réseau Nord	Bivels-Village	mécanique	1960	150	7075
96	Nord	Bockholtz-Hosingen	mécanique	1956	100	7064
97	Réseau Nord	Boevange	mécanique	1962	200	7121
98	Haute-Sûre	Boulaide-Bauschelbuch	mécanique	1968	200	7023
99	Haute-Sûre	Boulaide-Böllerbuch	mécanique	1958	300	7024
100	Nord	Boxhorn-Kirchberg	mécanique	1958	300	7122
101	Nord	Boxhorn-Rte-Clerv.	mécanique	1979	70	7123
102	Haute-Sûre	Brachtenbach	mécanique	1954	200	7124
103	Haute-Sûre	Buschrodt	mécanique	1972	150	7040
104	Centre	Colbette	mécanique	-	150	7118
105	Haute-Sûre	Crendal	mécanique	-	25	7125
106	Haute-Sûre	Dellen	mécanique	1981	125	7100
107	Haute-Sûre	Derenbach	mécanique	1974	300	7126
108	Réseau Nord	Doennange	mécanique	1972	200	7127
109	Haute-Sûre	Doncols	mécanique	1960	150	7097
110	Nord	Dorscheid	mécanique	1962	50	7063
111	Nord	Drinklange	mécanique	1955	150	7070
112	Nord	Emeschbach	mécanique	1971	100	7128
113	Haute-Sûre	Esch/Sûre-Bourewé	mécanique	1960	600	7116
114	Haute-Sûre	Esch/Sûre-Follmillen-Barrage	mécanique	1970	350	7140
115	Haute-Sûre	Esch/Sûre-Follmillen-Camping	mécanique	-	200	7141
116	Réseau Nord	Fischbach	mécanique	1972	200	7055
117	Réseau Haute-Sûre	Flébour	mécanique	1979	70	7026
118	Haute-Sûre	Folschette	mécanique	1972	250	7109
119	Nord	Gralingen	mécanique	1967	100	7076
120	Centre	Grauenstein	mécanique	1977	100	7077
121	Nord	Grindhausen	mécanique	-	50	7054
122	Nord	Hamiville	mécanique	1971	200	7129
123	Haute-Sûre	Heispelt	mécanique	1973	100	7042
124	Haute-Sûre	Holtz-Bichel	mécanique	1962	100	7110
125	Haute-Sûre	Holtz-Bowendelt	mécanique	1962	25	7145
126	Haute-Sûre	Holtz-Soilenbour	mécanique	1962	25	7144
127	Nord	Hoscheid-N7	mécanique	1984	250	7104
128	Nord	Hoscheid-Sûre	mécanique	1984	100	7103
129	Haute-Sûre	Hostert	mécanique	1974	200	7146
130	Nord	Huldange-Sud	mécanique	1957	40	7072

131	Nord	Hupperdange	mécanique	1962	300	7053
132	Haute-Sûre	Koetschette	mécanique	1985	150	7111
133	Haute-Sûre	Kuborn	mécanique	1971	85	7041
134	Réseau Nord	Lausdorn	mécanique	1979	55	-
135	Nord	Leithum	mécanique	1964	100	7088
136	Réseau Bleesbruck	Longsdorf	mécanique	1972	80	-
137	Réseau Haute-Sûre	Lultzhausen	mécanique	1963	100	7039
138	Haute-Sûre	Mecher-Dunkrodt	mécanique	1958	80	7020
139	Haute-Sûre	Merkholtz	mécanique		150	7101
140	Réseau Haute-Sûre	Merscheid/Heid-Nord	mécanique	1974	50	7035
141	Réseau Haute-Sûre	Merscheid/Heid-Sud	mécanique	1962	150	7036
142	Nord	Merscheid-Putscheid	mécanique	1945	100	7078
143	Haute-Sûre	Mertzig(Latterbach)	mécanique	1980	20	7105
144	Centre	Nachtmanderscheid	mécanique	1968	100	7080
145	Nord	Neidhausen	mécanique	1950	100	7062
146	Réseau Haute-Sûre	Nothum	mécanique	1972	150	7021
147	Haute-Sûre	Oberwampach	mécanique		200	7133
148	Haute-Sûre	Perlé-Football	mécanique	1962	400	7112
149	Haute-Sûre	Perlé-Insber	mécanique	1962	100	7147
150	Haute-Sûre	Rambrouch-Schwiedelbrouch	mécanique	1967	400	7148
151	Centre	Reuland	mécanique	1962	200	7013
152	Haute-Sûre	Riesenhaff-Z.I.	mécanique	1988	50	7066
153	Haute-Sûre	Ringel	mécanique	1976	150	7033
154	Nord	Roder	mécanique	1959	100	7089
155	Nord	Rodershausen-Nord	mécanique	1969	80	7059
156	Nord	Rodershausen-Sud	mécanique	1969	30	7060
157	Nord	Rumlange	mécanique	1962	100	7134
158	Nord	Sassel	mécanique		50	7114
159	Haute-Sûre	Schleif	mécanique	1984	170	7096
160	Haute-Sûre	Selscheid	mécanique	1981	100	7018
161	Haute-Sûre	Sonlez	mécanique	1976	150	7098
162	Nord	Stockem-1	mécanique		80	7115
163	Nord	Stockem-2	mécanique		50	7135
164	Réseau Haute-Sûre	Surre	mécanique	1958	150	7027
165	Haute-Sûre	Tadler	mécanique	1976	100	7034
166	Réseau Haute-Sûre	Troine-Route	mécanique	1976	50	7138
167	Haute-Sûre	Troine-Village	mécanique	1974	250	7136
168	Nord	Urspelt	mécanique	1978	75	7090
169	Haute-Sûre	Wahl-Faubourg	mécanique	1966	120	7043
170	Haute-Sûre	Wahl-Heckewé	mécanique	1966	120	7044
171	Nord	Weicherdange STEP meca	mécanique	1964	150	7091
172	Centre	Weiler-Putscheid	mécanique	1968	150	7082
173	Nord	Wilwerdange	mécanique	1955	200	7073
174	Haute-Sûre	Alscheid	mécanique	1958	50	7106

175	Haute-Sûre	Bigonville-Stékaul	mécanique	1963	15	7143
176	Haute-Sûre	Bourscheid-Camping	mécanique	1988	125	7002
177	Haute-Sûre	Bourscheid-Château1	mécanique		100	7015
178	Haute-Sûre	Bourscheid-Château2	mécanique		125	7016
179	Haute-Sûre	Café-Halte	mécanique	2003	20	7099
180	Haute-Sûre	Heispelt/Dékelbour	mécanique		6	
181	Haute-Sûre	Hinterhasselt	mécanique	1981	18	7142
182	Nord	Kaesfurt	mécanique	1980	25	7052
183	Haute-Sûre	Kehmen-Steichen	mécanique	1973	20	7005
184	Nord	Maulusmuehle	mécanique	1980	12	7130
185	Centre	Mont-St-Nicolas	mécanique	1959	60	7079
186	Haute-Sûre	Rambrouch-Brill	mécanique	1967	10	7113
187	Haute-Sûre	Scheidel	mécanique	-	20	-
188	Haute-Sûre	Schimpach-Gare	mécanique	1990	50	7139
189	Nord	Stolzembourg	mécanique	1962	50	7081
190	Réseau Haute-Sûre	Troine-Weyer	mécanique	1980	6	7137
191	Haute-Sûre	Berlé-Jongenhaed	biologique	1991	40	2010
192	Haute-Sûre	Bockholtz-Goesdorf	biologique	1993	75	2003
193	Nord	Drauffelt	biologique	1982	300	3003
194	Haute-Sûre	Eschette	biologique	2000	100	2013
195	Haute-Sûre	Eschweiler	biologique	2000	400	3001
196	Haute-Sûre	Fuussekaul	biologique	2007	3000	3004
197	Haute-Sûre	Grevels	biologique	2000	330	2004
198	Nord	Hachiville	biologique	1987	200	2015
199	Centre	Hessemillen	biologique	1994	850	2002
200	Nord	Hoffelt	biologique	1985	250	2014
201	Nord	Holzthum	biologique	1995	200	2006
202	Nord	Hoscheid-Dickt	biologique	1991	150	2011
203	Centre	Landscheid	biologique	1982	100	2001
204	Haute-Sûre	Lellingen	biologique	1990	300	3006
205	Nord	Munshausen	biologique	1995	220	2008
206	Centre	Putscheid	biologique	1992	200	3005
207	Nord	Siebenaler	biologique	1980	100	2009
208	Réseau Nord	Wahlhausen	biologique	1992	200	2005
209	Nord	Weiler/Wincrange	biologique	2000	200	2016

Les services communs du SIDEN (SIDEN-Siège, Régie-Bleesbruck, Régie-Heiderscheidergrund, Régie-Rossmillen, Régie-Wiltz, Régie-Rombach/Martelange, Bleesbruck-Boues, Martelange-Boues, Heiderscheidergrund-Boues, Soil-Concept, Rossmillen-Boues, Boevange-Boues... etc...), mis à disposition de toutes les communes quel que soit leur degré d'équipement ou leur localisation géographique, sont ventilés sur l'ensemble des communes-membres du fait qu'elles en sont toutes bénéficiaires.

Les fosses septiques privées (SAP) entretenues par le SIDEN ne sont pas identifiées comme sites individuels, mais regroupées en un site collectif (code 7999) duquel elles sont attribuées directement par

ventilation aux communes dont elles relèvent. Du point de vue comptable, les 12 sites autonomes syndicaux ci-haut émarginés en feront également partie dès l'exercice 2013.

Pour ce qui est de la légende de classification et du code, les sites classiques sont constitués des stations de dépollution tant biologiques (code 1xxx pour boues activées, 2xxx pour lagunages naturels, 3xxx pour lagunages aérés, 4xxx à 4449 pour biodisques, 45xx à 4999 pour lits fixes immergés, 5xxx à 5449 pour lits bactériens, 55xx à 5999 pour les citernes étanches et 6xxx pour macrophytes) que mécaniques et semi-biologiques (code 7xxx à 8xxx). Les centres de frais représentés par les chantiers en cours ou potentiels où il convient de facturer déjà un amortissement pour infrastructures réalisées mais non encore exploitées, sont repris comme sites provisoires. Enfin pour des questions de facilité, les équipements communs ont été regroupés (code 9xxx) dont on a fait la subdivision plus spécifique des installations de traitement des boues (Bleesbruck, Martelange, Heiderscheidergrund, Rossmillen, Boevange et Friedhaff/Soil-Concept) (code 90xx) et, les équipements fonctionnels communs du syndicat (administration, direction, laboratoire, atelier, magasin, gestion (comité, bureau, président, etc.) avec les régies de Bleesbruck, Wiltz, Rossmillen, Heiderscheidergrund et Rombach/Martelange, repris en un site dénommé SIDEN-Siège (code 91xx). Enfin les diverses stations d'épuration privées ou fosses autonomes à entretenir par le SIDEN sont regroupées sous un siège collectif (code 7999). Pour des raisons comptables les sites restant à équiper ou à construire sont repris sous un code collectif à part (code 0000). Remarquons enfin que par facilité certains petits sites mécaniques similaires et rapprochés ont été dotés du même code avec un identifiant particulier (par exemple code xxxx associé à xxxxa, xxxxb ... etc.).

4 DETERMINATION DES CHARGES EXTRAORDINAIRES

4.1 Généralités

Les charges extraordinaires du SIDEN se ventilent également par site. Il y a lieu à noter que faute de disponibilités budgétaires de la part de l'Etat (Fonds pour la Gestion de l'Eau du Ministère de, bon nombre de projets ou d'acquisitions sont quasiment tenus en suspens et figurent à ce titre au budget extraordinaire avec seulement un montant partiel, ceci pour ne point gonfler excessivement les crédits (apports en capital), qui limiteraient autrement la liberté de manœuvre financière des communes-membres, dont les ressources sont très réduites en ces temps de crise. D'un autre côté, l'inscription des projets au budget syndical rend leur exécution administrativement possible dès leur approbation par l'Autorité supérieure.

Enfin, bien des travaux neufs concernant essentiellement une seule commune-membre, sont prévus pour être imputés directement sur les budgets communaux et ne figurent de ce fait pas au budget extraordinaire du SIDEN, lequel se concentre essentiellement sur des dossiers intercommunaux ou de modernisation/extension d'infrastructures existantes lui confiées et amorties sous son office.

La participation étatique dans le cadre de projets d'assainissement des eaux usées a connu un changement important faisant référence à la circulaire n°2881 du 21.10.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, envoyée par son auteur aux communes et aux syndicats de communes. Celle-ci prévoit que dorénavant tous les dossiers en relation avec l'assainissement des eaux usées et éligibles à

une participation étatique conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau sont honorés comme suit :

- a) une prise en charge de 65% sera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er janvier 2018 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- b) une prise en charge de 75% restera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er juillet 2015 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau et dont l'étude préalable y relative avait été soumise avant le 20 octobre 2014 ;
- c) une prise en charge de 90% restera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er juillet 2015 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau et dont l'étude préalable y relative avait été soumise avant le 1er octobre 2010 ;
- d) les dossiers soumis avant le 8 août 2017 (entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'eau) mais non encore engagés et qui ne tombent pas sous le champ d'application des lettres a), b) ou c) ci-avant resteront éligibles au taux en vigueur au moment de leur soumission au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- e) pour les engagements pris avant le 8 août 2017 (entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'eau), et bénéficiant d'un taux visé aux points a), b) ou c), ce taux n'est applicable que pour autant que les travaux afférents aient été mis en adjudication endéans les vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur.

Passé le délai du 8 août 2019 (sans mise en soumission), les dispositions du point d), à savoir réduction de l'aide étatique à 50% sont applicables.

Cela dégage qu'en principe l'entièreté des dépenses extraordinaires du syndicat est à financer par l'apport en capital des communes-membres. Voilà pourquoi il convient d'indiquer le montant total de cet apport à assurer par chaque commune. Néanmoins le syndicat s'est engagé à éponger pour le compte de ses membres dans un premier temps le truchement financier des aides étatiques dûment documentées, c'est-à-dire que le syndicat préfinance l'ensemble des dépenses extraordinaires inscrites en son budget extraordinaire et en demande le remboursement via deux quotes-parts, d'un côté à ses membres la partie restante, subsides ou aides déduites, et de l'autre côté à l'Etat les subsides ou les aides. Au cas où des problèmes subviendraient dans l'allocation d'une quote-part étatique, le syndicat se retournera à ce moment vers les communes pour subvenir au solde non couvert, via la demande d'un supplément d'apport en capital. Il s'en suit que dans une première phase, seulement un crédit minimum de démarrage pour certains dossiers n'a été inscrit au budget, ceci en attendant son inscription rectificative avec le montant total effectif du moment que l'engagement étatique aura été couché sur papier officiel. L'apport en capital élargé devra donc être adapté par des modifications budgétaires ultérieures du moment que l'affaire aura été clarifiée, voire régularisée.

4.2 Sujétions extraordinaires et particulières assumées par le SIDEN

Vu la complexité de la structure budgétaire du SIDEN, suite à la ventilation des multiples projets et investissements entre les divers sites, localités et communes-membres, il est utile de faire remarquer que les sujétions extraordinaires et particulières à charge des communes et reprises au budget syndical, visent comme contrepartie des frais facturés, à mener à bonne fin l'exécution et la finalisation de leurs projets, travaux neufs, acquisitions, ... etc. En l'espèce sont essentiellement concernées les trois catégories de sujétions suivantes :

a) les dossiers financés par le budget extraordinaire du SIDEN

Il s'agit ici de projets entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités comportent généralement deux volets :

- 1) les projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.), et
- 2) les études et expertises (généralement en relation avec les projets infrastructurels).

Ces dossiers peuvent à leur tour être scindés chacun en dossiers concernant exclusivement une seule commune et en dossiers partagés par une commune (dossiers communaux) avec d'autres communes (dossiers intercommunaux).

b) les dossiers communaux encadrés par le SIDEN (Budget communal)

Il s'agit ici de projets entièrement et exclusivement financés via le budget extraordinaire d'une commune-membre, mais dont le SIDEN, via son Service Administratif, son Service Génie civil, ou son Service Electro-Informatique, assume la logistique et l'encadrement. De ce fait une quote-part de redevance ou d'apport en capital du SIDEN se voit indirectement engagée dans le financement de ces sujétions.

c) les dossiers patrimoniaux communs du SIDEN

Il s'agit ici de projets et acquisitions effectuées pour les infrastructures et sites communs du syndicat, lesquels sont entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités visent surtout les sept volets suivants :

- 1) les sites de traitement des boues ;
- 2) les régies régionales, les ateliers et magasins ;
- 3) la télésurveillance et la télégestion ;
- 4) le charroi et les équipements et outillages spécialisés ;
- 5) les services spécialisés tels le Service Génie Civil et le Service Analytique ;
- 6) les services spécialisés ;
- 7) les projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.).

GRAND-DUCHÉ de LUXEMBOURG

SIDEN



BUDGET 2026

REMARQUES

- L'autorité du syndicat ne pourra se prévaloir de l'admission d'un poste au budget, soit pour prétendre à une recette, soit pour se dispenser d'accomplir les autres formalités préalables à une dépense.
- Les crédits marqués par un astérisque sont non-limitatifs.

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectificatif 2025	Budget de 2026	Budget rectificatif 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
2/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
791000	Recettes restant à recouvrer des exercices antérieurs	580 900,26	0,00	0,00	0,00		
791000/99001	Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs	580 900,26	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	580 900,26	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	580 900,26	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
2/520/	520 Gestion des eaux usées						
706023	Canalisation, épuration des eaux usées	22 408,99	25 000,00	25 000,00	25 000,00		
706023/99001	Canalisation, épuration des eaux usées	22 408,99	25 000,00	25 000,00	25 000,00		
708212	Loyers et charges des bâtiments	79 174,85	70 000,00	10 000,00	10 000,00		
708212/99001	*Loyers et charges de bâtiments: Bâtiment communal	79 174,85	70 000,00	10 000,00	10 000,00		
708800	Autres éléments divers du chiffre d'affaires	433 607,99	80 000,00	80 000,00	50 000,00		
708800/99001	*Autres prestations et autres services	433 607,99	80 000,00	80 000,00	50 000,00		
744400 G	Subventions destinées à promouvoir l'emploi	177 590,05	50 000,00	70 000,00	70 000,00		
744400/99001 G	*Subvention destinées à promouvoir l'emploi: Primes d'apprentissage reçues	177 590,05	50 000,00	70 000,00	70 000,00		
744611 C	Participations aux frais à caractère général	27 292 566,00	28 354 791,64	28 354 791,64	28 420 061,67		
744611/99001 C	*Participations aux redevances ordinaires	27 292 566,00	28 354 791,64	28 354 791,64	28 420 061,67		

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectificié 2025	Budget de 2026	Budget rectificié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
2/520/	520 Gestion des eaux usées						
744611 F	Participations aux frais à caractère général	0,00	82 237,69	82 237,69	87 522,27		
<i>744611/99003 F</i>	<i>Participations aux frais d'exploitation à caractère général - Organismes publics transfrontaliers</i>	0,00	82 237,69	82 237,69	87 522,27		
744611 G	Participations aux frais à caractère général	998 933,28	906 809,33	906 809,33	892 549,87		
<i>744611/99002 G</i>	<i>Participations aux frais d'exploitation à caractère général de l'Etat</i>	998 933,28	906 809,33	906 809,33	892 549,87		
744612 X	Participations aux frais à caractère spécifique	3 063 012,50	3 962 500,00	4 175 000,00	4 557 500,00		
<i>744612/99001 X</i>	<i>*Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique</i>	3 063 012,50	3 962 500,00	4 175 000,00	4 557 500,00		
744800 G	Autres subventions d'exploitation	1 575,00	2 500,00	1 500,00	1 500,00		
<i>744800/99001 G</i>	<i>*Autres subventions d'exploitation</i>	1 575,00	2 500,00	1 500,00	1 500,00		
746000	Indemnités d'assurance touchées	32 879,35	25 000,00	25 000,00	25 000,00		
<i>746000/99001</i>	<i>*Indemnités d'assurance touchées</i>	32 879,35	25 000,00	25 000,00	25 000,00		
748800	Autres produits d'exploitation divers	562 871,59	50 000,00	100 000,00	100 000,00		
<i>748800/99001</i>	<i>*Autres produits d'exploitation divers</i>	562 871,59	50 000,00	100 000,00	100 000,00		
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	637 954,64	0,00	0,00	0,00		
<i>749000/99001</i>	<i>*Reprises sur autres provisions d'exploitation</i>	637 954,64	0,00	0,00	0,00		
755210	Intérêts sur comptes courants	26 883,69	0,00	0,00	0,00		
<i>755210/99001</i>	<i>*Intérêts sur comptes courants</i>	26 883,69	0,00	0,00	0,00		
	Intérêts sur le compte 35jrs préavis						

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectificié 2025	Budget de 2026	Budget rectificié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
2/520/	520 Gestion des eaux usées						
755220	Intérêts sur comptes à terme	1 963 095,00	0,00	150 000,00	100 000,00		
755220/99001	*Intérêts sur comptes à terme	1 963 095,00	0,00	150 000,00	100 000,00		
	Total 520	35 292 552,93	33 608 838,66	33 980 338,66	34 339 133,81		
	Total général 5	35 292 552,93	33 608 838,66	33 980 338,66	34 339 133,81		
	TOTAL GENERAL	35 873 453,19	33 608 838,66	33 980 338,66	34 339 133,81		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectificatif 2025	Budget de 2026	Budget rectificatif 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
3/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
668000	Autres charges exceptionnelles	13 219,92	0,00	0,00	0,00		
668000/99001	Dépenses ordinaires restant à payer des exercices antérieurs	13 219,92	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	13 219,92	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	13 219,92	0,00	0,00	0,00		
	1 Services généraux des administrations publiques						
3/111/	111 Organes politiques						
642120	Indemnités - Bureau du syndicat	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00		
642120/99200	*Indemnités au Bureau du syndicat	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00		
643120	Jetons de présence au Comité du syndicat	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
643120/99200	*Jetons de présence: Comité du syndicat	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
	Total 111	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00		
	Total général 1	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00		
	5 Protection de l'environnement						
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
602000	Matières consommables	474 929,08	460 000,00	475 000,00	500 000,00		
602000/99100	*Produits chimiques	474 929,08	460 000,00	475 000,00	500 000,00		
603120	Combustibles - Liquides	66 000,59	78 000,00	40 000,00	45 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
603120/99100	*Mazout	66 000,59	78 000,00	40 000,00	45 000,00		
603200	Produits d'entretien	40 961,01	38 000,00	37 000,00	38 000,00		
603200/99100	*Produits d'entretien	40 961,01	38 000,00	37 000,00	38 000,00		
603300	Fournitures d'atelier et d'usine	20 174,15	20 000,00	33 000,00	35 000,00		
603300/99100	*Autres fournitures d'atelier et d'usine	20 174,15	20 000,00	33 000,00	35 000,00		
603500	Fournitures de bureau	34 093,42	30 000,00	35 000,00	32 000,00		
603500/99100	*Fournitures de bureau	34 093,42	30 000,00	35 000,00	32 000,00		
603600	Carburants	281 559,12	300 000,00	255 000,00	280 000,00		
603600/99100	*Carburants	281 559,12	300 000,00	255 000,00	280 000,00		
603700	Lubrifiants	17 346,17	18 000,00	18 000,00	19 000,00		
603700/99100	*Lubrifiants	17 346,17	18 000,00	18 000,00	19 000,00		
608112	Electricité	3 944 814,57	3 600 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00		
608112/99100	*Electricité	3 944 814,57	3 600 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00		
608122	Petit équipement	370 234,11	370 000,00	355 000,00	375 000,00		
608122/99100	*Matériel de laboratoire	298 336,60	300 000,00	280 000,00	300 000,00		
608122/99101	*Matériel de sécurité et matériel d'aide d'urgence	42 543,16	40 000,00	40 000,00	40 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
608122/99102	*Petit outillage	29 354,35	30 000,00	35 000,00	35 000,00		
608160	Vêtements professionnels	27 400,02	25 000,00	65 000,00	30 000,00		
608160/99100	*Vêtements professionnels	27 400,02	25 000,00	65 000,00	30 000,00		
608180	Autres matières et fournitures non stockées	0,00	0,00	200,00	200,00		
608180/99100	*Autres matières et fournitures non stockées	0,00	0,00	200,00	200,00		
608200	Achats incorporés aux ouvrages et produits	93 127,23	100 000,00	120 000,00	110 000,00		
608200/99100	*Achats incorporés aux ouvrages et produits	93 127,23	100 000,00	120 000,00	110 000,00		
611120	Loyers et charges locatives - Bâtiments	8 250,00	10 000,00	11 500,00	12 000,00		
611120/99100	*Loyers et charges locatives sur Bâtiments	8 250,00	10 000,00	11 500,00	12 000,00		
611200	Loyers et charges mobilières	52 632,19	86 000,00	95 000,00	97 000,00		
611200/99100	*Loyers et charges locatives sur Machines	32 389,11	42 000,00	40 000,00	42 000,00		
611200/99101	*Loyers et charges locatives sur Mobilier	7 475,74	9 000,00	20 000,00	20 000,00		
611200/99102	*Loyers et charges locatives sur autre matériel informatique	12 767,34	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
612110	Sous-traitance générale - Services d'experts / Etudes / Travaux	46 683,04	40 000,00	30 000,00	30 000,00		
612110/99100	*Services d'experts / Etudes / Travaux	46 683,04	40 000,00	30 000,00	30 000,00		
612120	Sous-traitance général- Services de réparation et de nettoyage	458 635,54	440 000,00	435 000,00	440 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
612120/99100	*Services de réparation et de nettoyage	458 635,54	440 000,00	435 000,00	440 000,00		
612200	Entretien et réparations	1 156 780,61	1 109 000,00	1 103 500,00	1 130 500,00		
612200/99100	*Entretien et réparations sur Installations de réseaux	333 434,42	310 000,00	335 000,00	320 000,00		
612200/99101	*Entretien et réparations sur Ouvrages / Installations connexes réseaux	456 191,84	400 000,00	400 000,00	400 000,00		
612200/99102	*Entretien et réparations sur Machines	65 375,95	48 000,00	60 000,00	50 000,00		
612200/99103	*Entretien et réparations sur Mobilier	2 110,33	1 000,00	500,00	500,00		
612200/99104	*Entretien et réparations sur autres installations	52 530,37	60 000,00	58 000,00	60 000,00		
612200/99106	*Entretien et réparations: Véhicules	247 137,70	290 000,00	250 000,00	300 000,00		
612300	Contrats de maintenance	691 223,72	699 000,00	705 000,00	745 000,00		
612300/99100	*CTT: Installations techniques et machines	286 734,48	300 000,00	280 000,00	300 000,00		
612300/99101	*CTT: Assistance informatique	138 712,77	132 000,00	175 000,00	185 000,00		
612300/99102	*CTT: Autres contrats de maintenance	265 776,47	267 000,00	250 000,00	260 000,00		
613300	Services bancaires et assimilés	2 542,80	2 000,00	3 000,00	3 000,00		
613300/99100	*Frais de compte	2 542,80	2 000,00	3 000,00	3 000,00		
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	27 582,20	26 000,00	25 000,00	26 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
613481/99100	*Honoraires de consultance externe et d'expertise	27 582,20	26 000,00	25 000,00	26 000,00		
613500	Frais d'actes et de contentieux	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
613500/99100	*Frais d'actes et de contentieux	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
614100	Assurances sur biens de l'actif (biens propres)	54 940,70	70 000,00	95 000,00	100 000,00		
614100/99100	*Assurances Véhicules	54 940,70	70 000,00	95 000,00	100 000,00		
614400	Assurance risque d'exploitation	414 380,91	415 000,00	445 000,00	480 000,00		
614400/99100	*Assurance risque d'exploitation	414 380,91	415 000,00	445 000,00	480 000,00		
614800	Autres assurances	269 707,94	18 000,00	15 000,00	15 000,00		
614800/99100	*Autres assurances divers	269 707,94	18 000,00	15 000,00	15 000,00		
615100	Frais de marketing et de publicité	45 282,23	57 000,00	50 000,00	55 000,00		
615100/99100	*Annonces et insertions	8 347,61	11 000,00	3 000,00	10 000,00		
615100/99101	*Catalogues et imprimés et publications	23 048,37	26 000,00	31 000,00	30 000,00		
615100/99102	*Dons courants	13 886,25	10 000,00	13 000,00	10 000,00		
615100/99103	*Autres achats de services publicitaires	0,00	10 000,00	3 000,00	5 000,00		
615211	Voyages et déplacements - Direction	1 316,60	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
615211/99100	*Frais de trajet: Direction	1 316,60	0,00	0,00	0,00		
615212	Voyages et déplacements - Personnel	34 261,47	35 000,00	25 000,00	40 000,00		
615212/99100	*Frais de trajet: Personnel	34 261,47	35 000,00	25 000,00	40 000,00		
615230	Missions	49 912,78	50 000,00	40 000,00	45 000,00		
615230/99100	*Missions	49 912,78	50 000,00	40 000,00	45 000,00		
615242	Frais de représentation	24 576,04	21 000,00	50 000,00	40 000,00		
615242/99100	*Frais de représentation	24 576,04	21 000,00	50 000,00	40 000,00		
615300	Frais postaux et frais de télécommunications	125 451,69	118 000,00	111 000,00	116 000,00		
615300/99100	*Timbres	7 227,38	8 000,00	6 000,00	6 000,00		
615300/99101	*Téléphone	118 224,31	110 000,00	105 000,00	110 000,00		
617100	Personnel intérimaire	0,00	0,00	2 200,00	1 000,00		
617100/99100	*Personnel intérimaire	0,00	0,00	2 200,00	1 000,00		
618110	Documentation générale	461,44	500,00	1 000,00	1 000,00		
618110/99100	*Documentation générale	461,44	500,00	1 000,00	1 000,00		
618300	Elimination des déchets industriels	114 518,59	95 000,00	105 000,00	110 000,00		
618300/99100	*Elimination des déchets industriels	114 518,59	95 000,00	105 000,00	110 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
618400	Elimination des déchets non industriels	855 422,18	780 000,00	800 000,00	850 000,00		
618400/99100	*Elimination des déchets non industriels	855 422,18	780 000,00	800 000,00	850 000,00		
618500	Evacuation des eaux usées	1 036,00	1 500,00	1 000,00	1 200,00		
618500/99100	*Evacuation des eaux usées STATION D'EPURATION Dasbourg	1 036,00	1 500,00	1 000,00	1 200,00		
618700	Cotisations aux associations professionnelles	4 658,72	3 800,00	3 500,00	3 500,00		
618700/99100	*Cotisations aux associations professionnelles	4 658,72	3 800,00	3 500,00	3 500,00		
618820	Frais de formation	62 600,97	58 000,00	75 000,00	80 000,00		
618820/99100	*Frais de formation	62 600,97	58 000,00	75 000,00	80 000,00		
618880	Autres charges externes diverses à payer	20 838,38	25 000,00	10 000,00	25 000,00		
618880/99100	*Autres charges externes diverses à payer	20 838,38	25 000,00	10 000,00	25 000,00		
621000	Rémunérations des salariés	13 387 304,72	12 324 000,00	12 501 600,00	12 596 000,00		
621000/99100	*Frais variables: Salaires bruts: Rémunérations à ventiler	8 001 891,23	6 860 000,00	6 960 000,00	7 023 000,00		
621000/99200	*Frais fixes: Salaires bruts: Rémunérations à ventiler	5 353 702,09	5 430 000,00	5 510 000,00	5 539 000,00		
621000/99210	*Frais fixes: Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire	31 711,40	34 000,00	31 600,00	34 000,00		
622000	Autre personnel	63 227,71	42 000,00	40 000,00	40 000,00		
622000/99200	*Frais de personnel: Étudiants	63 227,71	42 000,00	40 000,00	40 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectificatif 2025	Budget de 2026	Budget rectificatif 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
623000	Charges sociales (part patronale)	2 685 827,12	2 244 000,00	2 244 000,00	2 292 000,00		
623000/99100	*Frais variables: Charges sociales: à ventiler	1 130 017,78	1 144 000,00	1 144 000,00	1 168 000,00		
623000/99200	*Frais fixes: Charges sociales: à ventiler	1 555 809,34	1 100 000,00	1 100 000,00	1 124 000,00		
624000	Pensions complémentaires	19 450,40	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
624000/99200	*Pensions complémentaires versées par l'employeur	19 450,40	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
632000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations incorporelles	824 627,57	885 000,00	885 000,00	930 000,00		
632000/99200	*DCV sur Etudes d'infrastructure et d'aménagement	824 627,57	885 000,00	885 000,00	930 000,00		
633000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles	5 301 397,43	7 040 000,00	7 465 000,00	8 185 000,00		
633000/99200	*DCV sur Eaux usées	4 591 088,25	6 100 000,00	6 500 000,00	7 200 000,00		
633000/99201	*DCV sur Equipement de transport et de maintenance	234 720,61	315 000,00	315 000,00	335 000,00		
633000/99202	*DCV sur Autres installations	475 588,57	625 000,00	650 000,00	650 000,00		
646100	Impôt foncier	551,30	500,00	500,00	500,00		
646100/99200	*Impôt foncier	551,30	500,00	500,00	500,00		
646410	Taxe de rejet	556 033,81	556 033,81	556 033,81	556 033,81		
646410/99100	*Taxe de rejet	556 033,81	556 033,81	556 033,81	556 033,81		
646800	Autres droits et impôts	113 853,09	123 500,00	124 000,00	124 500,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
646800/99100	*Taxes liées aux visites techniques des véhicules (SNCT)	4 088,92	3 500,00	4 000,00	4 500,00		
646800/99101	*Taxes communales (Eau)	109 764,17	120 000,00	120 000,00	120 000,00		
649000	Dotations aux provisions d'exploitation	1 356 033,81	800 000,00	800 000,00	800 000,00		
649000/99200	*Dotations aux autres provisions d'exploitation	1 356 033,81	800 000,00	800 000,00	800 000,00		
	Heures remboursables CET						
655210	Intérêts bancaires sur comptes courants	0,00	5 000,00	5 000,00	2 000,00		
655210/99200	*Intérêts bancaires sur comptes courants	0,00	5 000,00	5 000,00	2 000,00		
656000	Pertes de change	545,21	500,00	100,00	200,00		
656000/99200	*Pertes de change	545,21	500,00	100,00	200,00		
	Total 520	34 203 188,38	33 240 333,81	32 811 133,81	33 957 633,81		
	Total général 5	34 203 188,38	33 240 333,81	32 811 133,81	33 957 633,81		
	TOTAL GENERAL	34 216 408,30	33 306 333,81	32 877 133,81	34 023 633,81		

Redevances à demander en 2026

Commune Membre	CS	Redevances Fixes 2026			Redevances Variables 2026			Redevances Totales 2026
		Hors Amortissement	Amortissement	Total	Hors Taxe Rejet	Taxe de Rejet	Total	
Bettendorf	C011	145.828,67	86.491,00	232.319,67	375.316,16	12.569,78	387.885,93	620.205,60
Bissen	C013	261.819,30	155.285,06	417.104,36	659.702,05	22.094,19	681.796,25	1.098.900,61
Boulaide	C016	82.300,09	48.812,20	131.112,29	204.562,56	6.851,04	211.413,60	342.525,89
Bourscheid	C017	166.262,05	98.610,04	264.872,10	345.046,75	11.556,02	356.602,77	621.474,87
Clervaux	C121	482.394,13	286.108,02	768.502,14	825.085,27	27.633,07	852.718,34	1.621.220,49
Colmar-Berg	C007	189.943,63	112.655,59	302.599,22	524.588,24	17.569,07	542.157,31	844.756,54
Consdorf	C022	146.357,44	86.804,62	233.162,06	307.698,22	10.305,17	318.003,39	551.165,45
Diekirch	C026	821.036,92	486.957,10	1.307.994,02	1.490.767,97	49.927,56	1.540.695,54	2.848.689,55
Erpeldange-sur-Sûre	C033	241.083,75	142.986,81	384.070,56	559.617,75	18.742,25	578.360,00	962.430,56
Esch-sur-Sûre	C122	334.676,98	198.496,96	533.173,93	512.749,00	17.172,56	529.921,56	1.063.095,50
Ettelbruck	C037	557.064,75	330.395,17	887.459,92	1.514.568,51	50.724,67	1.565.293,18	2.452.753,10
Feulen	C038	113.951,07	67.584,39	181.535,47	324.785,78	10.877,46	335.663,24	517.198,71
Goesdorf	C044	101.260,46	60.057,59	161.318,06	194.554,13	6.515,85	201.069,98	362.388,03
Grossbuss-Wal	C046	133.553,53	79.210,61	212.764,14	310.749,57	10.407,37	321.156,94	533.921,08
Heffingen	C047	81.997,94	48.632,99	130.630,92	209.688,83	7.022,72	216.711,56	347.342,48
Kiischpelt	C119	92.611,21	54.927,72	147.538,93	158.059,97	5.293,61	163.353,59	310.892,52
Lac de la Haute-Sûre	C060	157.877,19	93.636,98	251.514,17	283.287,41	9.487,63	292.775,04	544.289,21
Larochette	C061	148.925,78	88.327,90	237.253,68	329.912,05	11.049,14	340.961,20	578.214,87
Mertzig	C072	130.343,10	77.306,51	207.649,62	336.991,19	11.286,23	348.277,42	555.927,03
Ministère de l'Intérieur AGE	Z	265.143,03	157.256,36	422.399,39	539.600,89	18.071,87	557.672,75	980.072,14
Nommern	C079	124.148,88	73.632,72	197.781,60	221.406,02	7.415,15	228.821,16	426.602,76
Parc Hosingen	C124	368.707,44	218.680,43	587.387,87	511.650,51	17.135,77	528.786,29	1.116.174,16
Putscheid	C081	81.733,55	48.476,18	130.209,73	185.400,08	6.209,27	191.609,34	321.819,07

Redevances à demander en 2026

Commune Membre	CS	Redevances Fixes 2026			Redevances Variables 2025			Redevances Totales 2026
		Hors Amortissement	Amortissement	Total	Hors Taxe Rejet	Taxe de Rejet	Total	
Rambrouch	C082	270.732,94	160.571,74	431.304,68	691.558,16	23.161,09	714.719,25	1.146.023,93
Reisdorf	C085	91.780,28	54.434,90	146.215,17	212.984,29	7.133,09	220.117,38	366.332,56
Schieren	C094	97.747,89	57.974,28	155.722,17	279.259,63	9.352,73	288.612,36	444.334,53
Südeifelwerke Irrel Aör	F	67.872,08	40.254,94	108.127,02	115.951,33	3.883,35	119.834,68	227.961,70
Tandel	C120	183.711,64	108.959,40	292.671,03	340.652,81	11.408,86	352.061,67	644.732,70
Troisvierges	C102	223.332,01	132.458,25	355.790,26	579.878,72	19.420,82	599.299,53	955.089,79
Vallée de l'Ernz	C126	196.477,78	116.531,00	313.008,78	439.638,63	14.724,01	454.362,64	767.371,42
Vianden	C105	142.920,40	84.766,11	227.686,51	341.507,19	11.437,48	352.944,66	580.631,17
Weiswampach	C112	138.690,20	82.257,18	220.947,37	392.159,61	13.133,88	405.293,50	626.240,87
Wiltz	C127	559.066,54	331.582,44	890.648,98	1.220.540,34	40.877,32	1.261.417,67	2.152.066,64
Wintrange	C116	350.766,85	208.039,87	558.806,72	712.917,61	23.876,45	736.794,06	1.295.600,78
Winseler	C117	132.080,51	78.336,97	210.417,48	349.562,75	11.707,27	361.270,02	571.687,49
Summen		7.684.200,00	4.557.500,00	12.241.700,00	16.602.400,00	556.033,81	17.158.433,81	29.400.133,81

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
1/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
292100	Reprise restants	263 308,09	0,00	0,00	0,00		
292100/99001	Recettes extraordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs	263 308,09	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	263 308,09	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	263 308,09	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
108120	Apports pour investissements à réaliser	23 193 248,88	22 843 543,92	22 843 543,92	31 328 577,36		
108120/99001	Apports pour investissements à réaliser	23 193 248,88	22 843 543,92	22 843 543,92	31 328 577,36		
138313	Fonds de renouvellement	0,00	1 981 000,00	1 981 000,00	1 675 950,00		
138313/99001	Fonds de renouvellement	0,00	1 981 000,00	1 981 000,00	1 675 950,00		
138314	Fonds de renouvellement supplémentaire	0,00	1 640 000,00	1 640 000,00	2 431 025,00		
138314/99001	Fonds de renouvellement supplémentaire	0,00	1 640 000,00	1 640 000,00	2 431 025,00		
161000 G	Subventions - Terrains et constructions	15 867 370,39	12 269 619,80	12 269 619,80	26 304 307,50		
161000/99001 G	A.I. sur installations publiques	15 867 370,39	12 269 619,80	12 269 619,80	26 304 307,50		
163000 C	Subventions - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	0,00	314 850,00	314 850,00	0,00		
163000/99001 C	A.I. sur Autres installations	0,00	314 850,00	314 850,00	0,00		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
163000 G	Subventions - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	121 335,79	0,00	0,00	0,00		
163000/99002 G	Subventions d'investissement non amortissables: EmiSûre Interreg U8001-16	121 335,79	0,00	0,00	0,00		
168000 G	Autres subventions d'investissement en capital	1 896 100,62	3 814 046,10	3 814 046,10	3 349 030,00		
168000/99001 G	A.I. sur immobilisations incorporelles	1 896 100,62	3 814 046,10	3 814 046,10	3 349 030,00		
188100	Provisions d'exploitation	1 356 033,81	0,00	0,00	0,00		
188100/99001	Provisions de la taxe de rejet suivant Budget	1 356 033,81	0,00	0,00	0,00		
211000	Frais d'études et frais de recherche et de développement	824 627,57	0,00	0,00	0,00		
211000/99001	FRAIS D'ETUDES D'INFRASTRUCTURE ET D'AMENAGEMENT - Correction de Valeur	824 627,57	0,00	0,00	0,00		
214000	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/11012	Frais d'études et frais de recherche et de développement - En cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/11195	ETUDE BASSIN D'ORAGE Landscheid&coll vrs Brand	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/11207	ETUDE STATION D'EPURATION Consthum	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/11219	Frais d'études et frais de recherche et de développement - En cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/15005	ETUDE coll. Neidhausen-Dorscheid	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18061	ETUDE Dégrilleur BASSIN RETENTION Bissen Millestu.	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectificié 2025	Budget de 2026	Budget rectificié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18063	ETUDE Dégrilleur BASSIN RETENTION Drauffelt - U2010-14C-01	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18064	ETUDE Dégrilleur BASSIN RETENTION Marnach	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18078	ETUDE Dégrilleur BASSIN D'ORAGE Bigelbach	0,00	0,00	0,00	0,00		
222100	Installations techniques	4 591 088,25	0,00	0,00	0,00		
222100/99001	Immobilisations corporelles: Ouvrages / Installations connexes des réseaux: Eaux usées - Correction de Valeur	4 591 088,25	0,00	0,00	0,00		
223800	Autres installations	710 309,18	0,00	0,00	0,00		
223800/99001	Immobilisations corporelles-autres installations-Correction de valeur	710 309,18	0,00	0,00	0,00		
224100	Terrains et constructions	0,00	0,00	0,00	0,00		
224100/21034	Terrain Réseau Goebelsmühle	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200	Installations techniques et machines	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/11048	Bassin Dreieck Erpeldange	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/13046	BAASIN D'ORAGE Oberfeulen	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/13049	Collecteur principal Clervaux	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/14033	Bassin d'orage Boxhorn-Nord & collecteur vers jonction Sassel - U1275-13-01	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14035	Bassin d'orage Asselborn-Sud & collecteur vers Sassel - U1272-07-01	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/15044	STATION D'EPURATION Arsdorf	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/15116	BASSIN D'ORAGE & STATION D POMPAGE à Roder	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/17009	STATION DE POMPAGE Bivels 2 Camping	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total 520		48 560 114,49	42 863 059,82	42 863 059,82	65 088 889,86		
Total général 5		48 560 114,49	42 863 059,82	42 863 059,82	65 088 889,86		
TOTAL GENERAL		48 823 422,58	42 863 059,82	42 863 059,82	65 088 889,86		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
4/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	69 326,98	0,00	0,00	0,00		
188100/99001	Subventions et allocations ordinaires de l'Etat restant à recouvrer à la clôture de l'exercice	69 326,98	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	69 326,98	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	69 326,98	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
108110	Apports en capital à la création / premier apport	3 063 012,50	0,00	0,00	0,00		
108110/99001	Reprise du capital (circulaire 3196)	3 063 012,50	0,00	0,00	0,00		
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	637 954,64	0,00	0,00	0,00		
188100/99001	Reprises sur provisions d'exploitation sur la taxe de rejet	637 954,64	0,00	0,00	0,00		
214000	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	5 452 578,54	5 757 000,00	12 386 428,98	9 638 000,00		
214000/11064	ETUDE bassin d'orage Bourscheid - U0114-07C-01	9 898,09	0,00	0,00	0,00		
214000/11069	ETUDE bassin d'orage Schlindermanderscheid & collecteur vers station d'épuration - U1321-09C-01	0,00	20 000,00	17 000,00	0,00		
214000/11071	ETUDE station d'épuration Bourscheid & sécurité santé - U0114-07C-03	23 990,83	0,00	0,00	0,00		
214000/11075	ETUDE projet station d'épuration Medernach - U1066-08C-01	158 363,98	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11081	ETUDE collecteur & station d'épuration Hoesdorf - U1069-07C-01	31 300,47	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11093	ETUDE Vianden-Schankbaach - U0026-17-05-P	0,00	10 000,00	50 000,00	30 000,00		
214000/11098	ETUDE projet Bissen - U5025-08C-01	0,00	0,00	10 000,00	0,00		
214000/11100	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Bissen - U1039-07C-01	0,00	50 000,00	150 000,00	0,00		
214000/11102	ETUDE modernisation station d'épuration Harlange - U1173-10C-01	0,00	0,00	35 000,00	0,00		
214000/11116	ETUDE projet station d'épuration Feulen - U1190-07C-01	0,00	0,00	80 518,38	0,00		
214000/11138	ETUDE bassin d'orage Bilsdorf & collecteur Arsdorf - U1082-07C-01	0,00	100 000,00	75 000,00	80 000,00		
214000/11142	ETUDE bassin d'orage Consdorf - Biersbach - U1209-10C-01	65 088,49	0,00	0,00	0,00		
214000/11146	ETUDE contrôle spéciale Ringel-Tadler & sécurité - U1100-04C-01	133 049,73	100 000,00	0,00	0,00		
214000/11166	ETUDE bassin d'orage Bauschelbaach N°32&33 - U1159-04C-01	39 948,73	0,00	0,00	0,00		
214000/11183	ETUDE sécurité & contrôle spécial Boul-Flébour - U1159-04C-02	0,00	0,00	30 000,00	20 000,00		
214000/11187	ETUDE sécurité raccordement Kuborn-Hierheck 41&42 - U1114-08C-02	0,00	0,00	5 000,00	10 000,00		
214000/11188	ETUDE contrôle spécial raccordement Kuborn Hiereck Eschdorf - U1114-08C-03	3 814,68	20 000,00	10 000,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11207	ETUDE station d'épuration Consthum - U0042-00C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/11243	ETUDE collecteur Stolzembourg	15 493,95	20 000,00	0,00	0,00		
214000/11265	ETUDE bassin d'orage Arsdorf & collecteur vers station d'épuration	0,00	20 000,00	170 000,00	0,00		
214000/11274	ETUDE bassin d'orage Sassel	13 244,99	20 000,00	0,00	20 000,00		
214000/11283	ETUDE bassin d'orage Winchrang	0,00	0,00	1 000,00	0,00		
214000/11291	ETUDE diverses	5 918,99	20 000,00	40 000,00	30 000,00		
214000/11300	ETUDE raccordement Kuborn-Hiereck-Eschdorf N°41&42 - U1114-08C-01	58 862,20	50 000,00	30 000,00	20 000,00		
214000/11309	ETUDE bassin d'orage Heffingen 1 (centre) - U1074-10C-01	41 293,37	10 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/11311	ETUDE bassin d'orage Ernzen - U1078-10C-01	85 319,16	50 000,00	80 000,00	50 000,00		
214000/11312	ETUDE assainissement tronçons collecteur Wiltz - U5005-06C-02	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/11314	ETUDE Réseau et déversoir Doennange - U1260-10C-01	0,00	0,00	5 000,00	0,00		
214000/11315	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Hamiville	21 487,96	10 000,00	10 000,00	0,00		
214000/11320	ETUDE projet station d'épuration Wiltz - K0125-00C-03	23 400,00	0,00	35 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11327	ETUDE DTA Rambrouch - DT1000-12-24	0,00	0,00	20 000,00	80 000,00		
214000/11459	ETUDE collecteur & 2 bassins d'orages Medernach - U1076-09C-01	73 350,36	0,00	18 329,31	0,00		
214000/11488	ETUDE Raccordement Bivels vers Vianden	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/12016	ETUDE collecteur & bassin d'orage & station d'épuration Nachtmanderscheid	0,00	10 000,00	15 000,00	0,00		
214000/12018	ETUDE expertises juridiques	59 099,48	50 000,00	10 000,00	50 000,00		
214000/13010	ETUDE bassin d'orage Ettelbruck-Clinique - U1356-10C-01	0,00	0,00	0,00	80 000,00		
214000/13021	ETUDE bassin d'orage Zinnen Larochette - U1077-10C-01	47 010,98	50 000,00	60 000,00	50 000,00		
214000/13026	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Reisdorf Camping - U1410-11C-01	71 224,57	50 000,00	0,00	100 000,00		
214000/13027	ETUDE bassin d'orage station de pompage Reisdorf vers station d'épuration- U1073-08C-01	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
214000/13028	ETUDE collecteur principal Reisdorf - U1410-11C-02	34 186,28	20 000,00	0,00	0,00		
214000/13033	ETUDE bassin d'orage Troisvierges amont station d'épuration - U1372-10C-01	0,00	0,00	30 000,00	50 000,00		
214000/13034	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Huldange - U1304-12C-01	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/13035	ETUDE bassin d'orage Drinklange - U1300-11C-01	0,00	0,00	0,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/13037	ETUDE collecteur principale Troisvierges - U5045-10C-01	0,00	0,00	220 000,00	100 000,00		
214000/13038	ETUDE elmec Schmëtt-Drinklange - U1302-12C-01	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/13039	ETUDE collecteur Drinklange-Troisvierges - U5056-11C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/13040	ETUDE bassin d'orage Biwisch & station pompage - U1370-10C-01	0,00	0,00	40 000,00	10 000,00		
214000/13084	ETUDE station d'épuration Neidhausen-Dorscheid - U1292-07C-01	4 866,45	10 000,00	10 000,00	0,00		
214000/13090	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Allerborn	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
214000/13091	ETUDE bassin d'orage Asselborn	22 331,32	10 000,00	0,00	30 000,00		
214000/13094	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Emeschbach	22 665,98	30 000,00	0,00	30 000,00		
214000/13106	ETUDE projet détaillé station d'épuration Clervaux - U0057-07C-02	353 655,07	0,00	250 000,00	250 000,00		
214000/13109	ETUDE bassin d'orage Hoscheid-Dickt - U1511-13C-01	2 142,55	10 000,00	5 000,00	0,00		
214000/13111	ETUDE avant projet station d'épuration Schimpach Niederwampach - U1265-12C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/13113	ETUDE bassin d'orage Selscheid - U1481-13C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/13118	ETUDE bassin d'orage Niederwampach & collecteur Oberwampach	0,00	0,00	40 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/13119	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Boxhorn-Sud & collecteur vers Sass	0,00	50 000,00	200 000,00	50 000,00		
214000/13120	ETUDE Bassin d'orage & station de pompage Stockem	0,00	50 000,00	210 000,00	20 000,00		
214000/13134	ETUDE Projet détaillé station d'épuration Arsdorf-Moulin	0,00	20 000,00	140 000,00	0,00		
214000/13142	ETUDE raccordement Poschend vers Holzthum - U0129-13C-01	0,00	0,00	5 000,00	20 000,00		
214000/13144	ETUDE bassin d'orage Boxhorn-Nord & réseau	0,00	0,00	60 000,00	20 000,00		
214000/13145	ETUDE bassin d'orage Niederwampach & collecteurs	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/13147	ETUDE Bassin d'orage Rumlange	0,00	50 000,00	230 000,00	20 000,00		
214000/14015	ETUDE raccordement Heispelt - U1083-11C-01	31 679,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/14050	ETUDE agrandissement & modernisation station d'épuration BB - K0101-00C-01	0,00	0,00	1 200 000,00	500 000,00		
214000/14051	ETUDE Bassin d'orage Camping Clervaux - U1331-13C-01	28 068,98	30 000,00	60 000,00	20 000,00		
214000/14052	ETUDE station de pompage Mecher (Clervaux) - U0105-07C-01	0,00	0,00	110 000,00	0,00		
214000/14053	ETUDE collecteur principal Clervaux - U1330-12C-01	0,00	20 000,00	40 000,00	20 000,00		
214000/14061	ETUDE project management BB - K0101-12C-03	12 156,77	50 000,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/14071	ETUDE élimination Mikroschadstoffen - K0101-12C-07	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/14083	ETUDE station de pompage Kehmen - U0051-00C-01	52 471,14	0,00	0,00	0,00		
214000/14090	ETUDE mise en conformité Scheidel - U0103-07C-02	0,00	0,00	40 000,00	0,00		
214000/14094	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Folschette	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/14095	ETUDE bassin d'orage & station de pompage & géotechnique Koetschette	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/14098	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Rambrouch	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/14099	ETUDE bassin d'orage Hostert	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
214000/14100	ETUDE projet détaillé station d'épuration Holtz	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/14101	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Holtz	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/14102	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Perlé	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/14103	ETUDE projet détaillé station d'épuration Folschette	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/14104	ETUDE dév rue du Berger Ingeldorf - U2001-14C-01	34 481,85	40 000,00	0,00	30 000,00		
214000/14114	ETUDE collecteur de rive droite - U5050-10C-01	0,00	200 000,00	20 000,00	100 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/15004	ETUDE bassin d'orage Holzthum - U1541-14C-01	3 473,61	10 000,00	5 000,00	0,00		
214000/15005	ETUDE collecteur Neidhausen-Dorscheid - U5069-14C-01	1 969,59	10 000,00	10 000,00	0,00		
214000/15028	ETUDE canalisation Schoulwee Hoschei-Dick - U5055-11C-01	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/15041	ETUDE station d'épuration Bockholtz	0,00	10 000,00	15 000,00	10 000,00		
214000/15042	ETUDE station d'épuration Weicherdange	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/15046	ETUDE bassin d'orage Weicherdange	38 107,40	50 000,00	15 000,00	40 000,00		
214000/15047	ETUDE bassin d'orage Bockholtz	0,00	10 000,00	15 000,00	5 000,00		
214000/15051	ETUDE projet détaillé station d'épuration Alscheid	36 786,33	0,00	0,00	30 000,00		
214000/15081	ETUDE projet détaillé station d'épuration Goebelsmühle - U1320-12C-01	63 128,20	100 000,00	100 000,00	200 000,00		
214000/15098	ETUDE expertises Soil-Concept	12 137,00	15 000,00	0,00	15 000,00		
214000/15107	ETUDE bassin d'orage Geetz (Wiltz) - U0106-06C-01	0,00	50 000,00	30 000,00	20 000,00		
214000/15155	ETUDE projet détaillé station d'épuration Holzthum	22 934,87	20 000,00	10 000,00	0,00		
214000/15156	ETUDE bassin d'orage Schrondweiler	0,00	0,00	0,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/15157	ETUDE bassin d'orage Seltz - U0004-15C-01	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/15158	ETUDE Insenborn Bodenretentionsfilt - U1135-08C-02	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/15159	ETUDE station de pompage Sonlez	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/15160	ETUDE bassin d'orage Doncols	29 179,88	0,00	0,00	50 000,00		
214000/15163	ETUDE bassin d'orage Ermsdorf	11 903,74	10 000,00	10 000,00	0,00		
214000/15164	ETUDE bassin d'orage Eppeldorf - U1362-15C-01	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
214000/15165	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Weiler (Putscheid)	48 067,93	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/15166	ETUDE bassin d'orage Putscheid - U1551-15C-02	0,00	20 000,00	10 000,00	0,00		
214000/15168	ETUDE projet détaillé station d'épuration Hoscheid-Dickt - U1510-13C-02	36 457,85	0,00	0,00	0,00		
214000/16002	ETUDE bassin d'orage Schimpach - U1266-13C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/16003	ETUDE surveillance & sécurité Ringel-Tadler lot 1 - U1100-04C-02	65 498,83	0,00	0,00	10 000,00		
214000/16007	ETUDE basin d'orage Brandenburg - U1354-15C-01	4 521,11	0,00	0,00	20 000,00		
214000/16008	ETUDE projet détaillé station d'épuration Selscheid - U1480-12C-02	90 673,79	0,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/16009	ETUDE station d'épuration Schimpach/Niederwampach - U1265-12C-02	116 288,60	0,00	105 000,00	150 000,00		
214000/16013	ETUDE bassin d'orage Leithum	6 918,74	0,00	10 000,00	0,00		
214000/16014	ETUDE bassin d'orage & station de pompage & collecteur Neunhausen - U1163-08C-01	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/16016	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Roder	2 399,97	0,00	0,00	0,00		
214000/16017	ETUDE bassin d'orage Merkholtz	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/16018	ETUDE Bettendorf canalisation phases 1&2 - U0005-00C-01	0,00	0,00	5 000,00	20 000,00		
214000/16019	ETUDE bassin d'orage Gilsdorf - U1365-10C-01 - U0005-00C-02	124 851,82	200 000,00	40 000,00	200 000,00		
214000/16028	ETUDE projet détaillé station d'épuration Putscheid - U1551-15C-03	0,00	20 000,00	10 000,00	200 000,00		
214000/16034	ETUDE projet détaillé station d'épuration & bassin d'orage Dellen	58 537,16	0,00	0,00	0,00		
214000/16035	ETUDE avant-projet station d'épuration Hoffelt - U1501-12C-01	21 705,00	0,00	0,00	0,00		
214000/16036	ETUDE avant-projet station d'épuration Hachiville - U1500-12C-01	20 853,25	0,00	0,00	0,00		
214000/16037	ETUDE bassin d'orage Niederfeulen NF4 - U1189-12C-01	0,00	0,00	90 000,00	20 000,00		
214000/17001	ETUDE bassin d'orage Wiltz Friches - U1520-15C-01	7 561,57	0,00	25 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/17003	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Lellingen - U0123-11C-01	0,00	200 000,00	40 000,00	50 000,00		
214000/17004	ETUDE bassin d'orage Pintsch - U1590-15C-01	79 711,01	50 000,00	10 000,00	50 000,00		
214000/17005	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Wilwerwiltz - U1592-15C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/17006	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Enscherange - U1591-15C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/17007	ETUDE modernisation bassin d'orage & station de pompage Krippel 3B	0,00	50 000,00	130 000,00	0,00		
214000/17026	ETUDE charge polluante réseau Kiischpelt - U0123-11C-03	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/17027	ETUDE bassin d'orage Consdorf Rechenhaus - U0084-16C-01	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/17028	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Erpeldange - Laduno - U1359-15C-01	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/17033	ETUDE bassin d'orage Hautbellain - U1283-09C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/17034	ETUDE bassin d'orage Medernach station d'épuration - U1066-07C-03	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/17041	ETUDE assainissement collecteur Lipperscheid - Michelau - U5081-17C-01	28 258,99	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/17042	ETUDE assainissement collecteur Bastendorf - U5079-16C-01	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/18004	ETUDE station d'épuration & bassin d'orage à Eschette - U1580-15C-01	16 456,05	0,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18005	ETUDE station d'épuration & bassin d'orage à Weiler/Wincrange - U1570-15C-01	17 246,40	0,00	0,00	20 000,00		
214000/18007	ETUDE RGDP - Protection des données	11 496,47	25 000,00	10 000,00	25 000,00		
214000/18009	ETUDE station de pompage Schlindermander lot 1 - U1320-12C-02	21 021,86	30 000,00	0,00	30 000,00		
214000/18010	ETUDE réseau local Hierheck - U1114-08C-04	46 192,61	30 000,00	60 000,00	50 000,00		
214000/18011	ETUDE réseau local Kuborn - U1114-08C-05	0,00	10 000,00	0,00	50 000,00		
214000/18013	ETUDE projet détaillé station d'épuration Merkholtz	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/18014	ETUDE projet détaillé station d'épuration Brattert - U1430-11C-02	124 939,75	20 000,00	130 000,00	50 000,00		
214000/18017	ETUDE projet détaillé station d'épuration Doncols	133 137,29	0,00	0,00	0,00		
214000/18018	ETUDE projet détaillé station d'épuration Neunhausen - U1163-08C-04	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/18019	EUTDE station d'épuration Lellingen, statistique & topographie - U0123-11C-04	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00		
214000/18035	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Lipperscheid - U0087-08C-01	0,00	0,00	50 000,00	0,00		
214000/18036	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Michelau - U0088-08C-01	4 460,59	10 000,00	0,00	10 000,00		
214000/18037	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Welscheid - U0090-14C-01	0,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18040	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Stolzenbourg 1 Village	0,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/18044	ETUDE station d'épuration Munshausen - U1248-15C-02	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
214000/18047	ETUDE projet détaillé station d'épuration Sassel	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/18048	ETUDE conduite de refoulement Basbellain - U1282-09C-01	0,00	50 000,00	40 000,00	40 000,00		
214000/18051	ETUDE bassin d'orage Brachtenbach	0,00	0,00	15 000,00	10 000,00		
214000/18054	ETUDE Dégrilleur bassin de rétention station d'épuration biologique à Bettel - U1342-17C-01	2 003,12	0,00	0,00	10 000,00		
214000/18056	ETUDE réseau station d'épuration Schleif	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/18057	ETUDE dégrilleur bassin rétention Bettendorf Camping - U2002-14C-01	53 285,22	40 000,00	70 000,00	20 000,00		
214000/18065	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Erpeldange Pont - U2013-14C-01	59 109,71	0,00	60 000,00	20 000,00		
214000/18077	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Nommern - U2032-14C-01	0,00	10 000,00	5 000,00	1 000,00		
214000/18079	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Schieren 8 - U2036-14C-01	0,00	0,00	55 000,00	20 000,00		
214000/18080	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Tandel 1 - U2038-14C-01	44 457,95	0,00	55 000,00	30 000,00		
214000/18081	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Tandel 2 - U2039-14C-01	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18082	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Vianden - U2043-14C-01	25 080,49	20 000,00	5 000,00	20 000,00		
214000/18083	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Vianden Piscine - U2044-14C-01	0,00	0,00	5 000,00	0,00		
214000/18084	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Grevels - U2045-14C-01	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/18087	ETUDE Dégrilleur Wiltz rue x septembre	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/18088	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Lentzweiler - U2053-14C-01	2 609,15	5 000,00	0,00	20 000,00		
214000/18094	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Grevels Kläranlage - U2046-14C-01	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/18096	ETUDE projet détaillé station d'épuration Drauffelt - U1246-09C-02	147 046,95	100 000,00	170 000,00	100 000,00		
214000/18097	ETUDE sécurité, surveillance station d'épuration Harlange - U1173-10C-02	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/18100	ETUDE station d'épuration Savelborn - U0124-11C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/18101	ETUDE station d'épuration Hessemillen - U1360-10C-01	156 370,72	0,00	0,00	50 000,00		
214000/18105	ETUDE projet détaillé station d'épuration & bassin d'orage Weicherdange	127 503,52	0,00	55 000,00	50 000,00		
214000/18109	ETUDE hall boues Friedhaff - U3004-17C-01	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00		
214000/18111	ETUDE micropolluants BB phase 4 - U8003-18C-01	0,00	150 000,00	290 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18112	ETUDE station d'épuration Lellingen électromécanique - U0123-11C-05	0,00	0,00	30 000,00	50 000,00		
214000/18114	ETUDE bassin d'orage Siebenaler - U1247-15C-03	0,00	0,00	15 000,00	50 000,00		
214000/18115	ETUDE bassin d'orage Drauffelt - U1246-09C-03	34 971,43	50 000,00	35 000,00	50 000,00		
214000/18116	ETUDE bassin d'orage Munshausen - U1248-15C-03	0,00	0,00	0,00	80 000,00		
214000/19012	ETUDE canalisation eaux pluviale Neidhausen - U5069-14C-02	605,63	10 000,00	10 000,00	5 000,00		
214000/19013	ETUDE canalisation eaux pluviale Beiler	18 808,42	10 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/19014	ETUDE raccordement Boulaide station d'épuration Heiderscheidergrund	0,00	0,00	5 000,00	0,00		
214000/19020	ETUDE rue de Bastogne Ettelbruck - K0101-12C-13	52 456,52	100 000,00	0,00	100 000,00		
214000/19023	ETUDE bassin d'orage Harlange - U1174-17C-01	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
214000/20009	ETUDE collecteur piscine station d'épuration Clervaux - U1332-17C-02	0,00	0,00	15 000,00	50 000,00		
214000/20011	ETUDE micropolluants phase 1 - U8004-18C-01	0,00	50 000,00	0,00	10 000,00		
214000/20012	ETUDE micropolluants phase 2 - U8004-18C-02	0,00	50 000,00	5 000,00	10 000,00		
214000/20013	ETUDE station de pompage Wemperhardt - U0131-16C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/20014	ETUDE élimination déversoirs AC Esch-Sûre - U1122-08C-01	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00		
214000/20018	ETUDE canalisations Holtz & Perlé - U1094-14C-01	0,00	20 000,00	45 000,00	10 000,00		
214000/20028	ETUDE Canalisation Wallendorf "Im Rohr"	0,00	0,00	5 000,00	50 000,00		
214000/20048	ETUDE station de pompage Meysembourg - U0134-18C-01	0,00	0,00	110 000,00	10 000,00		
214000/20051	ETUDE bassin d'orage & station d'épuration Clervaux - U0057-07C-04	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/20056	ETUDE suppression déversoir Hostert - U1088-14C-02	0,00	10 000,00	12 000,00	30 000,00		
214000/21003	ETUDE canlisation rue Tanneries et Knup - U0107-07C-02	21 536,80	30 000,00	40 000,00	40 000,00		
214000/21006	ETUDE raccordement Dirbach vers station d'épuration - U1320-12C-03	30 314,52	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/21007	ETUDE raccordement Goebelsmühle vers station d'épuration - U1320-12C-04	33 355,11	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/21014	ETUDE traitement 4ternaire division station d'épuration	545 299,38	100 000,00	160 000,00	100 000,00		
214000/21015	ETUDE eaux pluviales an der Triecht Neidhausen - U5069-14C-03	166,82	0,00	0,00	0,00		
214000/21021	ETUDE désydratation station d'épuration Martelange	48 332,26	0,00	0,00	0,00		
214000/21023	ETUDE GPC pour station d'épuration Heiderscheidgrund & Bleebruck	31 297,50	0,00	11 700,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/21025	ETUDE station de pompage Toutschemillen - U1523-17C-01	0,00	0,00	30 000,00	20 000,00		
214000/21026	ETUDE élimination phosphore station d'épuration Stegen	21 454,10	0,00	25 000,00	0,00		
214000/21028	ETUDE bassin d'orage Consthum - U1700-19C-01	0,00	0,00	40 000,00	30 000,00		
214000/21039	ETUDE institution nationale de valorisation des boues	0,00	10 000,00	0,00	50 000,00		
214000/21043	ETUDE décharge Hupperdange - U1232-07C-03	15 356,76	0,00	0,00	0,00		
214000/21044	ETUDE canalisations à Consthum - U1700-19C-02	0,00	20 000,00	15 000,00	20 000,00		
214000/21050	ETUDE boues granulaires	0,00	852 000,00	852 000,00	0,00		
214000/22002	ETUDE avant-projet station d'épuration Kleinhoscheid	0,00	0,00	35 000,00	10 000,00		
214000/22003	ETUDE station de pompage Mertzig ZI Laach FA - U1179-18C-01	4 360,26	0,00	25 000,00	30 000,00		
214000/22010	EUDE canalisation eaux pluviales rue Groussgass à Brachtenbach	0,00	50 000,00	0,00	30 000,00		
214000/22011	ETUDE nouvelles canalisations rue am Bréil à Derenbach	0,00	50 000,00	0,00	30 000,00		
214000/22012	ETUDE station de pompage Poschend	0,00	30 000,00	70 000,00	30 000,00		
214000/22014	ETUDE extension Laboratoire BB - Siège	193 893,69	50 000,00	900 000,00	500 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/22015	ETUDE station de pompage Savelborn	85 352,93	50 000,00	67 902,33	10 000,00		
214000/22016	ETUDE station de pompage Wolper	28 765,19	50 000,00	100 000,00	20 000,00		
214000/22017	ETUDE station de pompage Stolzembourg Camping	0,00	30 000,00	50 000,00	20 000,00		
214000/22018	ETUDE dégrilleurs AC Tandel	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/22021	ETUDE gestion nationale des boues - K0108-20C-01	0,00	10 000,00	10 000,00	50 000,00		
214000/22022	ETUDE Interreg Lac	1 515,90	500 000,00	500 000,00	0,00		
214000/22023	Quali Sûre Interreg VI micropolluants U8011-22	469,20	0,00	392 035,54	0,00		
214000/22041	ETUDE avant-projet dégrilleur station d'épuration Bleesbruck	121 762,36	50 000,00	300 000,00	50 000,00		
214000/23005	ETUDE sécurité-santé station de pompage Poschend	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
214000/23006	ETUDE sécurité santé déversoirs Walsdorf-Tandel	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/23009	ETUDE projet détaillé station d'épuration Sassel	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/23017	ETUDE de faisabilité bâtiment station d'épuration Martelange	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/23018	ETUDE extension labo organisation interne	28 575,45	30 000,00	30 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/23019	ETUDE "Studie zum künftigen Energiekonzept der Kläranlage Bleesbruck	1 693,17	0,00	0,00	0,00		
214000/23020	ETUDE sécurité & surveillance locale canalisations rue du cimetière Bettendorf	25 634,35	30 000,00	60 000,00	30 000,00		
214000/23021	ETUDE raccordement Masseler	24 036,57	20 000,00	10 000,00	30 000,00		
214000/23025	ETUDE déplacement collecteur WmdW à Wiltz	1 891,98	20 000,00	20 000,00	50 000,00		
214000/23026	ETUDE avant-projet station de pompage Vianden Camping	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23029	ETUDE suivi des paramètres physico-chimiques des cours d'eaux	79 129,32	0,00	0,00	0,00		
214000/23031	ETUDE canalisations rue des bois, du village et de la montée à Holtz	13 762,02	20 000,00	45 000,00	30 000,00		
214000/23032	ETUDE concept inondation BB	58 848,93	20 000,00	25 000,00	10 000,00		
214000/23033	ETUDE variantes station de pompage Vianden Camping	0,00	0,00	17 000,00	0,00		
214000/23034	ETUDE projet détaillé Modernisation station de pompage Bleesbruck	0,00	0,00	240 000,00	100 000,00		
214000/23035	ETUDE Mise à jour étude générale AC Parc Hosingen (100% AC Hosingen)	132 460,50	10 000,00	40 000,00	2 000,00		
214000/23036	ETUDE Mise à jour étude générale AC Putscheid (100% AC Putscheid)	8 681,79	10 000,00	10 000,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/23037	ETUDE Etudes Bassin d'infiltration station d'épuration Arsdorf (100% AC Rambrouch)	45 995,02	0,00	0,00	50 000,00		
214000/23040	ETUDE Masterplan station d'épuration Martelange	2 757,98	5 000,00	5 000,00	0,00		
214000/23075	ETUDE extension statique Labo BB	0,00	10 000,00	300 000,00	300 000,00		
214000/23076	ETUDE génie technique extension Labo BB	0,00	10 000,00	80 000,00	80 000,00		
214000/23077	ETUDE générale mise à jour AC Parc Hosingen	0,00	0,00	15 000,00	20 000,00		
214000/23078	ETUDE générale mise à jour AC Putscheid	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
214000/23079	Vidange lagune station d'épuration Pommerloch	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23085	ETUDE Assainissement collecteur Bettenduerf-BB	0,00	30 000,00	50 000,00	10 000,00		
214000/23086	ETUDE Labo BETIC	15 910,32	20 000,00	250 000,00	100 000,00		
214000/23087	ETUDE de faisabilité station d'épuration Marnach	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/24004	ETUDES avenant micropolluants station d'épuration Bettel-Vianden	0,00	0,00	40 000,00	30 000,00		
214000/24005	ETUDE avant-projet bâtiments Martelange FA	174 830,90	10 000,00	300 000,00	50 000,00		
214000/24006	ETUDE canalisation rue Elick Bettenduerf	0,00	0,00	1 000,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/24010	ETUDE Elimination micropolluants – phase projet détaillé	0,00	0,00	0,00	300 000,00		
214000/24011	ETUDE avant-projet station d'épuration Bettel - U0037-23C-02	0,00	100 000,00	240 000,00	10 000,00		
214000/24014	ETUDE dégrilleurs Scheidgen & Juckefeld	2 472,44	0,00	35 943,42	20 000,00		
214000/24015	Mesures supplémentaires suivant convention	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00		
214000/24016	ETUDE maintien des activités essentielles (CER)	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00		
214000/24017	ETUDE de faisabilité pour éoliennes	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00		
214000/24018	ETUDE station de pompage rue de la Forêt à Scheidgen - U1621-23C-01	11 442,68	0,00	5 000,00	30 000,00		
214000/25006	ETUDE reconstruction pont Hellekessel FA U5017-25C-01	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/25009	ETUDE réparation Ramgriecht Longsdorf U0116-07C-02 / FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/25010	ETUDE bassin d'orage Eselborn / FA	0,00	0,00	230 000,00	50 000,00		
214000/25011	ETUDE Canalisations eaux pluviales à Larochette (Huelewee et rue de Medernach) - U5044-10C-01	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
214000/25025	ETUDE Assistance technique procédures-types	0,00	0,00	50 000,00	10 000,00		
214000/25029	ETUDE projet définitif Dégrilleur et pompage STEP Bleesbruck	0,00	0,00	95 000,00	100 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/25033	ETUDE Canalisations Bockholtz/Goesdorf	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/25034	ETUDE Bassin d'infiltration bassin d'orage Bilsdorf U1082-07C-02	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/25035	ETUDE station de pompage à Grevels U5020-08C-01 - FA	0,00	0,00	70 000,00	20 000,00		
214000/25036	ETUDE station de pompage à Brattert U5020-08C-02	0,00	0,00	55 000,00	30 000,00		
214000/25077	ETUDE Simulation station d'épuration Bleesbréck	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
214000/25084	ETUDE canalisations eaux pluviales Rue Stenkel à Heffingen U512-25C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/25085	ETUDE conduite de refoulement Vianden-Bettel U0037-23C-03	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/25086	ETUDE Energie-Audit & Masterplan	0,00	0,00	10 000,00	70 000,00		
214000/25087	ETUDE Mise à jour étude générale AC Clervaux E1000-25C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/25088	ETUDE rénovation collecteur Ermsdorf vers Hessemillen U5133-25C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/25089	ETUDE avant-projet modernisation station d'épuration Martelange K0108-22C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/25090	ETUDE pose d'un nouveau collecteur entre Hosingen et Obereisenbach U5119-24C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/25091	ETUDE bassin d'orage Weiler/Wincrange	0,00	0,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/99183	ETUDE contrat GAP Labo - K0101-12C-08	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00		
214000/99233	ETUDE statistiques, sécurité, santé LABO	30 169,85	0,00	0,00	0,00		
214000/99332	ETUDE Aluseau-Ofwaasserkompagne	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		
224100	Terrains et constructions (Acomptes versés)	130 239,47	483 000,00	577 612,94	911 500,00		
224100/14058	Terrain station d'épuration Selscheid	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224100/15099	Terrain Erpeldange Dreieck	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00		
224100/16041	Terrain collecteur Hessemillen	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224100/18021	Terrain bassin d'orage Baschleiden	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224100/18022	Terrain bassin d'orage Hostert	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224100/19001	Terrains de compensations	123 218,50	125 000,00	0,00	900 000,00		
224100/19017	Terrain station d'épuration Schimpach	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224100/20019	Terrain bassin d'orage Reuler	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224100/20026	Terrain bassin d'orage Hierheck	0,00	7 000,00	7 225,98	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224100/20046	Terrain bassin d'orage Heispelt	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224100/20057	Terrain station d'épuration Weicherdange	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224100/21020	Terrain bassin d'orage à Larochette	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00		
224100/21033	Terrain Tadler	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224100/21034	Terrain Réseau Goebelsmühle	0,00	0,00	120 000,00	0,00		
224100/21035	Terrain bassin d'orage Kuborn	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224100/21036	Terrain station d'épuration Harlange	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
224100/21037	Terrain bassin d'orage Pintsch	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00		
224100/21038	Terrain station d'épuration Bettel	0,00	20 000,00	160 000,00	0,00		
224100/21048	Servitudes territoire SIDEN	7 020,97	15 000,00	15 000,00	0,00		
224100/22016	Terrain station d'épuration Arsdorf	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00		
224100/22038	Terrain échange Feulen	0,00	20 000,00	0,00	1 000,00		
224100/23001	Terrain échange AC Parc Hosingen	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224100/23088	Terrain station d'épuration Fuussekaul	0,00	2 000,00	5 000,00	0,00		
224100/24004	Terrain station d'épuration & bassin d'orage à Lellingen	0,00	120 000,00	99 386,96	5 000,00		
224100/25081	Terrain nouvelle station d'épuration à Martelange	0,00	0,00	0,00	2 500,00		
224100/99224	Terrains AC Reisdorf	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00		
224200	Installations techniques et machines (Acomptes versés)	39 670 025,18	43 159 100,00	58 826 402,85	69 609 530,08		
224200/11022	Eaux claires Bettendorf	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11025	Etanchement collecteurs	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224200/11042	Bassin Ettelbruck-Gare phases 4&5 Coté Pont Patton - U1014-07-00 (MEC)	26 223,41	100 000,00	0,00	75 000,00		
224200/11048	Bassin Dreieck Erpeldange - U1010-08-00	10 431,02	5 000,00	54 638,95	5 000,00		
224200/11052	Bassin Diekirch V "Aal Schwemm" - U1005-07-02	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11056	Bassin d'orage Ettelbruck Monopol - Travaux de canalisations dans la route de Bastogne - U5115-23 (MEC)	1 760,24	1 000,00	15 000,00	191 386,42		
224200/11070	Filière de traitement des eaux BB - K0101-00-03	1 887 062,58	2 000 000,00	1 800 000,00	1 500 000,00		
224200/11082	Bassin d'orage Schlindermanderscheid & collecteur vers station d'épuration	116 261,34	80 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11088	Modernisation collecteur Larochette - U5044-10-00	0,00	1 025 000,00	1 025 000,00	0,00		
224200/11092	Station d'épuration Medernach	558 161,64	100 000,00	80 000,00	10 000,00		
224200/11094	Station d'épuration & bassin d'orage Hoesdorf & collecteur	177 759,22	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/11106	Assainissement de la Schanckerbaach à Vianden phase 2 - U5027-08-01 (MEC)	190 602,80	175 000,00	16 587,20	400 000,00		
224200/11110	Modernisation station d'épuration Vianden (MEC)	5 952,26	100,00	0,00	0,00		
224200/11113	Kuborn-Eschdorf N°41&42 - U1114-08-01 (MEC)	0,00	10 000,00	0,00	500 000,00		
224200/11122	Bassin d'orage Bissen & collecteur de raccordement Colmar	351 766,99	50 000,00	600 000,00	0,00		
224200/11137	collecteur Feulenerhecken	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00		
224200/11145	Collecteur principal Troisvierges - U5045-10-00	141 550,43	50 000,00	10 000,00	50 000,00		
224200/11147	Station d'épuration Troisvierges	380 665,31	250 000,00	640 000,00	100 000,00		
224200/11164	Bassin Feulen NF 2 - U1187-10-01	40 376,70	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11167	Station d'épuration Grosbous-Mertzig-Feulen	37 769,24	100 000,00	410 000,00	10 000,00		
224200/11171	Station d'épuration Clervaux	2 429 893,79	3 000 000,00	4 320 000,00	2 000 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11179	Bassin Grosbous & collecteur vers Mertzig - U5007-07-01	3 939,81	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11186	Bassin Wiltz-Weidingen - U0107-07C	509 743,84	100 000,00	420 000,00	0,00		
224200/11192	Réparation & modernisation station d'épuration Wiltz	19 267,65	50 000,00	100 000,00	0,00		
224200/11193	Bassin d'orage Bilsdorf & collecteur vers station d'épuration Arsdorf - U1082-07 (MEC)	0,00	80 000,00	5 000,00	314 201,62		
224200/11196	Bassin d'orage Biirsbach - Consdorf	60 559,88	140 000,00	85 000,00	55 000,00		
224200/11202	Station d'épuration Consdorf	5 557,50	0,00	0,00	0,00		
224200/11212	Station de pompage Lultzhausen 3 Zillenhatt - U1129-10 (MEC)	0,00	0,00	0,00	45 000,00		
224200/11242	Bassin d'orage & station de pompage Böllerbuch lot 32&33	43 070,86	25 000,00	35 000,00	0,00		
224200/11248	Fosse & bloc sanitaire Rommwiss - U1160-08-01	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/11250	Fosse & bloc sanitaire Misère Plage - U1154-09-01	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/11263	Mesures assainissement hors loi Goesdorf	0,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00		
224200/11329	Décantation secondaire Michelau - U0024-00-02	0,00	15 000,00	10 000,00	15 000,00		
224200/11336	Bassin d'orage Hautbellain (MEC)	248 198,95	50 000,00	0,00	120 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11341	Collecteur Tadlermühle - U1100-09-01-01	2 012 087,33	1 000 000,00	1 250 000,00	500 000,00		
224200/11343	Station d'épuration Buschrodt & réseaux Buschrodt et Wahl	4 588,74	5 000,00	0,00	0,00		
224200/11346	Station d'épuration & bassin d'orage Neidhausen	69 854,17	120 000,00	0,00	0,00		
224200/11349	Bassin d'orage & station de pompage Stolzembourg avec collecteur (MEC)	109 414,92	300 000,00	242 836,91	55 000,00		
224200/11358	Station d'épuration Hoscheid	0,00	0,00	50 000,00	598 146,36		
224200/11371	Collecteur de rive droite entre Diekirch et BB - U5050-10-01-1	8 657,89	500 000,00	275 000,00	1 500 000,00		
224200/11382	Bassin d'orage Reisdorf 2 (Camping)	1 100,00	300 000,00	915 000,00	1 500 000,00		
224200/11386	Bassin d'orage Hamiville & collecteur vers station d'épuration	55 247,86	50 000,00	85 000,00	0,00		
224200/11389	Bassin d'orage Drinklange	0,00	1 000,00	130 000,00	1 000,00		
224200/11392	Bassin d'orage & station de pompage Hoscheid Ouest	260 601,03	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11393	Bassin d'orage Hoscheid Est - RN7	442 319,65	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11394	Maisons isolées Maarkebaach - U1241-09-01-06	42 467,97	1 000,00	1 000,00	0,00		
224200/11406	Bassin d'orage Schwiedelbrouch (Rambrouch)	5 083,77	5 000,00	300 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11415	Bassin d'orage Zinnen	1 902 777,24	1 400 000,00	2 400 000,00	0,00		
224200/11418	Raccordement maisons isolées Reisdorf	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/11428	Modernisation station d'épuration Martelange	20 744,83	50 000,00	50 000,00	0,00		
224200/11446	Assainissement collecteur principal Wiltz - U0092-00-01 (SOLIDAIRE)	0,00	500 000,00	0,00	108 000,00		
224200/11489	Bassin d'orage & station de pompage Huldange Beesleckerwee	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
224200/11491	Bassin d'orage Brachtenbach	0,00	25 000,00	185 000,00	75 000,00		
224200/12001	Bassin d'orage Ettelbruck V Clinique	0,00	200 000,00	0,00	0,00		
224200/12006	Transfère station d'épuration SEO en station de pompage & conduite	0,00	0,00	0,00	255 000,00		
224200/13022	Déversoir Medernach "Gare" avec collecteurs	278 337,41	150 000,00	150 000,00	0,00		
224200/13023	Déversoir Medernach "Centre" avec collecteurs	987 561,09	320 000,00	711 731,86	0,00		
224200/13042	Station d'épuration mobile Troisvierges	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/13046	Bassin d'orage Oberfeulen	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/13047	Bassin Feulen NF4 - U1189-12-02	0,00	1 000,00	5 305,35	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/13049	Collecteur principal Clervaux - U1330-12-00-01	5 206,50	1 000,00	0,00	0,00		
224200/13050	Bassin d'orage & collecteur station d'épuration Clervaux	134 346,41	30 000,00	2 000,00	20 000,00		
224200/13058	Station d'épuration & collecteur Goebelsmühle (MEC)	72 242,53	500 000,00	500 000,00	0,00		
224200/13086	Station d'épuration & bassin d'orage Nachtmanderscheid	206 008,16	200 000,00	150 000,00	0,00		
224200/13092	Station d'épuration Brachtenbach	152 642,78	100 000,00	465 000,00	10 000,00		
224200/13095	Filière de traitement des boues BB - K0101-12-BOUES-01-P1 (SOLIDAIRE)	2 795 565,40	2 000 000,00	3 500 000,00	1 500 000,00		
224200/13098	Remise en état collecteur Ierpeldenger-strooss Michelau	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00		
224200/13102	Remplacement station de pompage station d'épuration Tintsmillen	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00		
224200/13150	Station d'épuration & bassin d'orage Bourscheid	6 960,66	30 000,00	0,00	0,00		
224200/14010	Modernisation station de pompage Bettendorf Krippel (MEC)	193 346,45	1 000 000,00	400 832,31	120 000,00		
224200/14021	Bassin d'orage Ernzen	104 375,38	500 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00		
224200/14022	Station d'épuration Sassel	1 235 571,50	400 000,00	500 000,00	5 000,00		
224200/14026	Bassin d'orage rue de Colmar-Berg à Mertzig	3 627,53	5 000,00	300 000,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectificatif 2025	Budget de 2026	Budget rectificatif 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14027	Bassin d'orage Basbellain	32 319,50	100 000,00	200 000,00	1 000 000,00		
224200/14028	Bassin d'orage Heffingen-Centre	513 275,77	250 000,00	170 000,00	10 000,00		
224200/14029	Bassin d'orage Heffingen-Soup	4 960,60	1 000,00	0,00	0,00		
224200/14030	Bassin d'orage & station de pompage Stockem & collecteur vers Rumlange	1 533,00	450 000,00	200 000,00	1 000 000,00		
224200/14031	Bassin d'orage & station de pompage Rumlange & collecteur vers Boxhorn	36 550,62	450 000,00	250 000,00	1 000 000,00		
224200/14032	Bassin d'orage & station de pompage Boxhorn-Sud & collecteur vers Boxhorn-Centre	1 662 944,02	300 000,00	1 270 000,00	500 000,00		
224200/14033	Bassin d'orage Boxhorn-Nord & collecteur vers jonction Sassel - U1275-13-01	556 885,84	400 000,00	670 000,00	250 000,00		
224200/14034	Bassin d'orage & station de pompage Emeschbaach & collecteur vers Asselborn	670 447,14	200 000,00	570 000,00	1 000,00		
224200/14035	Bassin d'orage Asselborn-Sud & collecteur vers Sassel - U1272-07-01	341 303,90	300 000,00	710 000,00	1 000,00		
224200/14036	Bassin d'orage Sassel & collecteur vers station d'épuration	116 672,81	450 000,00	550 000,00	1 000,00		
224200/14037	Réseau eaux pluviales bassin d'orage & Station de pompage Hoscheid 2 Ouest - U1244-11-01-01	23 264,99	0,00	0,00	0,00		
224200/14038	Réseau local bassin d'orage & Station de pompage Hoscheid 2 Ouest - U1244-11-01-01	5 334,51	0,00	0,00	0,00		
224200/14046	Ateliers hangars et bâtiments BB - K0101-12-ATEL-03-P1 (SOLIDAIRE)	397 788,28	20 000,00	150 000,00	500 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14047	Aménagements extérieurs BB - K0101-12-EXTER-01-P3	581 278,75	250 000,00	153 429,02	50 000,00		
224200/14048	Travaux divers et imprévus BB - K0101-12-DIVERS-P1	0,00	0,00	5 703,57	0,00		
224200/14064	Trop-plein station de pompage Knaphoscheid (MEC)	0,00	25 000,00	0,00	50 000,00		
224200/14070	Bassin d'orage Bastendorf	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/14072	Bassin d'orage & station de pompage Kehmen	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/14073	Modernisation bassin d'orage, rue de Berger Ingeldorf	16 240,65	250 000,00	500 000,00	5 000,00		
224200/14077	Bassin d'orage Huldange-Schouster	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224200/14084	Bassin d'orage & station de pompage Koetschette	142 108,69	10 000,00	5 500,00	0,00		
224200/14093	Installation mobile déshydratation boues (SOLIDAIRE)	191 402,29	200 000,00	300 000,00	10 000,00		
224200/14117	Modernisation déversoirs AC Bettendorf - U2003-14-01 (MEC)	0,00	100 000,00	35 000,00	130 000,00		
224200/14118	Modernisation déversoirs AC Erpeldange	16 492,53	200 000,00	450 000,00	50 000,00		
224200/14119	Modernisation déversoirs AC Bissen - U2006-14-01 (MEC)	0,00	1 000,00	0,00	30 000,00		
224200/14120	Modernisation bassin d'orage Michelau FA	55 519,88	10 000,00	30 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14121	Modernisation bassin d'orage Lipperscheid FA	1 188,95	10 000,00	60 000,00	0,00		
224200/14122	Modernisation bassin d'orage Welscheid	83 976,40	10 000,00	20 000,00	0,00		
224200/14129	Aérateur station d'épuration Rossmillen	4 411,37	0,00	0,00	0,00		
224200/15002	Bassin d'orage Heispelt & collecteur vers Station d'épuration Arsdorf	11 799,97	20 000,00	275 000,00	0,00		
224200/15008	Modernisation déversoirs AC Ettelbruck (MEC)	0,00	1 000,00	0,00	90 000,00		
224200/15015	Modernisation déversoirs AC Nommern - U2032-14-01	625,00	20 000,00	250 000,00	0,00		
224200/15018	Modernisation déversoirs AC Schieren	8 536,31	400 000,00	480 000,00	100 000,00		
224200/15019	Modernisation déversoirs AC Tandel (MEC)	53 398,24	500 000,00	689 001,25	44 983,82		
224200/15021	Modernisation déversoirs AC Vianden (MEC)	87 969,69	75 000,00	37 631,42	45 000,00		
224200/15022	Modernisation déversoirs AC Wahl - U2045-14-01 (MEC)	0,00	1 000,00	0,00	30 000,00		
224200/15024	Modernisation déversoirs AC Wiltz (MEC)	0,00	100 000,00	0,00	346 336,18		
224200/15025	Modernisation déversoirs AC Wintrange - U2053-14-01	58 980,15	15 000,00	25 000,00	0,00		
224200/15039	Mise en conformité réseau Scheidel - U0103-07-02	262 262,93	10 000,00	100 000,00	500,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15043	Station d'épuration Bockholtz	55 826,88	10 000,00	158 015,27	10 000,00		
224200/15044	Station d'épuration Arsdorf-Moulin	29 015,88	50 000,00	0,00	0,00		
224200/15045	Station d'épuration Holtz	86 916,96	20 000,00	100 000,00	400 000,00		
224200/15049	Bassin d'orage & station de pompage Arsdorf	804 685,49	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/15050	Bassin d'orage Holtz	774 971,39	10 000,00	100 000,00	270 000,00		
224200/15053	Station d'épuration Folschette	0,00	10 000,00	300 000,00	320 000,00		
224200/15054	RÜB+PW Doncols - U1560-15-01 (MEC)	1 524,74	0,00	0,00	900 000,00		
224200/15055	RÜB Pommerloch - U0050-15-01 (MEC)	0,00	10 000,00	60 000,00	600 000,00		
224200/15056	Collecteur Neidhausen-Dorscheid - U5069-14-01	54 239,07	15 000,00	0,00	0,00		
224200/15057	Bassin d'orage & station de pompage Hostert	3 746,73	10 000,00	700 000,00	160 000,00		
224200/15058	Bassin d'orage Folschette	0,00	0,00	36 695,23	0,00		
224200/15059	Bassin d'orage Perlé 1	77 379,21	20 000,00	50 000,00	220 000,00		
224200/15060	Bassin d'orage & station de pompage Rambrouch 1	65 992,37	20 000,00	630 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15061	Bassin d'orage Doncols	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/15062	Bassin d'orage & station de pompage Sonlez (MEC)	0,00	10 000,00	0,00	241 749,23		
224200/15063	Bassin d'orage Biwisch	267 993,02	25 000,00	105 000,00	5 000,00		
224200/15064	Bassin d'orage & station de pompage Erpeldange IV Laduno (MEC)	74 695,16	25 000,00	38 507,91	250 000,00		
224200/15069	Bassin d'orage & station de pompage Wilwerdange	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/15070	Bassin d'orage & station de pompage Goedange Village	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224200/15071	Bassin d'orage & station d'épuration Goedange Moulin	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224200/15072	Bassin d'orage & station d'épuration Huldange Stackbourren	19 286,55	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/15073	Station d'épuration & bassin d'orage Selscheid (MEC)	0,00	25 000,00	5 000,00	648 193,08		
224200/15074	Station d'épuration & bassin d'orage Leithum	25 865,62	5 000,00	0,00	0,00		
224200/15075	Station d'épuration Beiler	11 486,48	5 000,00	0,00	0,00		
224200/15076	Station d'épuration & bassin d'orage à Holzthum	1 172 240,92	400 000,00	120 000,00	320,00		
224200/15077	Station d'épuration Hoscheid-Dickt	164 175,18	50 000,00	24 646,65	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15087	Bassin d'orage Ringel&collecteur vers muehle 13&14	0,00	0,00	25,00	0,00		
224200/15088	Station d'épuration BB Etude Commodo	4 314,70	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/15093	Grande révision centrif. Rossmille	3 435,41	0,00	80 000,00	0,00		
224200/15097	Rallonge loi de fiancement Lac	0,00	400 000,00	400 000,00	200 000,00		
224200/15108	Bassin d'orage Geetz (Wiltz)	92 189,97	5 000,00	60 000,00	5 000,00		
224200/15109	Mesures assainissement hors loi Boulaide	0,00	350 000,00	350 000,00	100 000,00		
224200/15110	Mesures assainissement hors loi Lac Sûre	0,00	350 000,00	350 000,00	100 000,00		
224200/15115	Bassin d'orage & station de pompage à Gilsdorf - U1365-15-01	178 736,19	800 000,00	1 630 000,00	800 000,00		
224200/15116	Bassin d'orage & Station d'épuration à Roder	10 799,10	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15117	Bassin d'orage à Reuler / Clervaux - U1333-09-00	230 988,33	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/15118	Bassin d'orage à Pintsch - U1590-15-01 (MEC)	0,00	500 000,00	0,00	0,00		
224200/15121	Bassin d'orage à Schrondweiler - U0028-07-01	112 216,44	10 000,00	115 000,00	5 000,00		
224200/15122	Bassin d'orage I à Cruchten - U1601-15-01	329 506,58	10 000,00	340 000,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15123	Bassin d'orage à Weiler / Putscheid - U1550-15-01	233 012,28	50 000,00	400 000,00	10 000,00		
224200/15124	Bassin d'orage à Brandenburg - U1354-15-01	18 466,61	50 000,00	85 000,00	5 000,00		
224200/15125	Bassin d'orage à Seltz - U0004-15-01	3 949,94	0,00	0,00	0,00		
224200/15126	Station de pompage à Basbellain - U1285-15-01	127 922,50	50 000,00	115 000,00	0,00		
224200/15127	Bassin d'orage à Eppeldorf - U1362-15-01	235 710,13	50 000,00	150 000,00	0,00		
224200/15128	Station d'épuration & bassin d'orage à Putscheid	60 499,04	25 000,00	280 000,00	5 000,00		
224200/15129	RÜB+PW Eschette - U1580-15 (MEC)	0,00	1 000,00	0,00	400 000,00		
224200/15130	Station d'épuration & bassin d'orage à Savelborn (MEC)	0,00	10 000,00	25 000,00	359 806,47		
224200/15131	Station d'épuration à Hessemillen (MEC)	0,00	50 000,00	45 000,00	900 000,00		
224200/15132	Station d'épuration à Schimpach (MEC)	76 458,96	500 000,00	14 000,00	15 000,00		
224200/15133	Station d'épuration & bassin d'orage à Hachiville (MEC)	0,00	5 000,00	5 000,00	650 000,00		
224200/15134	Station d'épuration & bassin d'orage à Hoffelt (MEC)	0,00	5 000,00	5 000,00	700 000,00		
224200/15135	Station d'épuration & bassin d'orage Weiler / Winckrange (MEC)	0,00	5 000,00	5 000,00	550 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15136	Station d'épuration à Schleif (MEC)	0,00	5 000,00	0,00	282 147,61		
224200/15137	Bassin d'orage & station de pompage à Ermsdorf	435 914,93	25 000,00	170 000,00	5 000,00		
224200/15138	Bassin d'orage à Wiltz (Friches) - U1520-15-01	624 891,52	45 000,00	170 000,00	5 000,00		
224200/15139	Bassin d'orage à Selscheid	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/15140	Bassin d'orage & station de pompage à Oberwampach (MEC)	32 400,27	500 000,00	15 000,00	469 355,05		
224200/15141	Bassin d'orage à Niederwampach - U1268-13-01	0,00	0,00	18 922,00	0,00		
224200/15143	Station d'épuration & bassin d'orage à Weicherdange	1 065 835,59	1 200 000,00	2 570 000,00	200 000,00		
224200/15144	Station d'épuration & bassin d'orage à Munshausen (MEC)	2 292,30	50 000,00	25 000,00	562 802,38		
224200/15145	Station d'épuration & bassin d'orage à Siebenaler (MEC)	0,00	50 000,00	0,00	330 217,20		
224200/15146	Station d'épuration & bassin d'orage à Drauffelt	46 333,38	1 000 000,00	1 560 000,00	2 000 000,00		
224200/15147	Station de pompage à Wolper	669 086,85	800 000,00	1 500 000,00	1 000,00		
224200/15148	Station d'épuration & bassin d'orage à Neunhausen	392 109,13	50 000,00	860 000,00	0,00		
224200/15149	Raccordement Masseler (MEC)	9 847,16	5 000,00	7 872,00	400 125,21		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15151	Station d'épuration & bassin d'orage à Lellingen (MEC)	14 788,65	50 000,00	50 000,00	2 100 000,00		
224200/15152	Station d'épuration à Merkholtz (MEC)	0,00	1 000,00	0,00	522 644,86		
224200/15153	Stations de pompage à Brattert & Rindschleiden (MEC)	80 693,25	1 000 000,00	570 318,98	42 343,34		
224200/15154	RÜB+PW Harlange - U1173-10 (MEC)	1 469,96	50 000,00	25 000,00	1 813 806,07		
224200/16044	Mesures assainissement hors loi Wahl	0,00	250 000,00	250 000,00	100 000,00		
224200/16045	Mesures assainissement hors loi Esch-Sûr	0,00	250 000,00	250 000,00	100 000,00		
224200/16046	Bassin d'orage Consdorf Bâtiment dégrilleur	151 517,86	50 000,00	30 000,00	0,00		
224200/16048	Surface stockage boues Soil phase 1 - U3004-17-01 (SOLIDAIRE)	0,00	400 000,00	0,00	200 000,00		
224200/16050	Raccordement Hierheck vers Eschdorf N°41&42 - U1113-15-01	6 883,41	850 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00		
224200/17031	Assainissement collecteur Lipperscheid-Michelau - U5081-17-01 (SOLIDAIRE)	0,00	450 000,00	55 000,00	93 000,00		
224200/17037	Traitement corrosion du béton station d'épuration HDSG	0,00	5 000,00	20 000,00	0,00		
224200/17039	Bassin d'orage Weidingen phases 2 & 3	44 960,14	100 000,00	100 000,00	0,00		
224200/17043	Bassin d'orage à Eselborn (MEC)	0,00	600 000,00	10 000,00	343 474,83		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/18001	Collecteur Piscine - Station d'épuration Clervaux (MEC)	0,00	400 000,00	0,00	143 902,17		
224200/18002	Réparation bassin d'orage Liefrange	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
224200/18006	Conteneurs boues Siège	0,00	0,00	6 000,00	0,00		
224200/18012	Bassin d'orage Medernach (Station d'épuration)	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
224200/18104	Remplacement état station d'épuration mobile Stackbourren	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/19003	Elimination micropolluants station d'épuration Heiderscheidergrund (SOLIDAIRE)	159 875,51	500 000,00	100 000,00	300 000,00		
224200/19007	Conduites de refoulement réseau SIDEN	3 820,05	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/20005	Modernisations station de pompage Eschdorf FA	21 719,06	0,00	0,00	0,00		
224200/20017	Bassin d'orage Consthum - U1700-19-01	1 070 458,77	0,00	430 000,00	2 000,00		
224200/20024	Modernisation station de pompage Bettendorf Krippel FA	101 977,58	20 000,00	20 000,00	0,00		
224200/20033	Bassin d'orage Lieler (MEC)	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
224200/20034	Réparation exutoire Stegen FA	0,00	0,00	3 100,00	0,00		
224200/20038	Station de pompage Perlé 3 Camping	0,00	12 000,00	50 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/20039	Station de pompage Meysembourg (MEC)	0,00	8 000,00	0,00	50 000,00		
224200/20041	Remise en état déshydratation station d'épuration Martelange (SOLIDAIRE)	3 157,67	0,00	0,00	0,00		
224200/20042	Bassin d'orage Lipperscheid	33 001,57	50 000,00	70 000,00	0,00		
224200/20043	Bassin d'orage Michelau	21 936,53	50 000,00	75 000,00	0,00		
224200/20044	Bassin d'orage Welscheid	51 548,68	50 000,00	15 000,00	0,00		
224200/20045	Canalisation EP & EM rue Burregronn Leithum - U5090-20-01	561 656,21	50 000,00	300 000,00	5 000,00		
224200/20055	Station de pompage Latterbach (MEC)	0,00	0,00	0,00	65 000,00		
224200/20059	Installation de précipitation du phosyore - U1063-03-02	155 754,57	0,00	55 000,00	0,00		
224200/20060	Remise en état station d'épuration mobile Hautbellain (SOLIDAIRE)	4 270,50	0,00	0,00	0,00		
224200/20061	Remise état groupe de secours BB FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/20066	Modernisation portes station d'épuration Bettel FA	2 629,93	0,00	0,00	0,00		
224200/21001	Installations palan station d'épuration Pommerloch	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/21004	Station de pompage Wemperhardt	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/21015	Bassin d'orage Camping Clervaux	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/21017	Réparations station d'épuration Kautenbach FA	2 120,51	0,00	0,00	0,00		
224200/21027	Vidange lagunes station d'épuration Drauffelt	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/21030	Station de pompage Mertzig ZI Laach	13 334,71	450 000,00	400 000,00	250 000,00		
224200/21040	Modernisation station d'épuration & bassin d'orage Kleinhoscheid FA (MEC)	31 485,94	50 000,00	6 365,63	650 000,00		
224200/21045	Renouvellement Décharge à Hupperdange - U5100-21-01	159 363,95	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/21046	Réaménagement rue Hekt à Noertrange	42 282,27	1 000,00	0,00	0,00		
224200/21047	Aire de Repos bassin d'orage Rechnhaus Consdorf	246 061,85	1 000,00	0,00	0,00		
224200/21049	Station de pompage Buurgplatz (Knauf) à Huldange	219 564,00	25 000,00	50 000,00	0,00		
224200/22005	Remplacement aérateurs station d'épuration Eschweiler	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/22006	Remplacement éclairage station d'épuration Hosingen FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/22007	Nouvelle canalisation d'eaux pluviales dans la rue Groussgaass à Brachtenbach	0,00	150 000,00	10 000,00	150 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/22008	Nouvelles canalisation dans la rue am Bréil à Derenbach	0,00	150 000,00	10 000,00	150 000,00		
224200/22009	Remplacement aérateur HDSG FA	1 953,90	0,00	0,00	0,00		
224200/22013	Déplacement collecteur principal sur le terrain WmdW à Wiltz	0,00	700 000,00	0,00	10 000,00		
224200/22014	Station de pompage Mertzig ZI Laach FA	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00		
224200/22015	Extension Laboratoire BB - Siège (SOLIDAIRE)	22 968,01	200 000,00	100 000,00	1 500 000,00		
224200/22019	Pièces de rechanges EATON	0,00	0,00	41 000,00	0,00		
224200/22039	Modernisation station de pompage Hoscheid-Dickt Nord	4 852,97	500 000,00	405 000,00	20 000,00		
224200/22040	Modernisation station de pompage Hoscheid Dickt-Nord FA	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00		
224200/22042	Station de pompage Colmar-Berg Ecole 3	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23001	Réparation collecteur Diekirch FA	12 600,90	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/23003	Modernisation collecteur Lipperscheid-Michelau FA	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00		
224200/23004	Renforcement alimentation électrique station de pompage Wilwerwitz FA	13 832,34	0,00	0,00	0,00		
224200/23007	Station d'épuration Consthum-Sanierung & Umbau (MEC)	0,00	50 000,00	10 000,00	673 503,04		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23008	Station de pompage Cruchten 3 Buerghaff	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/23014	Station d'épuration Bettel (MEC)	24 606,02	100 000,00	100 000,00	2 612 086,50		
224200/23015	Renforcement hydrophore station d'épuration Boevange	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23016	Remplacement clôture station d'épuration Berlé FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23021	Climatisation station d'épuration Wiltz/Winseler	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23022	Climatisation station d'épuration Boevange	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23023	Bassin d'orage Camping Clervaux	948 211,12	700 000,00	820 000,00	250 000,00		
224200/23024	Canalisation EP et EM vers station d'épuration Beiler	985 546,03	200 000,00	860 000,00	500 000,00		
224200/23025	Renouvellement de la décharge à Harlange	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23026	Assainissement du collecteur principal Bettendorf-Bleesbruck FA	60 329,96	350 000,00	685 000,00	0,00		
224200/23027	Station de pompage Dirbach & Sammler (MEC)	0,00	100 000,00	10 000,00	327 653,55		
224200/23028	Réparations station d'épuration Kleinhoscheid	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23029	Modernisation station de pompage Knauf-Pommerloch FA	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23038	Modification dessableur station d'épuration HDSG FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23039	Réparation station de pompage Hoscheid FA	6 824,02	0,00	0,00	0,00		
224200/23041	Raccordement maison isolée à Welscheid	3 011,58	40 000,00	0,00	40 000,00		
224200/23042	ETUDE Travaux d'assainissement rue des champs à Wahl	15 112,15	0,00	0,00	0,00		
224200/23043	Bassin d'orage + station de pompage Hoscheid-West (décompte)	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23044	Bassin d'orage Hoscheid Ost (décompte)	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23045	Station de pompage Scheidgen - Rue de la Forêt (MEC)	0,00	50 000,00	0,00	94 000,00		
224200/23046	Station d'épuration Martelange (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	317,66	50 000,00	1 000,00	300 000,00		
224200/23047	Station d'épuration Rossmillen (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	200 000,00		
224200/23048	Station d'épuration + bassin d'orage Wiltz (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	600 000,00		
224200/23049	Station d'épuration Arsdorf (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	100 000,00		
224200/23050	Station d'épuration Surré (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	100 000,00		
224200/23051	Station d'épuration + bassin d'orage Neunhausen (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	435 847,88	100 000,00	870 000,00	500 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23052	RÜB+PW Harlange (Elimination micropolluants) - U1173-21 (SOLIDAIRE)	476,49	0,00	500,00	0,00		
224200/23053	Station d'épuration Feulen (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	300 000,00		
224200/23054	Station d'épuration + bassin d'orage Doncols (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23055	Station d'épuration + bassin d'orage Pommerloch (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	500,00	0,00		
224200/23056	Elimination micropolluants Blesbruck (phase 4) (SOLIDAIRE)	15 582,48	70 000,00	50 000,00	3 000 000,00		
224200/23057	Station d'épuration + bassin d'orage Troisvierges (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	300 000,00		
224200/23058	Station d'épuration Vianden (Elimination micropolluants)	476,49	50 000,00	1 000,00	0,00		
224200/23059	Station d'épuration Bettel (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	300 000,00		
224200/23060	Station d'épuration + bassin d'orage Clervaux (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	300 000,00		
224200/23061	Station d'épuration + bassin d'orage Medernach (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	300 000,00		
224200/23062	Station d'épuration Stolzembourg (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	10 000,00	200 000,00		
224200/23063	Station d'épuration Reisdorf-Wallendorf (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	10 000,00	200 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23064	Station d'épuration Buschrodt (Elimination micropolluants) (SOLIDAIRE)	476,49	50 000,00	1 000,00	100 000,00		
224200/23065	Bassin d'orage Bockholtz	12 583,56	350 000,00	660 000,00	700 000,00		
224200/23066	Station de pompage Comar-Berg 6 Gare	0,00	1 000,00	0,00	228 000,00		
224200/23067	Raccordement maisons isolées Rue Knupp à Erpeldange (Wiltz)	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224200/23068	Raccordement maison isolée à Welscheid	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23069	Travaux de canalisations à Nocher	50,00	90 000,00	95 000,00	0,00		
224200/23070	Travaux de canalisations dans la rue du cimetière, rue neuve et rue de l'église à Bettendorf	0,00	50 000,00	2 500,00	100 000,00		
224200/23071	Travaux de canalisations partie rue du Village, rue des Bois et partie rue de la montée à Holtz	0,00	50 000,00	0,00	100 000,00		
224200/23072	Travaux de canalisations rue du X septembre à Wiltz	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224200/23073	Travaux de canalisations rue Michel Thilges à Wiltz	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23074	Travaux d'assainissement 2, rue des champs à Wahl	2 935,73	100 000,00	50 000,00	250 000,00		
224200/23080	Vidange lagune station d'épuration Pommerloch	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23081	Vidange lagune station d'épuration Eschweiler (Wiltz)	6 783,80	0,00	0,00	0,00		
224200/23082	Vidange lagune station d'épuration Koetschette	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23083	Vidange lagune station d'épuration Grevels	14 952,37	0,00	30 000,00	0,00		
224200/23084	Adaptation cunette station de pompage Allerborn	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23089	Chemin d'accès bassin d'orage Heinerscheid	4 108,58	0,00	0,00	0,00		
224200/24001	Remise en état alimentation électrique station d'épuration Boevange FA	38 529,17	0,00	0,00	0,00		
224200/24002	Réparation lagune ancienne station d'épuration Reisdorf FA	22 097,08	0,00	0,00	0,00		
224200/24003	Remplacement des analyseurs station d'épuration Rossmillen FA	32 129,37	0,00	0,00	0,00		
224200/24006	Réparation clôture station d'épuration Vianden	25 998,31	0,00	0,00	0,00		
224200/24007	Nouvelles canalisations à Weiler-Putscheid	0,00	600 000,00	5 000,00	500 000,00		
224200/24008	Curage boues + aménagement chemin station d'épuration Eschette	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/24009	Modernisation Filtres à sable Heiderscheidergrund FA	48 810,49	0,00	0,00	0,00		
224200/24010	Station de pompage Stockem 2	0,00	0,00	165 000,00	375 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/24011	Déplacement collecteur sur terrain CFL à Ettelbrück - U5117-24	0,00	0,00	640 000,00	20 000,00		
224200/24012	Remise en état alentours station d'épuration biologique à Boevange FA	0,00	0,00	80 000,00	0,00		
224200/24013	Nouvelle canalisation eaux pluviales à Heffingen, rue Regioun - U5116-24	0,00	50 000,00	60 000,00	200 000,00		
224200/24014	Remplacement système eaux troubles station d'épuration Rossmillen FA	0,00	0,00	160 000,00	10 000,00		
224200/24015	Mise en conformité avce directive NIS2	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00		
224200/24016	Remplacment pompes bassin d'orage à Niederfeulen FA	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
224200/25001	Remise en état chemin Station d'épuration Misärshaff	0,00	0,00	5 000,00	0,00		
224200/25002	Réparation collecteur Schrondweiler-Cruchten	9 628,12	0,00	20 000,00	0,00		
224200/25003	Remplacement éclairage station d'épuration Wiltz	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
224200/25004	Extension et modernisation du transformateur à la station d'épuration à Michelau U0024	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/25005	Remplacement couvercle collecteur à Kautenbach FA	0,00	0,00	2 850,00	0,00		
224200/25007	FA Travaux de réparation station d'épuration Vallée de l'Ernz	0,00	0,00	5 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/25008	FA Automatisation dosage produit de précipitation station d'épuration Stolzembourg (SOLIDAIRE)	0,00	0,00	25 000,00	1 000,00		
224200/25009	Station d'épuration à Bleebruck, problèmes MAP & graisses	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/25010	Canalisation EP et EM à Ringel U5127-25	0,00	0,00	10 000,00	500 000,00		
224200/25012	FA Adaptations bâtiment administratif station d'épuration Rossmillen	0,00	0,00	35 000,00	0,00		
224200/25013	Agrandissement canalisation EM à Nocherstrooss - U5128-25	0,00	0,00	10 000,00	150 000,00		
224200/25014	Agrandissement canalisation EM à Wilwerdange – Hauptstrooss - U5129-25	0,00	0,00	5 000,00	300 000,00		
224200/25015	Réaménagement pont Hellekessel - U5017-25 (SOLIDAIRE)	0,00	0,00	20 000,00	200 000,00		
224200/25016	Remise en état digesteurs STEP Rossmillen - FA (SOLIDAIRE)	0,00	0,00	80 000,00	160 000,00		
224200/25017	Station de pompage Stolzembourg-Camping - U1213-07	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/25018	Modernisation Bassin d'orage & station de pompage Juckefeld - U0086-23 (MEC)	0,00	0,00	0,00	26 600,00		
224200/25019	Modernisation du bassin d'orage & station de pompage Scheidgen - U0085-23 (MEC)	0,00	0,00	0,00	38 300,00		
224200/25020	Collecteur Larochette-Medernach – mur de soutènement Wasserwee - U5044-10-01-04	0,00	0,00	10 000,00	300 000,00		
224200/25021	Station de pompage Grevels-Rindschleiden - U0059-24 (MEC)	0,00	0,00	50 000,00	53 908,09		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/25022	Station de pompage Grevels-Rindschleiden - U0059-24 -FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/25023	Bassin d'orage et station de pompage Longsdorf: réparation collecteur - U0116-07	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/25024	FA Adaptation eaux troubles Station d'épuration Buschrodt (SOLIDAIRE)	0,00	0,00	35 000,00	90 000,00		
224200/25025	Station de pompage Bissen 2 cité Raths - U1046-16 (MEC)	0,00	0,00	1 000,00	38 000,00		
224200/25026	Bassin d'orage & staion de pompage Longsdorf Mesures anti-érosion - U0116-07	0,00	0,00	65 000,00	0,00		
224200/25027	Station d'épuration bilologique à Hoscheid-Dickt remplacement pompes - FA	0,00	0,00	12 000,00	0,00		
224200/25028	Remplacement couvercle collecteur Friedhaff - FA	0,00	0,00	25 000,00	0,00		
224200/25029	Vidange lagune Hoffelt 100 % AC WINCRANGE	0,00	0,00	18 887,50	0,00		
224200/25030	Vidange lagune Munshausen 100 % AC CLERVAUX	0,00	0,00	27 502,50	0,00		
224200/25031	Installation borne électrique Station d'épuration Heiderscheidergrund	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/25032	Remise en état Bassin d'orage Ingeldorf FA	0,00	0,00	6 458,80	0,00		
224200/25037	Modernisation SP4 & RBF - U1030-24-01	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/25038	Station de pompage Bourscheid camping (MEC)	0,00	0,00	0,00	75 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/25039	Station de pompage Bourscheid Freresdeelt (MEC)	0,00	0,00	0,00	75 000,00		
224200/25040	Step Buschrodt précipitation du phosphore (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
224200/25041	Station d'épuration Café Halte (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
224200/25042	Station d'épuration Dasbourg (MEC)	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
224200/25043	Station d'épuration Erpeldange/Wiltz (MEC)	0,00	0,00	0,00	300 000,00		
224200/25044	Station d'épuration Grümelscheid (MEC)	0,00	0,00	0,00	400 000,00		
224200/25045	Station d'épuration Hinterhasselt (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
224200/25046	Station d'épuration Kehmen (MEC)	0,00	0,00	0,00	700 000,00		
224200/25047	Station d'épuration Maulusmillen (MEC)	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/25048	Station d'épuration Maulusmillen Weiswampach (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
224200/25049	Station d'épuration Maulusmillen Winckrange (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
224200/25050	Station Mont-St-Nicolas (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
224200/25051	Station d'épuration Rossmillen précipitation du phosphore (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/25052	Station d'épuration Welscheid (MEC)	0,00	0,00	0,00	550 000,00		
224200/25053	Station d'épuration Lieler (MEC)	0,00	0,00	0,00	650 000,00		
224200/25054	Modernisation et agrandissement station d'épuration Michelau - U0024-24 (MEC)	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00		
224200/25055	Modernisation et agrandissement station d'épuration Tintesmillen - U0067-25 (MEC)	0,00	0,00	0,00	750 000,00		
224200/25056	Modernisation et agrandissement station d'épuration Fuussekaul - U0076-24 (MEC)	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00		
224200/25057	Station de pompage Medernach Renkebiert - U0128-12 (MEC)	0,00	0,00	0,00	55 000,00		
224200/25058	Station de pompage Poschend U0129-13 (MEC)	0,00	0,00	0,00	200 000,00		
224200/25059	Station de pompage Berlé U0139-23 (MEC)	0,00	0,00	0,00	105 684,00		
224200/25060	Bassin d'orage & station de pompage Stegen U1063-24 (MEC)	0,00	0,00	0,00	515 300,00		
224200/25061	Station de pompage Heispelt 2 Rindschleiden U1084-18 (MEC)	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
224200/25062	Station d'épuration & bassin d'orage Surré précipitation du phosphore U116-24 (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
224200/25063	Bassin d'orage & station de pompage Watrange U1175-24 (MEC)	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
224200/25064	Station d'épuration & bassin d'orage précipitation du phosphore - U1199-24 (MEC)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/25065	Modernisation & agrandissement station d'épuration Grevels - U1386-24 (MEC)	0,00	0,00	0,00	550 000,00		
224200/25066	Station d'épuration Eschweiler-Moulin U1720-24 (MEC)	0,00	0,00	0,00	15 000,00		
224200/25067	Bassin d'orage Warken 3 U2025-22 (MEC)	0,00	0,00	0,00	228 000,00		
224200/25068	Bassin d'orage Warken 4 U2026-22 (MEC)	0,00	0,00	0,00	600 000,00		
224200/25069	Station de pompage Schlindermanderscheid 2 U1322-23 (MEC)	0,00	0,00	0,00	45 000,00		
224200/25070	Station de pompage Goebelsmühle 1 Village U1323-20 (MEC)	0,00	0,00	0,00	45 000,00		
224200/25071	Station de pompage Goebelsmühle 2 Camping U1324-20 (MEC)	0,00	0,00	0,00	139 893,00		
224200/25072	Station de pompage Goebelsmühle 3 Booster U1326-25 (MEC)	0,00	0,00	10 000,00	124 528,00		
224200/25073	Collecteur Hosingen-Obereisenbach U5119-24 (MEC)	0,00	0,00	20 859,26	115 342,00		
224200/25074	Raccordement éolienne piste cyclable Bastendorf	0,00	0,00	500,00	211 290,00		
224200/25075	Déplacement collecteur Schrondweiler vers Cruchten U3012-25 (SOLIDAIRE)	0,00	0,00	5 000,00	1 100 000,00		
224200/25076	Modernisation dégrilleurs station d'épuration Blesbruck K0101-21 (SOLIDAIRE)	0,00	0,00	20 173,14	1 000 000,00		
224200/25078	Remplacement pompes Nothum FA	0,00	0,00	0,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/25079	Révision centrifuge Bleesbréck FA	0,00	0,00	25 000,00	0,00		
224200/25080	Station d'épuration Kautenbach (MEC)	0,00	0,00	0,00	700 000,00		
224200/25082	Remise en état station de pompage CREOS/Roost - FA	0,00	0,00	0,00	15 000,00		
224200/25083	Travaux de canalisation dans la rue Bisserwee à Oberfeulen	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
224200/25084	Déversoir à Moestroff U2004-14 (MEC)	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224200/25085	Collecteur vers déversoir Moestroff U2005-14 (MEC)	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224200/99143	Laboratoire BB - Siège - K0101-12-LABO-01-P4 (SOLIDAIRE)	31 405,69	1 000,00	50 000,00	1 000,00		
224200/99190	Extension vestiaire station d'épuration Rossmillen (SOLIDAIRE)	0,00	0,00	1 000,00	0,00		
224200/99200	Révision centrifugeuse Boevange	3 579,42	0,00	0,00	0,00		
224200/99221	Mise en conformité réguliers bassin d'orage & station de pompage	124 372,22	0,00	122 005,14	20 000,00		
224200/99267	Renouvellement parc station d'épuration mobiles FA (SOLIDAIRE)	35 347,57	0,00	320 000,00	100 000,00		
224200/99304	Installations photovoltaïque stations SIDEN (SOLIDAIRE)	507 891,80	600 000,00	550 000,00	500 000,00		
224200/99307	Traitement boues station d'épuration Medernach	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/99308	Traitement boues station d'épuration Troisvierges	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/99309	Traitement boues station d'épuration Feulen	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/99310	Traitement boues station d'épuration Clervaux	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/99311	Traitement boues station d'épuration Bettel	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant (Acomptes versés)	3 450 708,06	1 788 000,00	2 370 072,20	3 970 000,00		
224300/22020	Renouvellement chaudière station d'épuration Heiderscheidgrund FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99002	Effets bureautiques	23 048,24	0,00	30 000,00	30 000,00		
224300/99015	Accessoires vidangeuses	13 513,01	40 000,00	20 000,00	20 000,00		
224300/99023	Pompes mobiles	7 405,21	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99029	Equipements de jardinage	12 729,89	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
224300/99031	Echantillonneurs mobiles	5 692,06	30 000,00	12 000,00	30 000,00		
224300/99034	Appareils de mesures	11 337,21	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
224300/99039	Equipements de sécurité	21 122,70	15 000,00	15 000,00	15 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99042	Contrôle d'accès stations SIDEN	10 975,41	10 000,00	20 000,00	15 000,00		
224300/99046	Entretien caméra IBAK/RAUSCH - U7000-09-01	5 893,68	0,00	16 876,18	0,00		
224300/99056	TSM-Technisches Sicherheitsmanagemt	5 219,96	0,00	5 000,00	15 000,00		
224300/99059	Géolocalisation véhicules	1 001,52	12 000,00	10 003,50	1 500,00		
224300/99067	Matériel informatique	73 475,73	100 000,00	100 000,00	0,00		
224300/99068	Agendas électroniques	8 631,11	8 000,00	15 000,00	10 000,00		
224300/99072	Modernisation informatique & télégestion	4 446,00	70 000,00	8 000,00	70 000,00		
224300/99073	Logiciel Cadastre	0,00	10 000,00	80 000,00	80 000,00		
224300/99074	Assistance gestion chantiers	4 938,73	15 000,00	0,00	15 000,00		
224300/99082	Logiciel DTA - DT-1000-00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224300/99084	Logiciel dimensionnement & assainissement réseaux	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
224300/99087	Débitmètre Laboratoire	72 463,73	70 000,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99120	Bâtiments syndicaux BB - Siège - K0101-12-20 (SOLIDAIRE)	155 369,27	50 000,00	100 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99155	Relations publiques - U6001-14-04	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00		
224300/99158	Caméras portail entrée & conteneurs boues	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00		
224300/99166	Révision camions & vidangeuses	0,00	20 000,00	3 505,37	0,00		
224300/99167	Acquisition nouvelle vidangeuse	934 957,05	0,00	0,00	0,00		
224300/99173	Détecteurs de gaz mobiles	113 276,32	0,00	80 000,00	140 000,00		
224300/99175	Lunettes de protection profession	3 653,17	0,00	5 000,00	7 500,00		
224300/99186	Equipement d'urgence / Totmann	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99187	Etagères métalliques stockage	11 948,24	10 000,00	18 000,00	10 000,00		
224300/99199	EmiSûre Interreg U8001-16 - U8001-16-01	109 679,15	0,00	0,00	0,00		
224300/99207	Assurances tous risques chantiers	172 006,78	220 000,00	220 000,00	0,00		
224300/99209	Kraftarm/Fallschutz Martin	43 371,99	0,00	10 000,00	10 000,00		
224300/99210	Fluchtgeräte/Sauerstoffselbstretter	7 380,43	0,00	6 000,00	15 000,00		
224300/99211	Lockout Equipes	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99219	1er équipement ouvriers SIDEN	19 446,77	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
224300/99222	Equipements fibre optique - U1024-04-03	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99223	Imprévus grosses réparations	55 996,53	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
224300/99225	Festivités 30ième anniversaire	71 056,71	0,00	36 615,53	0,00		
224300/99235	Modification nettoyage pression	11 232,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99238	Accessoires & réparation équipement mobile	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224300/99243	Echantillonneurs mobiles station d'épuration SIDEN	151 802,53	50 000,00	0,00	50 000,00		
224300/99244	Camionnette Labo	0,00	0,00	0,00	70 000,00		
224300/99258	Mise en sécurtié station d'épuration SIDEN	0,00	0,00	5 000,00	25 000,00		
224300/99259	Mesures de sécurité COVID 19	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99263	Modernisation stations SIDEN	48 892,05	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
224300/99264	Machine à affranchir	562,16	0,00	0,00	0,00		
224300/99266	Modernisation centrales téléphoniqueue	0,00	40 000,00	41 589,82	35 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99272	Remplacement 2 remorques FA	0,00	0,00	2 000,00	0,00		
224300/99274	Installations photovoltaïques step Blesbruck	294 681,63	10 000,00	79 354,35	0,00		
224300/99278	Remplacement coussins de canalisation FA	1 110,04	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99280	Nouveau camion grue	511 792,26	0,00	14 301,32	0,00		
224300/99283	Nouveau véhicule caméra FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99285	Remplacement du banc de freinage	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99286	Microbiologie Laboratoire BB	10 940,67	10 000,00	11 000,00	10 000,00		
224300/99287	Nouveau Skalar Laboratoire BB FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99288	Modification locaux Laboratoire BB	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
224300/99290	Remplacement camionnette EX4911	63 796,81	0,00	0,00	0,00		
224300/99291	Equipement atelier électromécanique	74 872,80	20 000,00	30 000,00	10 000,00		
224300/99292	Conteneurs 1100 ltr FA	23 970,96	0,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99293	Equipement stock matériel électrique FA	1 081,43	5 000,00	5 000,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99295	Remplacement camionnette Atelier Electromécanique FA	18 133,63	0,00	0,00	0,00		
224300/99296	Station d'épuration Michelau « Mise en sécurité zones ATEX »	23 564,97	10 000,00	125 000,00	60 000,00		
224300/99297	Equipement voiture de service	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99298	Matériel de laboratoire pour analyses des microplastiques	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99299	Remplacement camionnette MV9631	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99300	Remplacement camionnette NY8235	639,58	0,00	0,00	0,00		
224300/99301	Remplacement remorques	10 086,21	0,00	0,00	0,00		
224300/99302	Remplacement Camionnette Labo UX6051	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99305	Remplacement Skalar Labo FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99306	Remplacement sondes HDSG FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99307	Nouvelle camionnette Atelier Electromécanique	34 684,27	0,00	0,00	0,00		
224300/99312	Remplacement équipements mobiles BB FA	39 358,57	0,00	21 500,00	30 000,00		
224300/99313	Equipement Labo BB pour directives AGE	97 044,58	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99314	Modernisation des analyses du phosphore sur les station d'épuration - analyseurs	22 144,36	0,00	19 842,36	0,00		
224300/99315	Nouvelle camionnette Magasin	6 448,36	0,00	51 881,07	0,00		
224300/99316	Imprimante MultiMax magasin	9 269,91	0,00	0,00	0,00		
224300/99317	Extension laboratoire – structure provisoire - bâtiment modulaire (SOLIDAIRE)	7 658,68	600 000,00	500 000,00	250 000,00		
224300/99318	Remplacement voiture de service FA	0,00	22 000,00	20 000,00	0,00		
224300/99319	Voiture de service	0,00	22 000,00	22 000,00	0,00		
224300/99320	Camionnettes labo	0,00	80 000,00	70 000,00	0,00		
224300/99321	Machine de nettoyage atelier	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
224300/99322	Conteneur drainant	6 903,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99323	Remplacement camionnette réseau FA	0,00	0,00	102 000,00	0,00		
224300/99324	Remplacement camionnette réseau Heiderscheidergrund	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00		
224300/99325	Droits d'auteur Logo SIDEN	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99326	Remplacement lampes à la station d'épuration Heiderscheidergrund	0,00	0,00	18 780,84	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectifié 2025	Budget de 2026	Budget rectifié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99327	Update Licences logiciel GIPS	0,00	0,00	25 821,86	0,00		
224300/99328	Optimisation procédés d'épuration du phosphore sur les station d'épuration	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99329	Nouveau bâtiment de service à la station d'épuration Martelange - K0108-23-01 (SOLIDAIRE)	0,00	0,00	1 000,00	1 200 000,00		
224300/99330	Acquisition d'un chargeur télescopique	0,00	0,00	160 000,00	0,00		
224300/99331	Remplacement Trépieds réseau SIDEN - FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99332	Modernisation réseau Wifi SIDEN	0,00	0,00	0,00	40 000,00		
224300/99333	Tests d'intrusions externes de cybersécurité	0,00	0,00	0,00	35 000,00		
224300/99334	Mise à jour serveurs bases de données PLS	0,00	0,00	0,00	54 000,00		
224300/99335	Remplacement camion transport boues FA	0,00	0,00	0,00	500 000,00		
224300/99336	Remplacement vidangeuse FD9696 FA	0,00	0,00	0,00	700 000,00		
224300/99337	Remplacement 2 camionnettes FA	0,00	0,00	0,00	80 000,00		
224300/99338	Remplacement véhicule 4*4 FA	0,00	0,00	0,00	40 000,00		
224300/99339	Remplacement 2 voitures de service FA	0,00	0,00	0,00	60 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2024	Montants autorisés en 2025	Budget rectificié 2025	Budget de 2026	Budget rectificié 2025	Budget de 2026
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
	Total 520	52 404 518,39	51 187 100,00	74 160 516,97	84 129 030,08		
	Total général 5	52 404 518,39	51 187 100,00	74 160 516,97	84 129 030,08		
	TOTAL GENERAL	52 473 845,37	51 187 100,00	74 160 516,97	84 129 030,08		

Apport en capital rectifié pour 2025

Commune Membre	CS	Apport en capital demandé	Apport en capital rectifié	Adaptation budget extraordinaire
Bettendorf	C011	1.860.242,34	1.657.781,69	-202.460,65
Bissen	C013	242.726,22	311.358,21	68.632,00
Boulaide	C016	472.590,52	491.977,17	19.386,66
Bourscheid	C017	1.066.232,02	1.256.358,36	190.126,34
Clervaux	C121	1.691.148,80	1.169.976,16	-521.172,64
Colmar-Berg	C007	171.783,65	181.185,26	9.401,60
Consdorf	C022	392.469,66	371.271,35	-21.198,30
Diekirch	C026	744.433,06	785.639,97	41.206,91
Erpeldange-sur-Sûre	C033	461.385,32	710.266,25	248.880,94
Esch-sur-Sûre	C122	510.005,97	541.971,62	31.965,65
Ettelbruck	C037	707.302,56	545.217,18	-162.085,38
Feulen	C038	120.117,71	166.888,18	46.770,47
Goesdorf	C044	509.551,73	851.364,73	341.813,00
Grossbuss-Wal	C046	899.316,93	717.261,48	-182.055,45
Heffingen	C047	441.178,42	398.865,02	-42.313,40
Kiischpelt	C119	407.829,29	215.890,15	-191.939,14
Lac de la Haute-Sûre	C060	223.995,14	233.535,09	9.539,95
Larochette	C061	1.943.296,05	2.705.450,79	762.154,74
Mertzig	C072	586.425,07	680.511,12	94.086,05
Ministère de l'Intérieur AGE	Z	267.758,95	279.935,15	12.176,20
Nommern	C079	145.289,51	536.239,89	390.950,38
Parc Hosingen	C124	1.310.004,71	1.263.067,23	-46.937,49
Putscheid	C081	1.070.173,90	860.044,77	-210.129,13
Rambrouch	C082	337.602,00	402.972,41	65.370,41
Reisdorf	C085	183.926,25	187.939,09	4.012,84
Schieren	C094	488.512,02	618.211,35	129.699,33
Südeifelwerke Irrel Aör	F	61.538,74	69.065,64	7.526,90
Tandel	C120	236.574,90	299.415,72	62.840,83
Troisvierges	C102	204.737,35	199.993,46	-4.743,89
Vallée de l'Ernz	C126	419.172,66	554.414,13	135.241,47
Vianden	C105	270.517,13	223.030,51	-47.486,62
Weiswampach	C112	175.827,76	456.196,85	280.369,09
Wiltz	C127	815.907,50	560.924,60	-254.982,90
Wintrange	C116	1.278.977,83	1.130.092,30	-148.885,53
Winseler	C117	126.285,83	134.483,88	8.198,05
Summen		20.844.837,50	21.768.796,79	923.959,29

Apport en capital 2026

Commune Membre	CS	Projets en cours	Mise en conformité	Projets solidaires	<i>Apport en capital demandé</i>	Adaptation budget extraordinaire	Apport en capital à demander
Bettendorf	C011	54 454,67	1 004 010,00	145 868,46	<i>1 204 333,13</i>	-202 460,65	1 001 872,48
Bissen	C013	95 069,30	53 240,00	261 795,51	<i>410 104,81</i>	68 632,00	478 736,80
Boulaide	C016	174 549,40	25 000,00	82 146,98	<i>281 696,38</i>	19 386,66	301 083,04
Bourscheid	C017	110 523,98	662 705,82	165 829,41	<i>939 059,21</i>	190 126,34	1 129 185,55
Clervaux	C121	301 328,51	1 788 461,54	482 133,66	<i>2 571 923,71</i>	-521 172,64	2 050 751,07
Colmar-Berg	C007	91 817,23	0,00	189 629,00	<i>281 446,23</i>	9 401,60	290 847,83
Consdorf	C022	98 321,72	150 900,84	145 868,46	<i>395 091,02</i>	-21 198,30	373 892,71
Diekirch	C026	299 690,69	0,00	819 934,32	<i>1 119 625,01</i>	41 206,91	1 160 831,92
Erpeldange-sur-Sûre	C033	588 625,76	150 000,00	241 066,83	<i>979 692,59</i>	248 880,94	1 228 573,53
Esch-sur-Sûre	C122	339 431,77	770 040,00	334 729,74	<i>1 444 201,51</i>	31 965,65	1 476 167,16
Ettelbruck	C037	202 624,51	1 065 958,63	556 603,35	<i>1 825 186,49</i>	-162 085,38	1 663 101,12
Feulen	C038	89 557,84	0,00	113 623,86	<i>203 181,70</i>	46 770,47	249 952,17
Goesdorf	C044	612 344,78	366 818,69	101 340,20	<i>1 080 503,67</i>	341 813,00	1 422 316,67
Grossbuss-Wal	C046	349 129,57	573 773,80	133 584,80	<i>1 056 488,17</i>	-182 055,45	874 432,72
Heffingen	C047	235 378,54	0,00	82 146,98	<i>317 525,52</i>	-42 313,40	275 212,13
Kiischpelt	C119	60 318,31	1 952 633,64	92 895,18	<i>2 105 847,13</i>	-191 939,14	1 913 907,99
Lac de la Haute-Sûre	C060	211 458,24	698 306,07	157 384,40	<i>1 067 148,71</i>	9 539,95	1 076 688,66
Larochette	C061	281 929,87	39 265,00	148 939,38	<i>470 134,25</i>	762 154,74	1 232 288,99
Mertzig	C072	294 938,25	65 000,00	130 513,89	<i>490 452,14</i>	94 086,05	584 538,18
Ministère de l'Intérieur AGE	Z	87 431,92	0,00	264 866,42	<i>352 298,34</i>	12 176,20	364 474,54
Nommern	C079	53 306,98	0,00	124 372,06	<i>177 679,04</i>	390 950,38	568 629,42
Parc Hosingen	C124	308 966,19	846 917,56	368 509,80	<i>1 524 393,55</i>	-46 937,49	1 477 456,07
Putscheid	C081	666 302,37	55 000,00	81 379,25	<i>802 681,62</i>	-210 129,13	592 552,49
Rambrouch	C082	197 525,19	264 191,39	270 240,52	<i>731 957,10</i>	65 370,41	797 327,51

Apport en capital 2026

Commune Membre	CS	Projets en cours	Mise en conformité	Projets solidaires	<i>Apport en capital demandé</i>	Adaptation budget extraordinaire	Apport en capital à demander
Reisdorf	C085	136 369,71	0,00	91 359,72	227 729,43	4 012,84	231 742,26
Schieren	C094	151 989,57	0,00	97 501,55	249 491,12	129 699,33	379 190,45
Südeifelwerke Irrel Aör	F	107 418,39	0,00	67 560,13	174 978,52	7 526,90	182 505,42
Tandel	C120	241 641,01	44 983,82	183 487,17	470 112,00	62 840,83	532 952,83
Troisvierges	C102	73 334,53	12 000,00	223 409,07	308 743,60	-4 743,89	303 999,71
Vallée de l'Ernz	C126	177 773,54	1 172 616,54	196 538,56	1 546 928,64	135 241,47	1 682 170,12
Vianden	C105	657 019,04	73 500,00	142 797,55	873 316,59	-47 486,62	825 829,96
Weiswampach	C112	197 337,95	46 750,00	138 191,18	382 279,13	280 369,09	662 648,22
Wiltz	C127	208 715,63	1 025 026,36	558 906,54	1 792 648,53	-254 982,90	1 537 665,63
Wincrange	C116	1 175 035,31	1 089 514,84	350 084,31	2 614 634,46	-148 885,53	2 465 748,93
Winseler	C117	43 447,42	679 567,56	132 049,35	855 064,33	8 198,05	863 262,38
	<i>Summe</i>	8 975 107,68	14 676 182,10	7 677 287,60	31 328 577,38	923 959,29	32 252 536,66

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À VENTILER SUR PLUSIEURS ARTICLES

(Cette ventilation n'est pas requise au cas où les ouvriers, le matériel roulant, etc., sont affectés à des services bien distincts.)

N.B. Le crédit global à prévoir au budget est inscrit à un article de la fonction spéciale 0000 ci-dessous. Il est ventilé suivant les besoins approximatifs, estimés pour les fonctions pouvant entrer en ligne de compte, et les tranches de crédit sont reportées aux articles correspondants de la formule budgétaire.

Le receveur tiendra une chemise pour chaque article de la fonction spéciale 0000 et y imputera les dépenses en cours d'exercice. Les pièces comptables sont et restent classées dans les chemises de ces articles. A la clôture de l'exercice la dépense globale est ventilée et reportée sur les différents articles budgétaires suivant une clef de répartition, déterminée soit sur la base de rapports de travail, soit sur la base d'une estimation raisonnée de l'administration communale.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2025

	Montants votés par le Comité du syndicat		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	33 980 338,66	42 863 059,82		
Total des dépenses	32 877 133,81	74 160 516,97		
Boni propre à l'exercice	1 103 204,85			
Mali propre à l'exercice		31 297 457,15		
Boni du compte 2024	696 262,07	94 038 182,85		
Mali du compte 2024				
Boni général	1 799 466,92	62 740 725,70		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni présumé fin 2025	1 799 466,92	62 740 725,70		
Mali présumé fin 2025				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

	Montants votés par le Comité du syndicat		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	34 339 133,81	65 088 889,86		
Total des dépenses	34 023 633,81	84 129 030,08		
Boni propre à l'exercice	315 500,00			
Mali propre à l'exercice		19 040 140,22		
Boni présumé fin 2025	1 799 466,92	62 740 725,70		
Mali présumé fin 2025				
Boni général	2 114 966,92	43 700 585,48		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni définitif	2 114 966,92	43 700 585,48		
Mali définitif				

**EXTRAIT
du registre aux délibérations du Comité du syndicat**

SÉANCE publique du

Date de l'annonce publique
de la séance

Présents:

Date de la convocation des
délégués

Absents: a) excusés
b) sans motif

LE COMITÉ DU SYNDICAT

Vu les propositions du bureau du syndicat relatives au budget rectifié de l'exercice 2025 et au budget de l'exercice 2026;
Vu le chapitre 1er du titre 4 de la loi communale;
Vu les dispositions et instructions sur la matière;

ARRÊTE

|

le budget rectifié de l'exercice 2025

le budget de l'exercice 2026

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Bettendorf, le

Le Président,

Fernand MERGEN

La Secrétaire,

Pat MELCHIOR